

### >>> SOMMAIRE DETAILLE

| E. DESCRIPTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVIS                        | SIBLES ET          |
|--|--------------------|
| PRESENTATION DES MESURES POUR REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU SCOT                                    | 873                |
| I. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE                                | 877                |
| 1. Le cadre réglementaire  | 878                |
| 2. Le choix d'une évaluation environnementale intégrée pour introduire les questions environnementales tou     | ut au long du      |
| processus de décision  | 878                |
| 3. Ce choix s'est traduit dans la composition et le contenu du rapport de présentation intégrant pleinement l' | 'évaluation        |
| environnementale   | 879                |
| 3.1 Un rapport sur l'évaluation environnementale intégré au rapport de présentation pour restituer la dén      | narche suivie 879  |
| 3.2. D'un état initial de l'environnement « obligatoire » à un état des lieux partagé tourné vers l'alimentati | on du projet de    |
| SCoT   | 880                |
| 3.3. L'explication des choix effectués au regard des objectifs de protection de l'environnement                | 881                |
| 3.4. L'analyse des incidences notables prévisibles du SCoT et la présentation des mesures d'évitement et d     | e réduction des    |
| conséquences dommageables du SCoT sur l'environnement  | 881                |
| 3.5. La rédaction d'une synthèse à l'attention du grand public   | 882                |
| 3.6. La préparation et la contribution au suivi ultérieur de la mise en œuvre                                  | 882                |
| 4. Ce choix s'est traduit dans la contribution importante de l'évaluation environnementale au fur et à mesure  | e de l'élaboration |
| du projet de SCoT  | 883                |
| 4.1. Pour analyser les incidences sur l'environnement au fur et à mesure de l'élaboration du projet            | 883                |
| 4.2. Pour proposer des adaptations ou évolutions au projet de SCoT afin d'éviter ou réduire ses incidences     | sur                |
| l'environnement  | 883                |
| 4.3. Pour assurer la cohérence externe du document   | 884                |
| 4.4. Pour vérifier la cohérence interne du SCoT  | 885                |
| II. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PRESENTATION DES I              | MESURES POUR       |
| EVITER ET REDUIRE SES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES  | 887                |
| Introduction   | 888                |
| Définitions préalables des incidences notables prévisibles   | 888                |
| II.1. Les apports de l'analyse amont du projet de SCoT pour intégrer pleinement les enjeux environne           | mentaux, éviter    |
| ses incidences négatives sur l'environnement et orienter les mesures à prendre pour réduire ses incid          | ences négatives    |
|  | 889                |
| 1. Appréciation des incidences de l'axe « Equilibrer les territoires pour une croissance partagée »            | 890                |
| 2. Appréciation des incidences de l'axe « Conforter les pôles urbains »  | 891                |
| 3. Appréciation des incidences de l'axe « Préserver les espaces naturels et agricoles »                        | 892                |
| 4. Synthèse des apports de cette analyse amont   | 893                |
| II.2. Les apports de l'analyse des incidences du projet de PADD pour améliorer la prise en compte des          | enjeux             |
| environnementaux, éviter ses incidences négatives sur l'environnement et orienter les mesures de réc           | duction du DOO     |
|  | 894                |
| 1. Analyse du niveau de prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de PADD et amélioration     | ons apportées      |
|  | 894                |
| 1.1. De nombreuses propositions d'améliorations du PADD  | 896                |
| 1.2. La réévaluation du PADD après la prise en compte de ces propositions d'améliorations                      | 901                |

| 2. Arranyse des incluences notables globales des orientations du PADD et mesures à remorcer dans le DOO pour evite  | et           |
|---|--------------|
| réduire ses incidences environnementales négatives  | 906          |
| 2.1. Objectifs  | 906          |
| 2.2. Méthodologie retenue   | 906          |
| 2.3. Qualification des risques d'incidences du PADD de juillet  | 908          |
| 2.4. Synthèse des incidences et réponses à apporter à travers les orientations et objectifs du DOO  | 918          |
| II.3. L'analyse des incidences notables prévisibles du DOO sur l'environnement et la présentation des mesure  | s pour       |
| éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement  | 921          |
| 1. La méthode retenue   | 921          |
| 2. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO e   | en           |
| matière de réduction de la consommation d'espace et d'intensification de l'aménagement des espaces ? Quelles son  | t les        |
| mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ?   | 925          |
| 2.1. Rappel du contexte   | 925          |
| 2.2. Orientations et objectifs du DOO du SCoT   | 926          |
| 2.3. D'importantes incidences notables prévisibles positives attendues  | 927          |
| 2.4. Des incidences notables prévisibles négatives, les mesures pour les éviter et les réduire, les recommandations   | 929          |
| 3. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO e   | en           |
| matière de valorisation et préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain ? Quelle   | s sont les   |
| mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ?   | 933          |
| 3.1. Rappel du contexte et des orientations et objectifs du DOO du SCoT   | 933          |
| 3.2. De nombreuses incidences notables prévisibles positives  | 934          |
| 3.3. Pas d'incidences notables prévisibles négatives, mais des risques d'incidences négatives et des recommandation   |              |
| 3.4. Le cas des incidences notables prévisibles sur 11 sites d'intérêt communautaire (Natura 2000)  | 937          |
| 4. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO   |              |
| matière de qualité de vie, de valorisation de l'identité des territoires et des paysages naturels et urbains ? Quelles so   |              |
| mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ?   | 940          |
| 4.1. Rappel du contexte   | 940          |
| 4.2. Orientations et objectifs du DOO du SCoT   | 940          |
| 4.3. De nombreuses incidences notables prévisibles positives attendues  | 940          |
| 4.4. Des incidences notables prévisibles négatives indépendement du SCoT, les mesures pour les éviter et les rédui  |              |
| recommandations   | 941          |
| 5. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO e   |              |
| matière de changement climatique ? Quelles sont les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives   |              |
| l'environnement ?   | 942          |
| 5.1. Rappel du contexte   | 942          |
| 5.2. Orientations et objectifs du DOO du SCoT   | 942          |
| 5.3. Les incidences notables prévisibles positives : une inversion des tendances prévue par la prospective établie  | 942          |
| 5.4. Inexistence d'incidences notables prévisibles négatives  | 945          |
| Annexes de l'analyse des incidences   | 946          |
| Annexe 1. Le tableau croisant les objectifs du PADD et les enjeux liés à la qualité de vie, à la sécurité et à la santé d   |              |
| habitants   | 946          |
| Annexe 2. Le tableau croisant les objectifs du PADD et les enjeux liés à la préservation des ressources naturelles et   |              |
| l'environnement urbain  | 946          |
| Annexe 3. Le tableau croisant les objectifs du PADD et les enjeux liés à la préservation des ressources naturelles et   |              |
| l'environnement urbain  | 946          |
| Annexe 4. Propositions d'améliorations du PADD par rapport aux orientations relatives à l'échelle des secteurs<br>Annexe 5. Propositions d'améliorations du PADD par rapport aux orientations relatives à la valorisation coordonné | 946          |
| espaces naturels ruraux et urbains  | e des<br>953 |
| CAMBLE A HOLDIETA, LULOUA EL ULUGUIA  |              |

| III. RESUME NON TECHNIQUE DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT                              | 955  |
|--|------|
| 1. Présentation de la démarche de l'évaluation environnementale  | 956  |
| 1.1. Un contexte favorable à la prise en compte de l'environnement   | 956  |
| 1.2. Le choix des élus de l'EP SCoT d'une démarche intégrée d'évaluation environnementale pour introduire les questions    | ons  |
| environnementales tout au long du projet   | 958  |
| 2. Alimentation du projet de SCoT par les résultats du diagnostic environnemental  | 961  |
| 2.1. D'un état initial de l'environnement « obligatoire » à un état des lieux partagé tourné vers l'alimentation du projet | t de |
| SCoT   | 961  |
| 2.2. L'articulation des documents, notamment environnementaux auxquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit          |      |
| prendre en compte  | 967  |
| 3. Synthèse des grandes orientations du SCoT   | 968  |
| 3.1. Le PADD : faire de la région grenobloise un territoire agréable à vivre et attractif pour tous et pour longtemps      | 968  |
| 3.2. Le DOO : la feuille de route collective   | 969  |
| 4. Apports des phases évaluatives et explicatives du SCoT  | 971  |
| 4.1. L'analyse des incidences sur l'environnement au fur et à mesure de l'élaboration du projet                            | 971  |
| 4.2. L'explication des choix effectués par le SCoT au regard des objectifs de protection de l'environnement                | 973  |
| 5. Préparation au suivi ultérieur de la mise en œuvre du SCoT  | 974  |



DESCRIPTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMA-GEABLES

DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE (1)

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE SES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES (2)

> RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT (3)

#### 1. Le cadre réglementaire

Les questions environnementales occupent une place centrale dans les SCoT, montrant ainsi qu'elles sont désormais au cœur des enjeux.

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui transpose dans notre législation française la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement renforce la préoccupation environnementale dans les documents d'urbanisme en rendant obligatoire **l'évaluation environnementale** des SCoT. **L'intégration d'une évaluation environnementale dans le rapport de présentation** d'un SCoT provient de l'application du Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme. Les évolutions législatives et réglementaires récentes présentées au sein de l'introduction générale du rapport de présentation [Partie A du RP] font en effet des Schémas de cohérence territoriale un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

Dans le cas des documents d'urbanisme, il est prévu que le rapport sur les incidences environnementales soit intégré au rapport de présentation. Il doit contenir impérativement les éléments relatifs à l'évaluation environnementale listés aux articles L.121-11 et R.122-3, du code de l'urbanisme. Son importance doit être proportionnelle aux enjeux, au degré de précision et au volume du document d'urbanisme. La liste des éléments énoncés par le code de l'urbanisme n'impose cependant en aucun cas leur ordre et leur organisation au sein du rapport de présentation.

# 2. Le choix d'une évaluation environnementale intégrée pour introduire les questions environnementales tout au long du processus de décision

Le choix fait pour une démarche intégrée doit garantir à la fois :

- de s'assurer que les questions environnementales soient prises en compte le plus en amont possible du projet en l'enrichissant des enjeux environnementaux,
- de s'assurer que les questions environnementales soient prises en compte tout au long de l'élaboration du document de planification pour garantir un développement équilibré du territoire,
- d'évaluer les incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement,
- mais aussi de dépasser la stricte « prise en compte de l'environnement » : en positionnant les orientations et objectifs du SCoT de manière offensive sur l'environnement.

Il a été considéré que l'évaluation environnementale devait servir à valoriser les atouts et ressources du territoire, à concilier les enjeux environnementaux et de développement du territoire, à limiter au maximum les atteintes du projet sur l'environnement (vérifier que les objectifs et prescriptions envisagés par le SCoT ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux. En cas d'atteinte avérée et impossible à supprimer, des compléments ou améliorations devront être proposées dans le DOO ou le suivi de la mise en œuvre) et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets de planification sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT de la région grenobloise a été calibrée pour constituer un outil d'aide à la décision : aidant à définir un meilleur projet, éclairant les élus du Comité syndical de l'EP SCoT tout au long du processus de décision et informant la population.

#### 3. Ce choix s'est traduit dans la composition et le contenu du rapport de présentation intégrant pleinement l'évaluation environnementale

#### 3.1 Un rapport sur l'évaluation environnementale intégré au rapport de présentation pour restituer la démarche suivie

Les pièces suivantes de l'évaluation environnementale, qui correspondent également à des étapes de travail, sont toutes portées au rapport de présentation. Elles ont été intégrées selon la répartition suivante dans les six parties du rapport de présentation :

État initial de l'environnement [Partie C du RP]

→ Description de l'articulation du SCoT avec les documents auxquels il doit être

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT

Vérifie et améliore 

→ Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT

#### [Partie E du RP]

→ Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO au regard des objectifs de protection de l'environnement [Partie D du RP]

→ Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée [Partie E du RP]

#### Apprécie après coup → Résumé non technique [Partie E du RP]

→ Analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans un délai de 6 ans [Partie F du RP]

La Partie A du rapport de présentation correspond à l'introduction générale et intègre également les questions environnementales en expliquant le cadre du SCoT, la composition du rapport de présentation, l'organisation des acteurs porteurs de l'élaboration et du dispositif très impliquant pour les élus de la région grenobloise et les acteurs partenaires.

Il a été considéré que les pièces constituant l'évaluation environnementale réparties au sein du rapport de présentation devaient retracer les étapes d'une démarche d'intégration de l'environnement tout au long de la conception du document d'urbanisme, dans un objectif de traçabilité et de transparence des choix, indispensable pour assurer l'information du public et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

### 3.2. D'un état initial de l'environnement « obligatoire » à un état des lieux partagé tourné vers l'alimentation du projet de SCoT

L'état initial de l'environnement de la région grenobloise permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles pour établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT de manière accessible afin de répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs de cette phase que l'on a appelée : la phase de diagnostic de l'évaluation environnementale.

Les élus et les acteurs ont, en effet été fortement mobilisés lors de cette phase de diagnostic de l'évaluation environnementale : à la fois au sein des Ateliers environnement du SCoT mais également à travers le travail du Comité de pilotage de l'évaluation environnementale (Cf. présentation de la démarche dans l'introduction de l'état initial de l'environnement : Chapitre II de la Partie C –du RP). Ce dernier a validé le fait que la démarche d'évaluation environnementale reposait notamment sur la qualité et la pertinence de l'état initial de l'environnement de la région grenobloise dans la mesure où ce dernier devait alimenter :

- les choix favorables à l'environnement au sein du PADD,
- la mise en place de dispositions favorables à l'environnement dans le DOO,
- l'établissement d'une situation de référence pour procéder à l'évaluation environnementale du SCoT et pour construire le mode de suivi de la mise en œuvre du SCoT (indicateurs d'évaluation).

Ce Comité de pilotage, animé et appuyé techniquement par l'EP SCoT et l'AURG, a procédé, de novembre 2009 à février 2010, notamment à un examen des constats tirés lors de cette phase de diagnostic : situation initiale, points forts et faibles, exigences réglementaires... Il a validé les enjeux par thématique puis il les a hiérarchisés au regard de la conciliation entre les enjeux environnementaux, les exigences réglementaires, le contexte local et les projets / dynamiques d'acteurs comme suit :

- A. La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants
  - 1. Prise en compte des risques naturels et technologiques
  - 2. Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique
  - 3. Lutte contre la banalisation du paysage urbain
  - 4. Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel : relief, liaison plaine/coteaux, limites...
- B. La préservation des ressources naturelles et de l'environnement urbain
  - 1. Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue
  - 2. Prévention de la pollution des sols et des sous-sols : adéquation entre développement, gestion des eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation raisonnée des carrières
  - 3. Protection des ressources en eaux (souterraines, superficielles, en eau potable)
- C. Relever les défis du changement climatique
  - 1. Lutte contre les gaz à effet de serre
  - 2. Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales
  - 3. Adaptation au changement climatique

Par ailleurs, dans la logique de démarche intégrée d'évaluation environnementale, le travail technique réalisé par l'AURG a permis d'articuler étroitement diagnostic territorial et état initial de l'environnement, rassemblés au sein d'une même partie [Partie C du RP]. Cette partie est introduite par un chapitre commun portant sur le positionnement, l'organisation territoriale et les dynamiques de développement de la région grenobloise [Chapitre I. Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise]. Lui succède l'état initial de l'environnement [Chapitre II], puis le diagnostic du fonctionnement du territoire portant spécifiquement sur les grandes thématiques liées au SCoT : démographie, habitat, déplacements, économie, commerces... [Chapitre III]. Le déroulement général amène à une conclusion qui veille à bien remettre en perspective les enjeux identifiés au regard du « futur engagé » : grands projets déjà programmés ou à l'étude, grandes tendances pouvant impacter l'évolution du territoire [Chapitre IV].

### 3.3. L'explication des choix effectués au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport de présentation, dans sa <u>Partie D du RP</u>, expose les motifs qui ont fondé les choix opérés au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement. Cette explication des choix porte sur les grandes orientations exprimées par le PADD et sur leurs déclinaisons en orientations et objectifs à valeur normative du DOO. C'est tant au regard des objectifs de protection de l'environnement qui s'imposent au territoire (législation et plans ou programmes de rang supérieurs) que des enjeux locaux que cette justification a été présentée.

Cette formalisation des choix est une étape importante et une partie essentielle du rapport de présentation, par laquelle il a été justifié en quoi les options retenues constituent le meilleur compromis entre le projet politique et les objectifs de préservation de l'environnement, au regard des enjeux du territoire et dans une perspective globale de développement durable. Une démarche intégrée a, une nouvelle fois, été défendue.

Un effort particulier a été mené pour **expliquer de manière explicite et sincère les apports de la démarche d'évaluation environnementale**, c'est-à-dire comment les efforts de prise en compte des objectifs environnementaux ont contribué à faire évoluer le projet (notamment pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour réduire la consommation de ces espaces, pour la constitution de la trame verte et bleue) avec les élus de l'EP SCoT et partenaires du projet de SCoT (personnes publiques associées, associations, fédérations...).

## 3.4. L'analyse des incidences notables prévisibles du SCoT et la présentation des mesures d'évitement et de réduction des conséquences dommageables du SCoT sur l'environnement

Cette <u>partie E</u> du rapport de présentation retranscrit de manière complète l'analyse des incidences du document d'urbanisme dans son <u>chapitre II</u>. Les impacts positifs sont précisés, au même titre que les effets négatifs, qu'ils soient directs ou indirects. Les mesures de réduction et compensation des conséquences dommageables du SCoT sur l'environnement sont également présentées.

Ce chapitre II de la partie E retranscrit les apports des différentes étapes de la démarche d'évaluation environnementale pour éviter les incidences, les réduire, les compenser :

• une analyse amont du projet de PADD [Chapitre II.2 de la Partie D],

- une analyse systématique globale des incidences du projet de PADD pour mettre en débat sur les différents thèmes jugés prioritaires de l'environnement, permettant d'exposer comment le document prend en compte les enjeux environnementaux et/ou a des incidences, positives comme négatives, sur ces derniers [Chapitre II.3 de cette Partie D], et ayant permis d'apporter des améliorations.
- une analyse des incidences notables prévisibles du DOO sur l'environnement avec une approche par famille d'orientations pour permettre d'avoir une approche globale pour chaque orientation pour l'ensemble des enjeux, de mieux relier les impacts aux pressions et d'être plus précis. Une approche par secteur particulier est également présente, pour les sites Natura 2000 notamment. Pour faciliter la lisibilité du rapport, les mesures « envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du schéma sur l'environnement » sont intégrées à cette partie afin de mettre en évidence le lien avec les incidences négatives qu'elles visent à réduire ou atténuer. La manière dont elles sont traduites dans les parties normatives du SCoT y est précisée. Des recommandations sont également formulées pour compléter l'analyse.

#### 3.5. La rédaction d'une synthèse à l'attention du grand public

Le **résumé non technique**, dans le <u>Chapitre III de cette Partie E</u> fait partie des éléments devant composer l'évaluation environnementale. Il participe à la transparence et à l'appropriation du document par le public et constitue donc un apport de l'évaluation environnementale aux principes démocratiques.

Afin que le public cerne bien tous les enjeux et comprenne comment la dimension environnementale a été intégrée au regard de ces enjeux, ce résumé non technique est complet en portant au minimum sur toutes les phases de l'évaluation environnementale, mais également très synthétique.

### 3.6. La préparation et la contribution au suivi ultérieur de la mise en œuvre

#### Concevoir un dispositif de suivi au cours de l'élaboration du document

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne « notamment » l'environnement, la maîtrise de la consommation d'espaces, les transports et déplacements ainsi que les implantations commerciales. Les élus du Comité syndical de l'EP SCoT ont décidé d'adjoindre à ces thèmes ceux de la construction de logement et des emplois.

#### Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du SCoT sont :

- d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts;
- d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Le rapport de présentation propose les modalités retenues pour assurer le suivi dans les dans la <u>Partie F</u>: les objectifs et familles d'indicateurs qui ont pour missions de simplifier et synthétiser des informations et données nombreuses, de quantifier des phénomènes complexes et de constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le travail sera appondi lors de la phase administrative liée à l'approbation du SCoT, notamment en termes d'opérationnalité du dispositif de suivi.

## 4. Ce choix s'est traduit dans la contribution importante de l'évaluation environnementale au fur et à mesure de l'élaboration du projet de SCoT

### 4.1. Pour analyser les incidences sur l'environnement au fur et à mesure de l'élaboration du projet

La démarche d'évaluation environnementale a permis que l'analyse des incidences du projet sur l'environnement alimente le projet au fur et à mesure. Cette analyse qui s'est déroulée en 3 temps suivant les étapes du travail sur l'élaboration du projet (qui sont toutes trois décrites au sein du <u>chapitre II de cette Partie E</u>) :

- une évaluation en amont du projet de SCoT pour enrichir la réflexion sur le projet de PADD, se projeter dans les mesures à développer dans le cadre du travail sur le DOO (Cf. <u>section II.1</u>) en termes à la fois d'évitement et de réduction ;
- une évaluation du projet de PADD pour être en capacité de déterminer ses incidences notables.
  Toutes les incidences ont été mises en évidence de manière globale à partir d'une analyse
  systématique des incidences des orientations du PADD sur les enjeux environnementaux
  prioritaires (identifiés lors de la phase de diagnostic). Cette phase a permis, à la fois d'améliorer la
  prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD (Cf. section II.2), et de compléter les
  contenus du DOO et d'éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement;
- une évaluation du DOO pour faire porter le cœur de l'évaluation sur les incidences prévisibles les plus importantes du SCoT sur l'environnement (Cf. section II.3) et présenter les mesures pour les éviter ou les réduire.

### 4.2. Pour proposer des adaptations ou évolutions au projet de SCoT afin d'éviter ou réduire ses incidences sur l'environnement

Ces évolutions ont également suivi les étapes du travail sur l'élaboration du projet :

- Les enjeux environnementaux prioritaires partagés pointés dans l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences en amont ont enrichi le PADD [Cf. <u>Chapitre II.2 de cette Partie E</u>].
- L'analyse des incidences du PADD a permis d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD et d'identifier les champs sur lesquels le DOO devait notamment donner des orientations et objectifs afin d'éviter et réduire les incidences environnementales. [Cf. Chapitre II.3 de cette Partie E].
- L'intégration des questions environnementales à la tournée des territoires [Cf. section 4 de l'introduction de l'état initial de l'environnement Chapitre II de la Partie C] a permis notamment de :
  - vérifier la faisabilité des orientations proposées dans le SCoT au regard des enjeux et des projets locaux. Cette stratégie de positionnement du SCoT en amont des décisions d'aménagement du territoire a permis à la fois de développer une stratégie d'évitement d'incidences et de limitation des incidences particulièrement en matière de consommation

- d'espace naturel, agricole et forestier, en matière de consommation des espaces urbains ; et en matière de dégradation des zones humides ;
- préciser les cartographies à valeur normative dans le SCoT, dont la carte de la trame verte et bleue, la carte des limites pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers;
- prendre en compte les questions, éléments de contradictions et difficultés, contrepropositions et enrichissements éventuels (sous réserve de leur respect des orientations du PADD);
- o faciliter la mise en œuvre ultérieure par les collectivités locales.
- La réflexion des élus du Comité syndical de l'EP SCoT sur les orientations et objectifs du DOO a été alimentée par l'intégration des questions environnementales.
- L'analyse des incidences du DOO a fait porter le cœur de l'évaluation sur les incidences prévisibles les plus importantes du SCoT sur l'environnement. [Cf. Chapitre II.4 de cette Partie E].

#### 4.3. Pour assurer la cohérence externe du document

Le rapport de présentation décrit **l'articulation du SCoT avec** un certain nombre d'autres documents d'urbanisme et plans ou programmes [partie B du RP]. **Il explique également les choix retenus** au regard des objectifs de protection de l'environnement [partie C du RP, présenté dans la sous-section 3.3. ci-avant]. Il a été construit pour favoriser la cohérence, la complémentarité voire la synergie entre des politiques publiques mises en œuvre à différentes échelles.

Dès l'élaboration de l'état initial de l'environnement, un recensement des documents d'urbanisme, plans et programmes et objectifs de référence qui s'appliquent au territoire a été réalisé. Aussi, pour chaque thématique développée lors des Ateliers environnement du SCoT en 2009, les documents de mises initiales élaborées faisaient ce point [Cf. section 2 de l'introduction de l'état initial de l'environnement dans la Partie C] afin que les personnes publiques associées et acteurs présents puissent compléter si besoin. Ensuite, au sein de ces documents, il a fallu identifier les orientations ou objectifs qui concernent plus particulièrement le SCoT et/ou ses territoires (exemple du SDAGE adopté en 2009). Puis il s'est agit de vérifier au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT que les orientations et dispositions soient cohérentes avec celles des documents précités. C'est, par exemple, la raison pour laquelle une stratégie d'évitement de la dégradation des zones humides a été mise en place [Cf. Choix 1.2. de la Partie D - Explication des choix]. Globalement, la prise en compte des dispositions des documents de rang supérieur a été envisagée dans une logique de complémentarité voire de subsidiarité entre documents.

La démarche d'évaluation environnementale a également permis de vérifier si parmi les autres plans et programmes, il y avait des orientations susceptibles d'avoir des incidences négatives qui se cumulent avec celles du SCoT ou qui sont en contradiction avec ses objectifs.

La démarche suivie a enfin permis de **contribuer à faciliter la mise en œuvre des plans et programmes de rang inférieur,** par la rédaction d'orientations et d'objectifs précis et explicites, afin d'en permettre leur déclinaison et une prise en compte sans ambiguïté. La démarche de prise en compte des amendements et avis des EPCI, des PPA et des acteurs partenaires de l'EP SCoT était également conçue pour faciliter la mise en œuvre ultérieure.

#### 4.4. Pour vérifier la cohérence interne du SCoT

La traduction des enjeux environnementaux dans les axes du PADD: à partir de l'expression hiérarchisée des enjeux environnementaux du territoire, la démarche environnementale a permis de contribuer à élaborer les axes du PADD conjointement aux enjeux identifiés pour l'ensemble des questions d'aménagement du territoire. De certains enjeux environnementaux ont découlé des orientations structurantes en matière d'environnement (par exemple pour la délimitation de la trame verte et bleue, pour la protection de de l'alimentation en eau potable, ...). De manière transversale, certains enjeux environnementaux ont été traduits dans les orientations d'aménagement et de développement: densité et les formes urbaines en lien avec la maîtrise de la consommation d'espace et d'énergie... L'analyse systématique des incidences des axes du projet a permis d'aider à prioriser sur les contenus du DOO et de proposer des améliorations au projet.

La déclinaison du PADD dans les orientations et objectifs du DOO: la démarche d'évaluation environnementale a contribué et a vérifié cette déclinaison, en s'assurant que toutes les orientations en matière d'environnement étaient bien traduites. Elle a également permis de voir se dessiner les mesures d'évitement ou de réduction des incidences.

Le repérage d'éventuels conflits : la démarche d'évaluation environnementale a contribué à repérer d'éventuelles contradictions entre orientations ou dispositions au regard des enjeux environnementaux.



DESCRIPTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE (1)

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE SES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES (2)

> RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT (3)

#### Introduction

La démarche d'évaluation environnementale a permis que l'analyse des incidences du projet sur l'environnement alimente le projet au fur et à mesure. Trois temps sont à distinguer qui ont contribués aux étapes du travail sur l'élaboration du projet :

- une évaluation en amont du projet de SCoT (Cf. section II.1) pour enrichir la réflexion sur le projet de PADD, se projeter dans les mesures à développer dans le cadre du travail sur le DOO en termes à la fois d'évitement et de réduction;
- une évaluation du projet de PADD (Cf. section II.2) pour être en capacité de déterminer ses incidences notables afin, à la fois, d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD, de compléter les contenus du DOO et d'éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement;
- une évaluation du DOO (Cf. <u>section II.3</u>) pour faire porter le cœur de l'évaluation sur les incidences prévisibles les plus importantes du SCoT sur l'environnement et présenter les mesures pour les éviter ou les réduire.

#### Définitions préalables des incidences notables prévisibles

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- l'appréciation croisant l'effet (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire;
- l'appréciation des impacts dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

#### Les incidences peuvent être qualifiées de :

- positives lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci;
- > **négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un SCoT. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le SCoT est mis en œuvre en application du PADD et du DOO.

La notion relative à la notabilité des incidences signifie que les analyses doivent porter sur les incidences les plus importantes, car elles concernent les enjeux environnementaux prioritaires ou elles se distinguent des autres par leur ampleur.

### II.1. Les apports de l'analyse amont du projet de SCoT pour intégrer pleinement les enjeux environnementaux, éviter ses incidences négatives sur l'environnement et orienter les mesures à prendre pour réduire ses incidences négatives

La fin de la phase d'état initial de l'environnement partagé (Cf. présentation de la démarche dans l'introduction de l'état initial de l'environnement <u>Partie C – Chapitre II du RP</u>) a coïncidé avec les réflexions des élus de l'EP SCoT sur le PADD.

Le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale, animé et appuyé techniquement par l'EP SCoT et l'AURG, a procédé, de novembre 2009 à février 2010, à un examen des constats tirés lors de la phase de diagnostic de l'évaluation environnementale, des enjeux environnementaux et pistes d'objectifs pour le SCoT identifiés dans le cadre des Ateliers environnement du SCoT (phase terminée en octobre 2009).

Il a ensuite **hiérarchisé ces enjeux** (au regard de la conciliation entre les enjeux environnementaux, les exigences réglementaires, le contexte local et les projets et dynamiques d'acteurs) et a **étudié** l'ensemble des pistes d'objectifs proposées.

Il a enfin **confronté ces enjeux et pistes aux réflexions en cours par le Comité syndical de l'EP SCoT sur le PADD**. Il a d'abord réalisé une analyse de ce projet pour en faire ressortir les trois axes majeurs (validés techniquement par l'AURG) : « Equilibrer les territoires pour une croissance partagée », « Conforter les pôles urbains » et « « Préserver les espaces naturels et agricoles ». Puis il a procédé à une analyse amont des incidences notables potentielles de ce projet (bien avant la première version du projet de PADD proposée en juillet 2010, en sachant que la mise en débat du PADD est intervenue en décembre 2010) en croisant chacun des trois grands axes de la stratégie du SCoT à partir des enjeux environnementaux, pour identifier a priori :

- leurs incidences globales négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et / ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées,
- leurs **incidences positives**, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet ont été proposées ;
- leurs lacunes auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

Aussi, début 2010, la mise en regard des trois axes du projet de PADD avec les enjeux environnementaux a permis de faire l'analyse amont des incidences environnementales, d'identifier 100 mesures à prendre à la fois pour compléter le PADD, pour éviter ses incidences et réduire ses incidences sur l'environnement, mais aussi pour donner les pistes de travail à approfondir lors de l'élaboration des orientations et objectifs du DOO. Les principaux éléments sont retracés ci-après :

## 1. Appréciation des incidences de l'axe « Equilibrer les territoires pour une croissance partagée »

Le projet de SCoT en cours en février 2010 s'est fixé l'objectif de rééquilibrage des territoires (proximité) pour viser à rapprocher habitat, emplois et services ; et limiter les besoins de déplacement, réduire les flux... La priorité vitale sous-tendant cet objectif était de lutter contre l'effet de serre et les nuisances. L'enjeu de développement durable défendu était l'économie d'énergie.

- 1. En termes de rééquilibrage habitat / emploi : le projet prévoyait d'établir une hiérarchie des pôles urbains pour organiser le territoire autour de ces pôles, selon des logiques de proximité et d'équilibre. La répartition de l'offre de nouveaux logements, commerces, services, activités économiques devait se faire à partir d'objectifs de rééquilibrage des territoires. Cela consistait à rétablir une croissance démographique partagée, au bénéfice des pôles urbains, pour un même niveau de croissance entre les secteurs. Cela impliquait que les pôles urbains accueillent la majeure partie des nouveaux logements. Les secteurs périphériques devaient alors accueillir une majeure partie de la croissance économique de la région grenobloise.
- 2. En termes d'accroissement des interactions sociales et économiques : le projet prévoyait d'effectuer conjointement une réduction des longueurs de déplacement (proximité) et une fiabilisation des distances temps entre territoires (partie du chronoaménagement), donc de réguler le trafic automobile pour limiter son impact (réduction permanente de la vitesse maximale autorisée pour une partie réseau).

### 1.1. Analyse amont des incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement

Cet axe pouvait générer des incidences environnementales positives sur :

- · la minimisation des gaz à effet de serre,
- la limitation de l'exposition de la population aux nuisances et pollution,
- la réduction de la consommation d'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

En termes d'incidences négatives, l'objectif d'équilibrer la répartition de l'offre pour rapprocher habitat, emplois et services pouvait avoir une incidence négative sur l'enjeu de protection des ressources en eau pour certains secteurs. Une vigilance particulière devait être portée sur cet enjeu dans le cadre des mesures du DOO.

Cette analyse confirmait l'absolue nécessité de cet axe en raison du contexte local.

### 1.2. Propositions de mesures pour lutter contre les gaz à effet de serre et l'exposition de la population aux nuisances

Les 26 mesures ont été bâties pour compléter, voire renforcer le projet de PADD et orienter l'élaboration des orientations et objectifs du DOO en matière de lutte contre les gaz à effet de serre et d'exposition de la population aux nuisances :

- 4 pour mettre en place une stratégie d'efficience énergétique déjà débattue au sein du projet de SCoT, mais dont les efforts doivent être poursuivis,
- 6 pour réduire les émissions liées au trafic et leurs impacts sanitaires,
- 11 pour réduire les émissions liées à l'habitat, réduire les consommations énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables,
- 2 pour réduire les émissions liées aux activités économiques,
- 3 pour préserver les espaces moins impactés.

#### 2. Appréciation des incidences de l'axe « Conforter les pôles urbains »

Le projet de SCoT visait à...

#### ... favoriser l'économie de la consommation d'espace grâce à la proposition :

- d'un phasage de l'ouverture des zones urbanisables ;
- de la division par 2 de la consommation des espaces dédiés à l'habitat et aux services;
- de l'identification des limites du développement urbain à long terme.

### ... la qualification et l'optimisation de l'occupation des espaces urbains existants grâce à la proposition de règles incitant :

- à l'intensité urbaine impliquée par l'objectif de croissance partagée entre les territoires et les différents types de pôles urbains. Pour renforcer les capacités d'accueil de ces pôles urbains, le projet prévoyait de prescrire aux PLU de :
  - o réduire les freins à la densité : supprimer les COS et reculs par rapport aux voies et limites ;
  - o prévoir des densités minimales dans les espaces centraux et abords des axes de transport en commun ;
  - o limiter la consommation d'espace par logement.
- au renforcement de l'attrait de la ville avec la définition d'objectifs qualitatifs dans les PLU;
- au renforcement de la mixité urbaine, avec des activités compatibles ;
- au renforcement de la mixité sociale dans les pôles principaux ;
- à l'amélioration de **l'efficacité énergétique** de l'existant et des projets.

#### ... la qualité et l'intensité des espaces économiques urbains :

En matière d'activités économiques, le projet prévoyait de prescrire aux PLU de :

- localiser les espaces économiques à proximité des pôles urbains ;
- interdire les activités compatibles avec l'habitat dans les zones réservées à l'économie.

**En matière de commerce**, avec un principe de développement des commerces et les services de proximité, le projet prévoyait :

- d'interdire la création, l'extension et le confortement de zones commerciales spécialisées et de grandes surfaces commerciales, en dehors des conditions et pour les types de commerces qu'il devait définir de manière explicite selon la hiérarchie des pôles urbains et des périmètres d'influence du SCoT;
- que les nouveaux commerces soient, sauf exception, réalisés à l'intérieur des centres urbains (Interdiction en dehors des villes, dans les ZI, aux abords des voies rapides);
- l'instauration d'un seuil maximum pour les grandes surfaces.

### 2.1. Analyse amont des incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement

Cet axe, incitant à l'économie de la consommation de l'espace, pouvait générer des incidences environnementales positives sur :

- la préservation des espaces naturels et agricoles : milieux naturels, biodiversité, corridors écologiques, potentiel agricole, ressources en eau,
- la qualité de l'espace par la limitation de l'aggravation des risques naturels et technologiques par l'urbanisation, l'artificialisation du territoire, la prévention des pollutions des sols et des sous-sols, la capacité à réserver des espaces pour les activités nuisantes.

En termes d'incidences environnementales négatives, cet axe pouvait générer :

- l'accroissement de la vulnérabilité des pôles urbains au changement climatique : aux vagues de chaleur et aux évènements climatiques exceptionnels avec leurs corolaires d'impacts sanitaires, sur les activités économiques...,
- le confortement de l'exposition de la population aux nuisances, en particulier dans Grenoble et sa 1<sup>ère</sup> couronne, zone déjà très exposée,
- l'attractivité résidentielle et économique des pôles urbains... et sur la qualité de vie.

#### 2.2. Propositions de mesures limitant les incidences

Etant donné le contexte local défavorable (géographie, niveau de pollution, de bruit, de densité...), **34** mesures en faveur de la qualité de la ville « à traiter simultanément » ont été proposées pour rendre le projet de PADD viable et attractif, pour limiter ses incidences environnementales négatives et pour rendre la « ville désirable », ainsi que pour orienter l'élaboration des orientations et objectifs du DOO :

- 7 pour la lutte contre la banalisation des paysages urbains,
- 5 pour l'apaisement des déplacements urbains : réduire la place et la vitesse de la voiture dans les pôles urbains,
- 4 pour adopter une stratégie d'adaptation au changement climatique des villes en limitant les îlots de chaleur urbains,
- 6 pour renverser la tendance du « tout tuyau » dans la gestion des eaux pluviales : permettre l'infiltration des eaux pluviales et garder « la mémoire de l'eau »,
- 1 pour limiter les impacts de l'assainissement des eaux usées,
- 7 pour prévenir les risques majeurs,
- 4 pour renforcer l'intégration urbaine des activités économiques nuisantes.

## 3. Appréciation des incidences de l'axe « Préserver les espaces naturels et agricoles »

Le projet de SCoT proposait un axe centré sur la préservation des espaces naturels et agricoles. La volonté était de ne plus prélever d'espaces sur ces milieux donc de ne plus les considérer comme des ressources potentielles pour le développement urbain. La volonté de préserver ces espaces naturels et agricoles et que le SCoT comporte une « carte stratégique » en la matière avait alors obtenu un consensus favorable par les élus.

#### 3.1. Incidences environnementales positives

Cet axe pouvait générer des incidences environnementales positives sur :

- la protection des ressources et milieux naturels et des espaces agricoles,
- l'adaptation au changement climatique.

Il ne paraissait pas présenter d'incidences environnementales négatives, ni d'incidences directes sur la lutte contre les gaz à effet de serre, la réduction de l'exposition de la population aux nuisances et de la consommation d'énergies renouvelables.

Par contre, il est apparu en bilan, que le projet de PADD comportait des lacunes rédhibitoires.

#### 3.2. Propositions de mesures pour compléter et enrichir le projet

Il a été proposé d'élargir cet axe à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement urbain notamment pour intégrer des objectifs sur les enjeux liés au paysage, à la prévention de la pollution des sols et des sous-sols, à la protection des ressources en eau (souterraine, superficielle, eau potable...) et plus clairement pour intégrer les enjeux de biodiversité. Aussi, 40 mesures ont été proposées pour préserver les ressources naturelles et la qualité de l'environnement urbain dans le projet de PADD et pour orienter l'élaboration des orientations et objectifs du DOO:

- 6 pour améliorer le rapport entre environnement urbain et naturel,
- 3 pour assurer la biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue,
- 4 pour favoriser la nature en ville,
- 6 pour protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques,
- 5 pour protéger les ressources en eau potable,
- 4 pour prévenir la pollution des sols et des sous-sols,
- 9 pour valoriser la forêt multifonctionnelle et favoriser le développement de la filière bois,
- 3 pour préserver la viabilité de l'agriculture.

#### 4. Synthèse des apports de cette analyse amont

Ce travail du Comité de pilotage de l'évaluation environnementale a abouti à :

1. Une intervention conjointe d'élus représentant leur secteur au sein de ce Comité de pilotage auprès du Comité syndical de l'EP SCoT (le 1<sup>er</sup> mars 2010) pour alimenter le travail d'élaboration du projet de SCoT. Avec l'assistance technique de l'AURG, cette séance a permis de présenter à la fois le « portait environnemental » de la région grenobloise, les principaux enjeux environnementaux hiérarchisés et à faire porter par le SCoT, les questions posées au projet de PADD, ainsi que les mesures proposées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et limiter les incidences négatives identifiées a priori dans le projet de SCoT.

Cette analyse amont du projet de PADD a permis d'enrichir les travaux sur le DOO en donnant toute leur place aux grandes problématiques environnementales de la région grenobloise relevant de la responsabilité du SCoT, et notamment de :

- lancer la réflexion sur les pistes d'orientations et d'objectifs à prendre,
- confirmer les avantages du projet et concentrer le travail sur l'amplification de ces avantages,
- compléter le projet notamment sur les notions de préservation des ressources naturelles et non uniquement des espaces naturels, biodiversité, exposition de la population aux nuisances et pollutions, prévention de la pollution des milieux.
- 2. La sortie début mai 2010 d'un document de mise en débat « 100 mesures pour un développement durable » et diffusé à l'ensemble des 6 000 élus de la région grenobloise et à l'ensemble des acteurs et partenaires de l'EP SCoT (élaboré par l'AURG, sous la direction de l'EP SCoT). Ce document a permis de retracer tout ce travail de démarche d'évaluation environnementale. Il a été conçu pour que chacun des élus puisse s'approprier la stratégie globale du SCoT, pour alimenter la réflexion et le débat sur les orientations et objectifs du point de vue de l'environnement et des enjeux socio-économiques, donc pour aider à préparer le PADD et le DOO.
- 3. Enfin, l'ensemble de ces enjeux environnementaux et cartes produites ont largement contribué au travail développé avec les EPCI et communes lors de la tournée des territoires (Cf. présentation de cette démarche dans la section 4 de l'introduction de l'état initial de l'environnement Chapitre II de la Partie C et succinctement dans la section 4.2 du chapitre I ci-avant).

### II.2. Les apports de l'analyse des incidences du projet de PADD pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux, éviter ses incidences négatives sur l'environnement et orienter les mesures de réduction du DOO

L'objectif de cette analyse était de proposer aux élus du Comité syndical de l'EP SCoT une analyse systématique des incidences prévisibles sur l'environnement des grandes orientations du PADD. Le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale a donc validé la méthode visant à analyser de manière globale et systématique l'ensemble de ce qui a été appelé « les risques d'incidences environnementales » des orientations du PADD pour :

- > améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD, cf. section 1,
- > aider à compléter les contenus du DOO pour éviter les incidences ou les réduire, cf. section 2.

# 1. Analyse du niveau de prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de PADD et améliorations apportées

Afin de proposer des améliorations au projet de PADD, il a été procédé à une analyse du niveau de prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de PADD. Il s'agit des enjeux environnementaux prioritaires tels qu'ils ont été identifiés et hiérarchisés dans la phase partagée de diagnostic environnemental (Cf. section 3.2. du Chapitre I de cette Partie E) comme suit :

A. La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants

- 1. Prise en compte des risques naturels et technologiques
- 2. Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique
- 3. Lutte contre la banalisation du paysage urbain
- 4. Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel : relief, liaison plaine/coteaux, limites...
- B. La préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain
  - 1. Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue
  - 2. Prévention de la pollution des sols et des sous-sols : adéquation entre développement, gestion des eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation raisonnée des carrières
  - 3. Protection des ressources en eau (souterraine, superficielles, en eau potable)
- C. Relever les défis du changement climatique
  - 1. Lutte contre les gaz à effet de serre
  - 2. Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales
  - 3. Adaptation au changement climatique

Plusieurs étapes ont permis d'aboutir à cette analyse du niveau de prise en compte des enjeux :

- 1. **Un arbre d'objectifs du projet de PADD** a été constitué pour décrypter les éléments du projet, ses finalités principales et préciser ses orientations.
- 2. Puis, les enjeux environnementaux issus de la phase de diagnostic ont été mis en regard de cet arbre d'objectifs. Ce travail a permis d'aboutir à un schéma établissant des liens entre les orientations du PADD et les enjeux environnementaux. A partir de cette méthode, une analyse a été effectuée pour les 4 chapitres principaux du projet de PADD.

Un système de notation du niveau de prise en compte des enjeux a été élaboré en lien avec le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale afin de mettre en avant les thèmes pour lesquels des améliorations pouvaient être apportées.

Le système de notation suivant a été retenu pour évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD :

• lorsque le PADD va à l'encontre de l'enjeu environnemental : - 3

lorsque l'enjeu n'est pas pris en compte :

• lorsque l'enjeu est peu pris en compte : + 1

lorsque l'enjeu n'est pas assez bien pris en compte : + 2

• lorsque l'enjeu est bien pris en compte : +3

#### Les résultats de l'analyse montrent que :

L'ensemble des 10 enjeux environnementaux cités ci-dessus sont présents et pris en compte.

Certains de ces enjeux bénéficient d'une assez bonne prise en considération dans la majeure partie des objectifs, en particulier pour :

- la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- les enjeux climatiques (lutte contre les GES, réduction de la consommation d'énergie) ;
- la lutte contre la banalisation du paysage urbain.

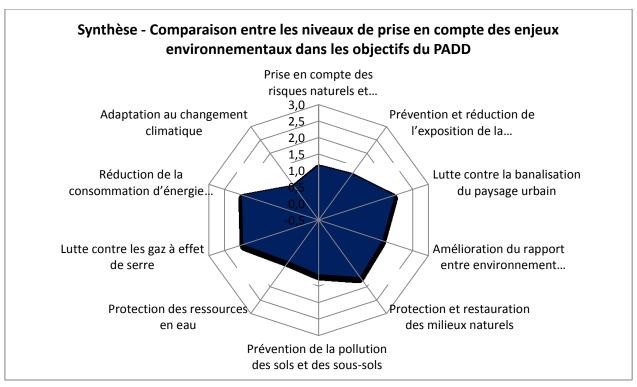
Ces objectifs font pleinement partie des objectifs fondamentaux du projet de PADD.

D'autres enjeux paraissent, par contre, insuffisamment intégrés ou rappelés dans les objectifs du projet de PADD. Certains sont présents, mais peut-être « noyés » dans les différents objectifs du projet de PADD, comme par exemple la prévention de l'exposition de la population aux nuisances et pollutions. Les autres enjeux sont peu, voire très peu développés. Par exemple, la prise en compte des risques est très peu abordée. De plus, l'enjeu de protection des ressources en eau n'est que très peu évoqué en dehors de la sous-partie qui lui est consacré.

Toutefois, quasiment aucun objectif du projet de PADD ne va à l'encontre des enjeux environnementaux. Lorsque c'est le cas, le PADD prévoit des mesures pour compenser ces impacts négatifs. Par exemple, l'objectif d'intensification urbaine est associé à des objectifs permettant de rendre la ville désirable et qui rejoignent des enjeux environnementaux : qualité des espaces publics, nature et eau en ville, réduction des nuisances.

Au vu des résultats, il semble néanmoins nécessaire de porter une attention particulière à l'adéquation entre les objectifs de développement économique (y compris touristique) et les enjeux de prise en compte des risques naturels et technologiques et de prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique.

En voici la synthèse illustrée par un radar :



Les tableaux ayant servi à construire l'analyse sont portés en annexe.

#### 1.1. De nombreuses propositions d'améliorations du PADD

L'analyse systématique du niveau de prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PADD a permis de faire ressortir les objectifs pour lesquels il serait pertinent que le PADD renforce sa prise en compte de l'environnement ou fasse le lien avec les enjeux environnementaux.

Des propositions d'amélioration portées au PADD du point de vue de l'environnement ont été produites par l'AURG, puis travaillées avec le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale avant d'être présentées puis validées en Comité syndical comme suit.

Les apports pour les orientations du PADD concernant le grand territoire sont portés ici à titre d'exemple avec la reprise littérale du PADD. Les autres sont portés en annexe 4 de cette partie.

#### Légende des thématiques des améliorations

Prise en compte des risques naturels et technologiques

Prévention et réduction de l'exposition de la population...

Lutte contre la banalisation du paysage urbain

Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel

Protection et restauration des milieux naturels

Prévention de la pollution des sols et des sous-sols

Protection des ressources en eau

Lutte contre les gaz à effet de serre

Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales

Adaptation au changement climatique



### Par rapport aux orientations relatives au grand territoire et au positionnement de la région grenobloise

| Le grand territoire – quel positionnement ?  | Il s'agit de renforcer le lien avec |
|--|-------------------------------------|
| Rester ouvert sur le monde, tout en renforçant l'ancrage<br>régional<br>[Vers un grand territoire coopératif]  |                                     |
| Valoriser les particularités et satisfaire les enjeux locaux<br>[Vers un territoire pluriel et solidaire]  |                                     |
| Développer la grande accessibilité et la desserte numérique<br>[Vers une accessibilité renforcée et des dessertes<br>performantes]   |                                     |
| Se donner les moyens d'une croissance plus qualitative et solidaire<br>[Vers une économie toujours plus innovante et diversifiée]  |                                     |
| Développer l'attractivité et la solidarité résidentielle<br>[Vers un meilleur équilibre démographique et social]   |                                     |
| Faire du cadre naturel, un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus soutenable [Vers une mise en valeur de la montagne, de l'environnement et des paysages] |                                     |
| Faire de l'agriculture et de la forêt des partenaires de la ville<br>durable<br>[Vers une économie agricole et forestière plus performante]  |                                     |
| Préserver les ressources en réduisant les impacts du<br>développement<br>[Vers une vigilance environnementale accrue]  |                                     |

#### Concernant l'axe «1. Développer la grande accessibilité et la desserte numérique»

#### 1. Articuler les enjeux de la grande accessibilité et ceux d'un développement local équilibré

« Concernant la desserte autoroutière, bien que globalement satisfaisante, il faudra cependant envisager des aménagements qualitatifs des infrastructures pour apaiser leur traversée du bassin de vie (bruit, pollutions...), limiter leurs incidences sur le déplacement de la faune, voire restaurer cette capacité de déplacement et améliorer leur intégration urbaine (coupures ...). On prévoira, selon les contextes, des solutions de couverture partielle, une conception plus urbaine (mobilier, éclairage adaptée à la limitation de la pollution lumineuse...), un apaisement des vitesses (aménagement des bandes de roulement), des aménagements urbains et paysagers des abords immédiats, des dispositifs permettant de limiter la

pollution des milieux et particulièrement des ressources en eau... On veillera à ce que l'implantation de constructions le long de ces axes limite l'exposition de la population aux nuisances et pollutions.»

Concernant l'axe «Se donner les moyens d'une croissance plus qualitative et solidaire et 2. Conforter l'ensemble du spectre de l'économie » p 23 du PADD de juillet 2011

#### 2. Conforter l'ensemble du spectre de l'économie

La région grenobloise a la chance de disposer d'une très grande variété d'activités productives, d'un tissu artisanal important et de filières de proximité. Dans un contexte de grande incertitude, cette diversité des dynamiques économiques des territoires est un atout important. Chacune de ces activités est un ferment potentiel d'un développement endogène dont on sait qu'il représente très souvent l'essentiel du développement local. Pour cela, le SCoT incite aussi au renforcement des services aux entreprises, à se donner les espaces permettant d'accueillir une logistique répondant aux besoins locaux, à renforcer nos capacités de stockage et de recyclage des déchets.

Le SCoT donne également les moyens aux espaces actuels et futurs pour l'accueil de ces activités : de prendre en compte les risques majeurs, de prévenir l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques, de promouvoir des dispositifs permettant d'économiser l'eau et de récupérer l'eau pluviale, de prévenir la pollution des milieux et des ressources en eau, de lutter contre la banalisation du paysage urbain et de préserver et valoriser les atouts paysagers (vues, rapports visuel au relief...)

Concernant l'axe : « Faire du cadre naturel, un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus soutenable »

### 3. Valoriser la montagne et les espaces ruraux en confortant leur économie touristique, dans une perspective de développement durable

« À cette fin, la région grenobloise souhaite améliorer tous les éléments d'attractivité touristique sur lesquels les acteurs s'appuient : qualité du cadre de vie, des paysages, des ressources naturelles, des conditions de déplacement et de logement, d'économie présentielle... Elle veut tout particulièrement renforcer les liens entre ses espaces urbains et leur environnement naturel et montagnard. »

Elle souhaite concilier ce confortement touristique avec la prise en compte des contraintes environnementales (risques naturels notamment) et avec l'anticipation des grandes mutations en cours :

- **le changement climatique** allant impacter plus particulièrement certaines activités économiques : agriculture, pastoralisme, sylviculture, tourisme hivernal, loisirs liés à l'eau ;
- la crise énergétique à venir allant sans nul doute bouleverser les relations entre villes et espaces ruraux et montagnards, entre vallées et piémonts, mais également requestionner le mode d'approvisionnement énergétique du développement touristique et de desserte de ses sites;
- **l'évolution des modes de vie** (individualisation des comportements, généralisation des TIC, vieillissement de la population...) impactant les usages touristiques et de loisirs en termes d'attentes, de mobilité, d'hébergements...

Concernant l'axe «Faire du cadre naturel, un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus soutenable »

### 3. Valoriser la montagne et les espaces ruraux en confortant leur économie touristique, dans une perspective de développement durable

- Renforcer l'économie touristique sur ses sites les plus caractéristiques
- [...] A cette fin, la région grenobloise souhaite pouvoir développer de nouvelles UTN, essentiellement pour assurer la modernisation et la diversification des installations existantes qui doivent pouvoir poursuivre leur développement, tout en limitant leurs incidences sur l'environnement et le paysage.
- [...] Dans le cadre d'une requalification globale durable, tous les sites [...] doivent faire l'objet d'aménagements adaptés et ce dans le respect des enjeux environnementaux (préservation de la

biodiversité : espaces et espèces protégés et des ressources en eau, économies d'énergie et recours aux énergies renouvelables), mais aussi agricoles et de la qualité des paysages, notamment en termes d'intégration paysagère des équipements de montagne.

Concernant l'axe « Faire du cadre naturel, un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus soutenable »

### 3. Valoriser la montagne et les espaces ruraux en confortant leur économie touristique, dans une perspective de développement durable

#### • Conjuguer milieu de vie, milieu naturel et accueil touristique

La montagne doit pouvoir rester un milieu de vie et d'accueil, mais aussi un milieu naturel propre au développement de la biodiversité des espèces et des milieux. C'est pourquoi les activités agricoles spécifiques (pastoralisme, agro-tourisme ...) y seront confortées. Plus globalement sur l'ensemble des secteurs ruraux et montagnards (notamment pour les secteurs porte d'entrée des PNR du Vercors et de la Chartreuse), le patrimoine historique et bâti (centres historiques, patrimoine religieux, militaire, médiéval, industriel, rural) participant à l'identité du territoire ainsi qu'à l'offre touristique et de loisirs (favorisant en plus également la découverte des patrimoines naturels et du patrimoine gastronomique liés au territoire) doit être préservé et valorisé, les capacités d'accueil des pratiques de loisirs doux doivent être renforcées. Il faudra également se donner les moyens d'améliorer la cohabitation de ces diverses fonctions, dans une recherche permanente d'équilibre et de solidarité.

### Concernant l'axe « Faire de l'agriculture et de la forêt des partenaires de territoires durables »

Le SCoT défend le développement d'une agriculture et d'une sylviculture partenaires des territoires de la région grenobloise pour contribuer à une alimentation de proximité, à la structuration du territoire par les espaces agricoles et forestiers, au développement des énergies renouvelables, à la préservation de la biodiversité :

#### 1. Préserver ces espaces à long terme en soutenant la viabilité des activités

Le SCoT entend préserver les entités agricoles suffisamment vastes pour y voir se développer une agriculture extensive locale plus respectueuse de l'environnement et pour préserver la fonctionnalité des espaces économiquement compétitifs pour une agriculture confrontée à une concurrence européenne et mondiale. [...]

### 4. Encourager les agriculteurs à renforcer la mise en œuvre de pratiques respectueuses de <u>l'environnement et ouvertes sur la société</u>

Le SCoT encouragera les agriculteurs à s'engager à un renforcement des pratiques respectueuses de l'environnement, plus particulièrement vis-à-vis des ressources en eau (en limitant les pollutions, en optimisant la consommation d'eau liée aux systèmes d'irrigation et en privilégiant les dispositifs adaptés contribuant à la recharge des nappes phréatiques), des milieux naturels, de la biodiversité et de la qualité paysagère (notamment en renforçant l'intégration paysagère des bâtiments). [...]

### Concernant l'axe « Préserver les ressources en réduisant les impacts du développement »

#### 1. Arrêter la dégradation de la biodiversité: RÉORGANISATION DU TEXTE

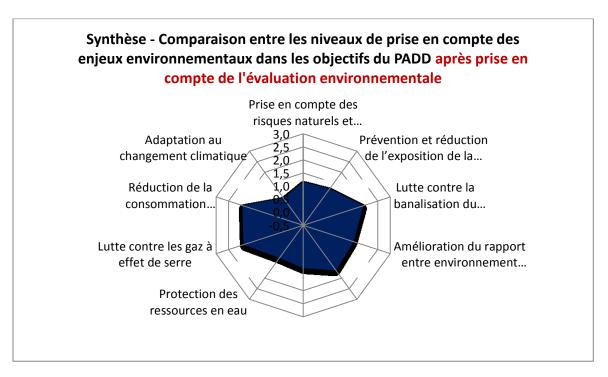
Le SCoT s'engage donc sur une politique générale <del>concernant l'ensemble</del> de préservation des richesses naturelles du territoire. Ainsi que le présent schéma ci-contre, des continuités écologiques d'intérêt général, il s'engage sur une préservation :

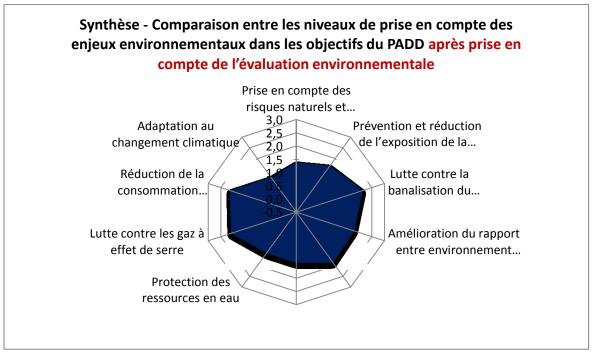
- des grands milieux naturels de montagne ou grands ensembles forestiers, les mosaïques de milieux agro-pastoraux et les espaces à dominante agricole. Il demandera en particulier une préservation de la forêt alluviale et des milieux humides si importants pour le fonctionnement des écosystèmes ;
- des principales connexions naturelles terrestres et aquatiques protégeant la fonctionnalité écologique du territoire en interaction avec les milieux naturels limitrophes de la région grenobloise (Chartreuse, Vercors, Belledonne, Oisans notamment). Le rôle d'articulation entre les Alpes et la vallée du Rhône (notamment repéré au sein du Réseau écologique Rhône-Alpes préfigurant le futur Schéma régional de cohérence écologique) de la région grenobloise doit en effet être préservé et conforté.

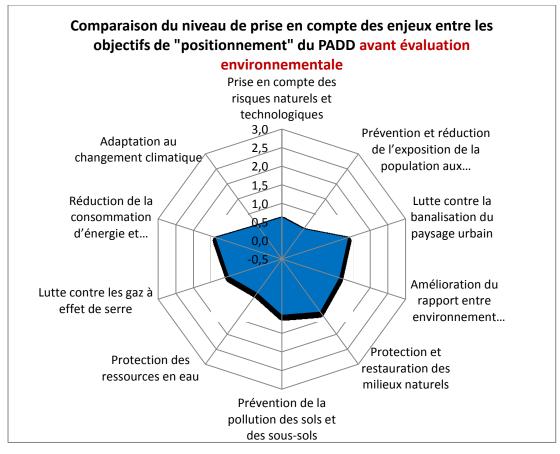
Le SCoT définira une "trame verte et bleue" <del>l'ensemble des espaces naturels et agricoles</del>—qui précisera, en particulier, les espaces naturels emblématiques qui font déjà l'objet de mesures spécifiques de protection qu'il rappellera, <del>les grandes continuités naturelles qui devront être préservées de l'urbanisation,</del> les continuités écologiques <del>et les connexions naturelles</del>—qu'il faudra préserver des impacts de l'urbanisation et d'une trop grande fragmentation par les infrastructures, et remettre en bon état en cas de discontinuités <del>qu'il faudra chercher à rétablir.</del>

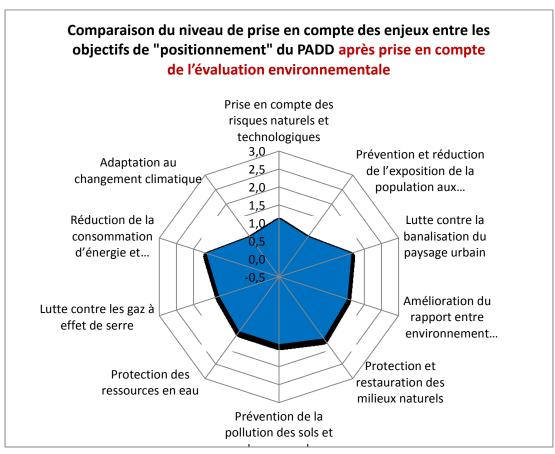
Le SCoT encourage la mise en place de projets locaux aidant les communes à délimiter les continuités écologiques et précisant les dispositifs de restauration des continuités écologiques.

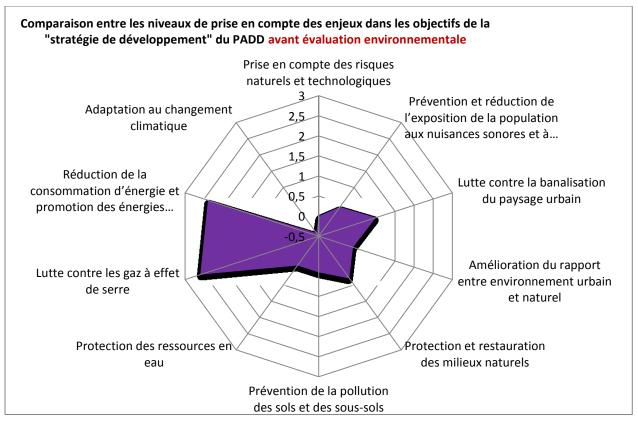
## 1.2. La réévaluation du PADD après la prise en compte de ces propositions d'améliorations

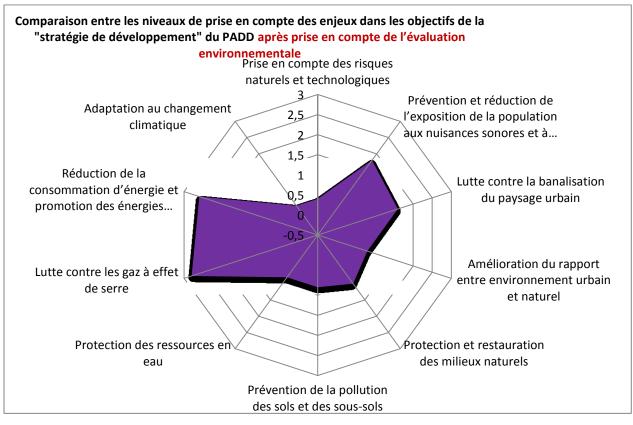


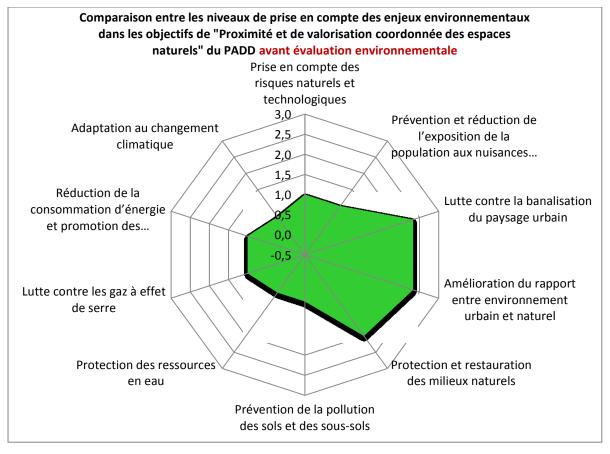


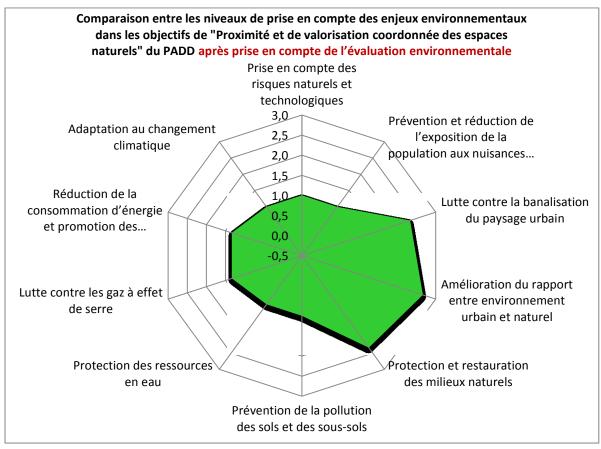


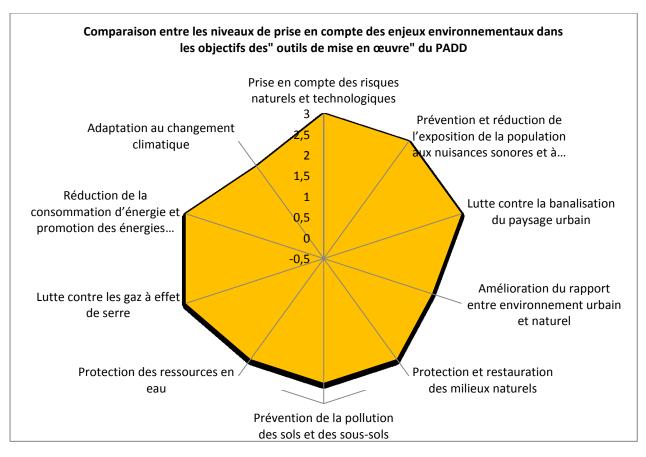


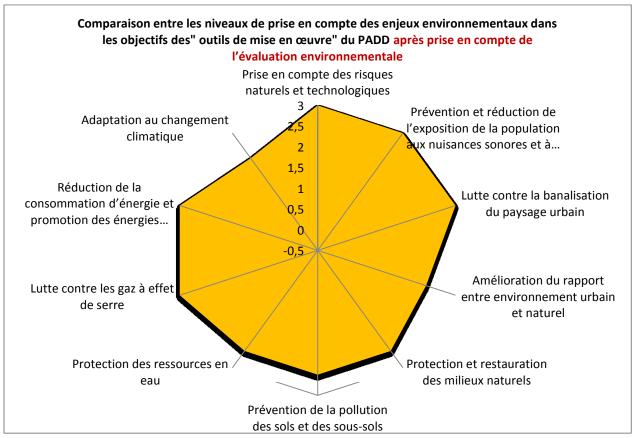












#### 2. Analyse des incidences notables globales des orientations du PADD et mesures à renforcer dans le DOO pour éviter et réduire ses incidences environnementales négatives

#### 2.1. Objectifs

Les objectifs de cette phase ont été d'apprécier l'adéquation entre les objectifs du PADD mis en débat en décembre 2010, complétés des versions successives de mars, mai et juillet 2011, et les enjeux environnementaux prioritaires, tels qu'ils ont été identifiés et hiérarchisés dans la phase partagée de diagnostic environnemental rappelés dans la section précédente.

#### 2.2. Méthodologie retenue

Plusieurs étapes ont permis d'aboutir à cette analyse :

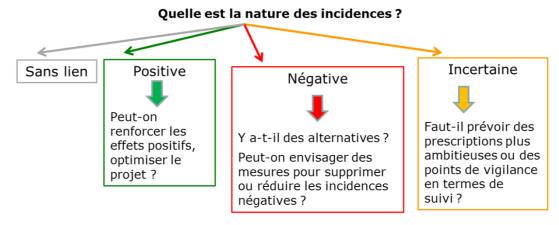
- 1. **Un arbre d'objectifs du PADD** a été constitué pour décrypter les éléments du projet, ses finalités principales et préciser ses orientations.
- 2. Puis, les enjeux environnementaux issus de la phase de diagnostic ont été mis en regard de cet arbre d'objectifs pour qualifier les incidences. Ce travail a permis d'aboutir à un schéma établissant des liens entre les orientations du PADD et les enjeux environnementaux. Les risques d'incidences que peuvent générer les orientations, ont été identifiés et qualifiés selon la méthode suivante :

o risque d'incidence positive : + 1
o risque d'incidence négative : - 1
o risque d'incidence incertain : 0

o sans lien:

A partir de cette méthode, une analyse a été effectuée pour les 4 chapitres principaux du projet de PADD afin d'aboutir à des graphiques de synthèse.

- 3. Une grille d'analyse explicitant, pour chaque sous-orientation du projet de PADD, les incidences prévisibles sur l'environnement et faisant ressortir les incidences cumulées potentielles, a ensuite été élaborée. Elle a été construite à partir des questions suivantes :
  - L'objectif du PADD est-il susceptible d'avoir des incidences sur l'enjeu environnemental?
  - o Quelle est la nature de ces incidences ? (cf. schéma ci-après)



Les incidences sont qualifiées à partir des critères ci-dessous :

- o incidence positive (en vert dans les tableaux),
- incidence négative (en rouge dans les tableaux),
- incidence incertaine (en jaune dans les tableaux),
- o sans lien (en gris dans les tableaux),

#### ... et croisées avec les critères suivants :

- incidence directe ou indirecte,
- o incidence temporaire, d'une durée à moyen terme ou à long terme...

Cette méthode a été appliquée systématiquement en croisant les objectifs du PADD avec chacun des enjeux environnementaux. Des objectifs présentant des incidences cumulées ont parfois été identifiés lorsqu'une orientation ou un projet avait des impacts pour plusieurs enjeux sur un même territoire.

4. Enfin, une synthèse de cette grille d'évaluation a été effectuée.

Le systématisme de l'analyse et sa lisibilité ont permis d'offrir un cadre favorisant l'objectivité et la prise de recul nécessaire par rapport au projet, d'autant plus importante dans le cadre d'une démarche intégrée d'évaluation environnementale.

#### 2.3. Qualification des risques d'incidences du PADD de juillet

## 2.3.1. Par rapport aux enjeux de qualité de vie, de sécurité et de santé des habitants

| Qualification des risques d'incidences des objectifs du PADD   |  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|--|---|--|--|
| Cont   | Enjeux environnementaux  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et de l'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants  Analyse des risques d'incidence : positive (vert) / négative (rouge) / incertaine (orange) / sans lien (gris)  Qualification sur la nature des incidences : directe ou indirecte / temporaire ou moyen ou long terme |  |  |   |  |  |
|  |  |  |  |   |  |  |
| Objectifs du PADD  |  |  |  |   |  |  |
| * : orange : rédaction insatisfaisante   | Prise en compte<br>des risques<br>naturels et<br>technologiques  | Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique | Lutte contre la<br>banalisation du<br>paysage urbain | Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel |  |  |
| I/ Le grand territoire – quel positionnement ?   |  |  |  |   |  |  |
| Rester ouvert sur le monde, tout en renforçant l'ancrage régional [Vers un grand territoire coopératif]  | Indirecte - long<br>terme  | Indirecte - long terme   | Indirecte - long terme                               | Indirecte - long terme  |  |  |
| Valoriser les particularités et satisfaire les enjeux locaux - Objectif 1 [Vers un territoire pluriel et solidaire]  | directe - moyen<br>terme   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                | directe - moyen terme   |  |  |
| Développer la grande accessibilité et la desserte numérique [Vers une accessibilité renforcée et des dessertes performantes]   |  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                | directe - moyen terme   |  |  |
| Se donner les moyens d'une croissance plus qualitative et solidaire [Vers une économie toujours plus innovante et diversifiée]   | directe - moyen<br>terme   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                | directe - moyen terme   |  |  |
| Développer l'attractivité et la solidarité résidentielle [Vers un meilleur équilibre démographique et social]  |  |  |  |   |  |  |
| Faire du cadre naturel, un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus soutenable [Vers une mise en valeur de la montagne, de l'environnement et des paysages] | Indirecte - moyen<br>terme   |  | directe - moyen terme                                | directe - moyen terme   |  |  |
| Faire de l'agriculture et de la forêt des partenaires de la ville durable* [Vers une économie agricole et forestière plus performante]   | directe - moyen<br>terme   |  | directe - moyen terme                                | directe - moyen terme   |  |  |
| Préserver les ressources en réduisant les impacts du développement [Vers une vigilance environnementale accrue]  | directe - moyen<br>terme   | directe - moyen terme  | indirecte - moyen<br>terme                           | indirecte - moyen<br>terme                                    |  |  |

| Qualification des risques d'incidences des objectifs du PADD du SCoT de la RUG  Confrontation des objectifs du PADD et des enjeux environnementaux   |   |  |  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|---|--|--|--|
|  | Enjeux environnementaux  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et d'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique |  |  |   |  |  |  |
|  | La  | a qualité de vie, la sécurite  | é et la santé des habita                             | ants  |  |  |  |
| Objectifs du PADD  |   | ues d'incidence : positive (<br>sans lier<br>a nature des incidences :<br>long te                              | n (gris)<br>directe ou indirecte / ter               | , ,   |  |  |  |
|  | Prise en compte<br>des risques<br>naturels et<br>technologiques   | Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique | Lutte contre la<br>banalisation du<br>paysage urbain | Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel |  |  |  |
| II/ La RUG et ses secteurs – quelle st   | ratégie ?   |  |  |   |  |  |  |
| Organisation générale : rechercher l'équilibre et la cohérence globale tout en articulant organisation et fonctionnement à trois échelles de territoires [Vers de nouveaux modes de fonctionnement]                        | indirecte - moyen<br>terme  | directe - moyen terme  | Indirecte - moyen<br>terme                           | Indirecte - moyen<br>terme                                    |  |  |  |
| Orientation pour les déplacements : privilégier l'équilibre des territoires, la ville de proximité et la qualité du cadre de vie [Vers une réorganisation des déplacements]  |   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                | directe - moyen terme   |  |  |  |
| Développement économique : permettre une croissance de l'emploi plus rapide en périphéries, tout en confortant le cœur économique régional et l'économie présentielle [Vers un rééquilibrage de l'économie et de l'emploi] |   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                | directe - moyen terme   |  |  |  |
| Offre d'habitat : construire suffisamment pour répondre aux besoins, tout en utilisant l'offre comme un levier de rééquilibrage des territoires [Vers une urbanisation plus équitable et responsable]                      |   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                | directe - moyen terme   |  |  |  |
| Réorganisation de l'offre commerciale : réinventer le commerce dans la ville au service de la proximité, de la qualité de vie urbaine et sociale [Vers une meilleure répartition du commerce]                              |   |  | directe - moyen terme                                | directe - moyen terme   |  |  |  |

| Qualification des risques d'incidences des objectifs du PADD du SCoT de la RUG  Confrontation des objectifs du PADD et des enjeux environnementaux  |   |  |                            |                         |  |  |  |  |
|---|---|--|----------------------------|-------------------------|--|--|--|--|
|   |   | Enjeux environnementaux  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et de l'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique                         |                            |                         |  |  |  |  |
|   | ı   | _a qualité de vie, la sécur  | ité et la santé des habi   | tants                   |  |  |  |  |
| Objectifs du PADD   |   | Analyse des risques d'incidence : positive (vert) / négative (rouge) / incertaine (orange) / sans lien (gris)  Qualification sur la nature des incidences : directe ou indirecte / temporaire ou moyen ou long terme |                            |                         |  |  |  |  |
| *: orange : rédaction insatisfaisante  ** : vert : projet de modification de la rédaction   | Prise en compte<br>des risques<br>naturels et<br>technologiques | Prise en compte des risques naturels et Prévention et réduction de la Lutte contre la population aux nuisances sonores et à la paysage urbain  |                            |                         |  |  |  |  |
| III/ La proximité – Quel niveau de quali<br>[Vers une valorisation coordonnée des   |   | raux et urbains]   |                            |                         |  |  |  |  |
| Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers au sein d'une trame paysagère structurante (qui structurent le paysage et garantissent la biodiversité)**              |   |  | directe - moyen terme      | directe - moyen terme   |  |  |  |  |
| Pérenniser les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers en réduisant la consommation d'espace (Réduire la consommation d'espace et pérenniser les limites des espaces urbains) | directe - moyen terme   |  | indirecte - moyen<br>terme | indirecte - moyen terme |  |  |  |  |
| Investir dans les espaces urbains existants pour les intensifier et les rendre désirables   |   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme      | directe - moyen terme   |  |  |  |  |
| IV/ Les outils de la mise en œuvre - l'a  | ambition de l'efficacit   | é des politiques publique  | s                          |                         |  |  |  |  |
| Consolider le périmètre du bassin de vie,<br>comme échelle pertinente pour gouverner<br>le territoire   | indirecte - moyen<br>terme                                      | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen<br>terme | indirecte - moyen terme |  |  |  |  |
| Faire de l'offre de déplacements un véritable outil d'incitation à l'équilibre des territoires et à la proximité  | indirecte - moyen<br>terme                                      | directe - moyen terme  | directe - moyen terme      | directe - moyen terme   |  |  |  |  |
| Réduire les concurrences entre les collectivités locales  |   |  |                            |                         |  |  |  |  |
| Faire de l'Etablissement public du SCoT le lieu de construction des décisions collectives   | indirecte - moyen<br>terme                                      | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen<br>terme | indirecte - moyen terme |  |  |  |  |
| Se donner les moyens d'ingénierie et les<br>outils fonciers nécessaires pour soutenir<br>les politiques et les projets nécessaires à<br>un développement soutenable                         | indirecte - moyen<br>terme                                      | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen<br>terme | indirecte - moyen terme |  |  |  |  |
| Mettre en place un dispositif pérenne<br>commun de suivi et de mise en œuvre  | directe - moyen terme   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme      | directe - moyen terme   |  |  |  |  |

Ces tableaux mettent en évidence que le projet de PADD comporte une majorité de risques d'incidences positives.

Les risques d'incidences négatives concernent les objectifs liés à l'habitat. Des risques d'incidences négatives cumulées sur des enjeux environnementaux de qualité de vie, sécurité et santé des habitants concernent le développement économique.

Des réponses sont donc à apporter sur ces questions dans les prescriptions relatives du DOO, lors de leur mise en œuvre et du suivi de celles-ci.

Des incidences incertaines ressortent, sur lesquelles une attention particulière est nécessaire dans les orientations et objectifs du DOO relatives à la recherche d'équilibre, l'intensification urbaine, le développement économique et la prise en compte des risques dans le confortement de l'économie touristique.

#### 2.3.2. Par rapport aux enjeux de préservation des ressources naturelles

| Qualification des risqu  |  | s objectifs du PADD o<br>et des enjeux environnementaux | lu SCoT de la RUG                   |  |  |  |
|--|--|---|-------------------------------------|--|--|--|
|  | Enjeux environnementaux  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et de l'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique |   |                                     |  |  |  |
|  | La préservati  | on des ressources et de l'env                           | rironnement urbain                  |  |  |  |
| Objectifs du PADD  |  | sans lien (gris)  | ive (rouge) / incertaine (orange) / |  |  |  |
| * : orange : rédaction insatisfaisante   | Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue   | Prévention de la pollution                              | eau (souterraine, superficielles,   |  |  |  |
| I/ Le grand territoire – quel positionne   | ement ?  |   |                                     |  |  |  |
| Rester ouvert sur le monde, tout en renforçant l'ancrage régional [Vers un grand territoire coopératif]  | Indirecte - long terme   | Indirecte - long terme                                  | Indirecte - long terme              |  |  |  |
| Valoriser les particularités et satisfaire les enjeux locaux [Vers un territoire pluriel et solidaire]   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                   | directe - moyen terme               |  |  |  |
| Développer la grande accessibilité et la desserte numérique [Vers une accessibilité renforcée et des dessertes performantes]   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                   | directe - moyen terme               |  |  |  |
| Se donner les moyens d'une croissance<br>plus qualitative et solidaire<br>[Vers une économie toujours plus<br>innovante et diversifiée]  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                   | indirecte - moyen terme             |  |  |  |
| Développer l'attractivité et la solidarité résidentielle [Vers un meilleur équilibre démographique et social]  |  |   |                                     |  |  |  |
| Faire du cadre naturel, un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus soutenable [Vers une mise en valeur de la montagne, de l'environnement et des paysages] | directe - moyen terme  | indirecte - moyen terme                                 | indirecte - moyen terme             |  |  |  |
| Faire de l'agriculture et de la forêt des partenaires de la ville durable* [Vers une économie agricole et forestière plus performante]   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                   | directe - moyen terme               |  |  |  |
| Préserver les ressources en réduisant les impacts du développement [Vers une vigilance environnementale accrue]  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme                                   | directe - moyen terme               |  |  |  |

|   |  | lences des objectifs (<br>et des enjeux environnementaux           | du PADD  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|
|   | Enjeux environnementaux  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et de l'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique |  |  |  |  |  |
|   | La préservati  | on des ressources et de l'env                                      | rironnement urbain   |  |  |  |
| Objectifs du PADD   |  | sans lien (gris)<br>e des incidences : directe ou ir<br>long terme | ive (rouge) / incertaine (orange) / indirecte / temporaire ou moyen ou         |  |  |  |
|   | Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue   |  | Protection des ressources en eau (souterraine, superficielles, en eau potable) |  |  |  |
| II/ La RUG et ses secteurs – quelle st  | ratégie ?  |  |  |  |  |  |
| Organisation générale : rechercher l'équilibre et la cohérence globale tout en articulant organisation et fonctionnement à trois échelles de territoires [Vers de nouveaux modes de fonctionnement]                       | indirecte - moyen terme  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme  |  |  |  |
| Orientation pour les déplacements : privilégier l'équilibre des territoires, la ville de proximité et la qualité du cadre de vie [Vers une réorganisation des déplacements]   | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  |  |  |  |
| Développement économique : permettre une croissance de l'emploi plus rapide en périphérie, tout en confortant le cœur économique régional et l'économie présentielle [Vers un rééquilibrage de l'économie et de l'emploi] | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  |  |  |  |
| Offre d'habitat : construire suffisamment pour répondre aux besoins, tout en utilisant l'offre comme un levier de rééquilibrage des territoires [Vers une urbanisation plus équitable et responsable]                     | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  |  |  |  |
| Réorganisation de l'offre commerciale : réinventer le commerce dans la ville au service de la proximité, de la qualité de vie urbaine et sociale [Vers une meilleure répartition du commerce]                             | indirecte - moyen terme  |  |  |  |  |  |

| Qualification des risqu   |  | s objectifs du PADD o<br>et des enjeux environnementaux  | du SCoT de la RUG                 |  |  |  |  |
|---|--|--|-----------------------------------|--|--|--|--|
|   | Enjeux environnementaux La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et l'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique |  |                                   |  |  |  |  |
|   | La préservati  | on des ressources et de l'env  | vironnement urbain                |  |  |  |  |
| Objectifs du PADD   |  | Analyse des risques d'incidence : positive (vert) / négative (rouge) / incertaine (orange) / sans lien (gris)  Qualification sur la nature des incidences : directe ou indirecte / temporaire ou moyen ou long terme |                                   |  |  |  |  |
|   | Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine   | adéquation entre développement, gestion des  | eau (souterraine, superficielles, |  |  |  |  |
| *: orange : rédaction insatisfaisante  ** : vert : projet de modification de la rédaction   | naturel, biodiversité, trame verte et bleue  | eaux usées et pluviales ;<br>déchets ; exploitation<br>raisonnée des carrières   | en eau potable)                   |  |  |  |  |
| III/ La proximité – Quel niveau de qua [Vers une valorisation coordonnée de   |  |  |                                   |  |  |  |  |
| Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers au sein d'une trame paysagère structurante (qui structurent le paysage et garantissent la biodiversité) ** | directe - moyen terme  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme             |  |  |  |  |
| Pérenniser les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers (Réduire la consommation d'espace et pérenniser les limites des espaces urbains)                           | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme           |  |  |  |  |
| Investir dans les espaces urbains existants pour les intensifier et les rendre désirables   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme             |  |  |  |  |
| IV/ Les outils de la mise en œuvre - I  | 'ambition de l'efficacité des  | politiques publiques   |                                   |  |  |  |  |
| Consolider le périmètre du bassin de vie, comme échelle pertinente pour gouverner le territoire   | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme           |  |  |  |  |
| Faire de l'offre de déplacements un véritable outil d'incitation à l'équilibre des territoires et à la proximité  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme           |  |  |  |  |
| Réduire les concurrences entre les collectivités locales  |  |  |                                   |  |  |  |  |
| Faire de l'Etablissement public du SCoT le lieu de construction des décisions collectives   | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme           |  |  |  |  |
| Se donner les moyens d'ingénierie et les<br>outils fonciers nécessaires pour soutenir<br>les politiques et les projets nécessaires à<br>un développement soutenable             | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme           |  |  |  |  |
| Mettre en place un dispositif pérenne commun de suivi et de mise en œuvre   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme             |  |  |  |  |

Ces tableaux mettent en évidence que le projet de PADD comporte une majorité de risques d'incidences positives.

Ces tableaux mettent en évidence également, comme pour les enjeux environnementaux précédents, des risques d'incidences négatives au niveau des objectifs se rapportant au développement économique, et notamment des incidences négatives cumulées en ce qui concerne le confortement de l'économique

touristique sur des enjeux environnementaux de préservation des ressources et de l'environnement urbain. Des réponses sont donc à apporter sur ces questions dans les prescriptions relatives du DOO, lors de leur mise en œuvre et du suivi de celles-ci.

Des incidences incertaines ressortent, sur lesquelles une attention particulière est nécessaire dans les orientations et objectifs du DOO relatifs à la recherche d'équilibre, au développement de l'accessibilité et à l'organisation des déplacements, au développement économique et à l'intensification urbaine, mais également lors de leur mise en œuvre et de son suivi.

#### 2.3.3. Réponses à apporter sur les enjeux climatiques

| Qualification des risqu  |  | s objectifs du PADD o         | lu SCoT de la RUG      |  |  |  |
|--|--|-------------------------------|------------------------|--|--|--|
|  | Enjeux environnementaux  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et de l'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique                         |                               |                        |  |  |  |
|  | Rele   | ver les défis du changement e | climatique             |  |  |  |
| Objectifs du PADD  | Analyse des risques d'incidence : positive (vert) / négative (rouge) / incertaine (orange) / sans lien (gris)  Qualification sur la nature des incidences : directe ou indirecte / temporaire ou moyen ou long terme |                               |                        |  |  |  |
| *: orange : rédaction insatisfaisante  | Réduction de la  Lutte contre les gaz à consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales  |                               |                        |  |  |  |
| I/ Le grand territoire – quel positionne   | ement ?  |                               |                        |  |  |  |
| Rester ouvert sur le monde, tout en renforçant l'ancrage régional [Vers un grand territoire coopératif]  | Indirecte - long terme   | Indirecte - long terme        | Indirecte - long terme |  |  |  |
| Valoriser les particularités et satisfaire les<br>enjeux locaux<br>[Vers un territoire pluriel et solidaire]   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme         | directe - moyen terme  |  |  |  |
| Développer la grande accessibilité et la desserte numérique [Vers une accessibilité renforcée et des dessertes performantes]   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme         | directe - moyen terme  |  |  |  |
| Se donner les moyens d'une croissance<br>plus qualitative et solidaire<br>[Vers une économie toujours plus<br>innovante et diversifiée]  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme         | directe - moyen terme  |  |  |  |
| Développer l'attractivité et la solidarité résidentielle [Vers un meilleur équilibre démographique et social]  |  |                               |                        |  |  |  |
| Faire du cadre naturel, un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus soutenable [Vers une mise en valeur de la montagne, de l'environnement et des paysages] | directe - moyen terme  | directe - moyen terme         | directe - moyen terme  |  |  |  |

| Faire de l'agriculture et de la forêt des partenaires de la ville durable                                       | indirecte - moyen terme | directe - moyen terme | indirecte - moyen terme |
|---|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Préserver les ressources en réduisant les impacts du développement [Vers une vigilance environnementale accrue] | indirecte - moven terme | directe - moyen terme | directe - moyen terme   |

| Qualification des risqu  |  | s objectifs du PADD o<br>et des enjeux environnementaux   | lu SCoT de la RUG   |  |  |
|--|--|---|---|--|--|
|  | La qualité de vie, la sécu               | Enjeux environnementau<br>rité et la santé des habitants / La pr<br>ent urbain / Relever les défis du cha | éservation des ressources et de                                       |  |  |
|  |  | ver les défis du changement (   |   |  |  |
| Objectifs du PADD  |  | sans lien (gris)  | ive (rouge) / incertaine (orange) / idirecte / temporaire ou moyen ou |  |  |
|  | Lutte contre les gaz à<br>effet de serre | Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales                 | Adaptation au changement climatique                                   |  |  |
| II/ La RUG et ses secteurs – quelle str  | ratégie ?                                |   |   |  |  |
| Organisation générale : rechercher l'équilibre et la cohérence globale tout en articulant organisation et fonctionnement à trois échelles de territoires [Vers de nouveaux modes de fonctionnement]                        | directe - moyen terme                    | directe - moyen terme   | indirecte - moyen terme   |  |  |
| Orientation pour les déplacements : privilégier l'équilibre des territoires, la ville de proximité et la qualité du cadre de vie [Vers une réorganisation des déplacements]  | directe - moyen terme                    | directe - moyen terme   |   |  |  |
| Développement économique : permettre une croissance de l'emploi plus rapide en périphéries, tout en confortant le cœur économique régional et l'économie présentielle [Vers un rééquilibrage de l'économie et de l'emploi] | directe - moyen terme                    | directe - moyen terme   | indirecte - moyen terme   |  |  |
| Offre d'habitat : construire suffisamment pour répondre aux besoins, tout en utilisant l'offre comme un levier de rééquilibrage des territoires [Vers une urbanisation plus équitable et responsable]                      | directe - moyen terme                    | directe - moyen terme   | directe - moyen terme   |  |  |
| Réorganisation de l'offre commerciale : réinventer le commerce dans la ville au service de la proximité, de la qualité de vie urbaine et sociale [Vers une meilleure répartition du commerce]                              | directe - moyen terme                    | directe - moyen terme   | directe - moyen terme   |  |  |

Document approuvé : décembre 2012

| Qualification des risqu   |  | s objectifs du PADD o<br>et des enjeux environnementaux  | lu SCoT de la RUG                   |  |  |  |  |  |
|---|--|--|-------------------------------------|--|--|--|--|--|
|   |  | Enjeux environnementaux  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et de l'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique |                                     |  |  |  |  |  |
|   | Relever les défis du changement climatique   |  |                                     |  |  |  |  |  |
| Objectifs du PADD   | Analyse des risques d'incidence : positive (vert) / négative (rouge) / incertaine (orange) / sans lien (gris)  Qualification sur la nature des incidences : directe ou indirecte / temporaire ou moyen ou long terme |  |                                     |  |  |  |  |  |
| *: orange : rédaction insatisfaisante  ** : vert : projet de modification de la rédaction   | Lutte contre les gaz à<br>effet de serre   | Réduction de la<br>consommation d'énergie<br>et promotion des énergies<br>renouvelables et locales   | Adaptation au changement climatique |  |  |  |  |  |
| III/ La proximité – Quel niveau de qua<br>[Vers une valorisation coordonnée de  |  | et urbains]  |                                     |  |  |  |  |  |
| Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers au sein d'une trame paysagère structurante (qui structurent le paysage et garantissent la biodiversité) **             |  |  |                                     |  |  |  |  |  |
| Pérenniser les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers en réduisant la consommation d'espace (Réduire la consommation d'espace et pérenniser les limites des espaces urbains) | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme             |  |  |  |  |  |
| Investir dans les espaces urbains existants pour les intensifier et les rendre désirables   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme               |  |  |  |  |  |
| IV/ Les outils de la mise en œuvre - I  | 'ambition de l'efficacité des  | politiques publiques   |                                     |  |  |  |  |  |
| Consolider le périmètre du bassin de vie, comme échelle pertinente pour gouverner le territoire   | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme             |  |  |  |  |  |
| Faire de l'offre de déplacements un véritable outil d'incitation à l'équilibre des territoires et à la proximité  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme  |                                     |  |  |  |  |  |
| Réduire les concurrences entre les collectivités locales  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |
| Faire de l'Etablissement public du SCoT le lieu de construction des décisions collectives   | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | e indirecte - moyen terme           |  |  |  |  |  |
| Se donner les moyens d'ingénierie et les<br>outils fonciers nécessaires pour soutenir<br>les politiques et les projets nécessaires à<br>un développement soutenable                         | indirecte - moyen terme  | indirecte - moyen terme  | e indirecte - moyen terme           |  |  |  |  |  |
| Mettre en place un dispositif pérenne commun de suivi et de mise en œuvre   | directe - moyen terme  | directe - moyen terme  | directe - moyen terme               |  |  |  |  |  |

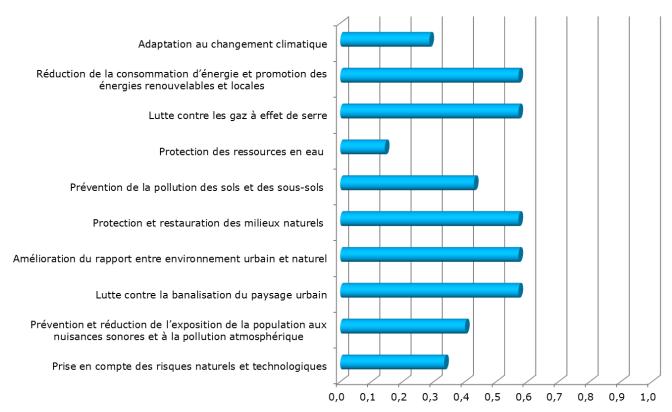
Ces tableaux mettent en évidence des incidences négatives au niveau des objectifs se rapportant à l'habitat, et notamment des incidences négatives cumulées en ce qui concerne le confortement de

l'économique touristique sur des enjeux environnementaux de préservation des ressources et de l'environnement urbain, comme pour les enjeux de préservation des ressources naturelles. Des réponses sont donc à apporter sur ces questions dans les prescriptions relatives du DOO, lors de leur mise en œuvre et du suivi de celles-ci.

Des incidences incertaines ressortent, sur lesquelles une attention particulière est nécessaire dans les prescriptions du DOO relatives au développement de l'accessibilité et à l'organisation des déplacements, au développement économique, à l'intensification urbaine et à l'agriculture, mais également lors de leur mise en œuvre et de son suivi.

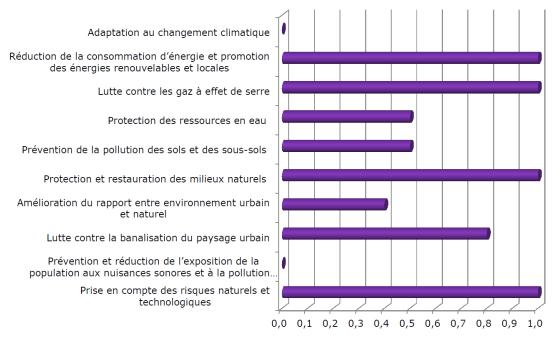
## 2.4. Synthèse des incidences et réponses à apporter à travers les orientations et objectifs du DOO

### 2.4.1. Synthèse des incidences liées au chapitre « Positionnement de la région grenobloise »



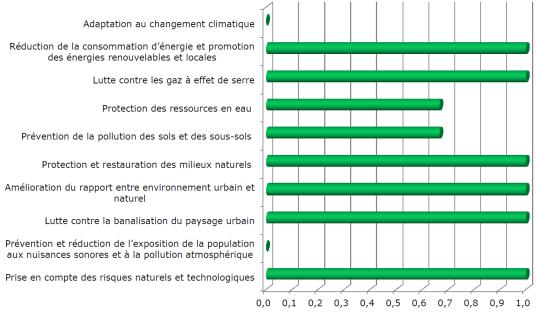
Les incidences des objectifs du PADD pour ce chapitre sont assez positives de manière générale pour les autres enjeux environnementaux. Des points de vigilance particuliers ont cependant été identifiés, sur lesquels le DOO devra travailler, en matière d'adaptation au changement climatique, de protection des ressources en eau et de prise en compte des risques naturels et technologiques.

### 2.4.2. Synthèse des incidences liées au chapitre « Stratégie de développement »



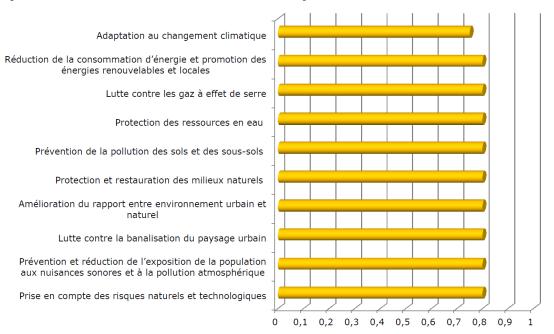
Une vigilance ressort plus que nécessaire dans les orientations et objectifs du DOO concernant les enjeux d'adaptation au changement climatique et de la prévention et réduction de l'exposition de la population aux pollutions, de la protection des ressources en eau, de la prévention de la pollution des sols et l'amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel.

### 2.4.3. Synthèse des incidences liées au chapitre « La proximité – valorisation coordonnée des espaces naturels, ruraux et urbains de développement »



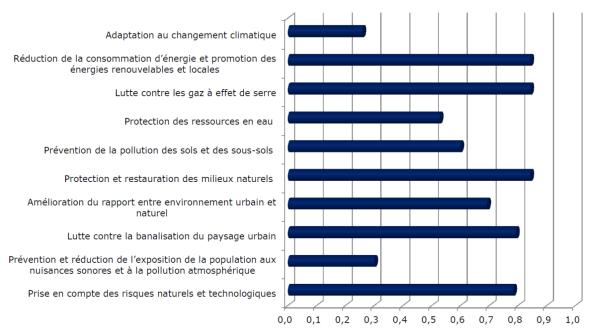
Les incidences liées à ce chapitre sont jugées positives dans l'ensemble pour les enjeux environnementaux. Comme pour la section précédente, ce chapitre n'apporte cependant pas d'incidences positives concernant l'adaptation au changement climatique et la prévention et réduction de l'exposition de la population aux pollutions.

#### 2.4.4. Synthèse des incidences liées au chapitre « Outils de mise en œuvre »



Ce chapitre du projet de PADD a des incidences positives sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

### 2.4.5. Synthèse globale des incidences du PADD et Réponses à apporter dans les orientations et objectifs du DOO



Ce graphique de synthèse montre que le PADD a, globalement, des incidences positives sur l'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier sur la lutte contre les GES, la réduction de la consommation d'énergie, la protection des milieux naturels, la lutte contre la banalisation du paysage urbain et la prise en compte des risques. En revanche, des efforts doivent être apportés dans le DOO pour la protection des ressources en eau et la prévention de la pollution des sols et sous-sols.

De même, une vigilance particulière doit être observée dans le DOO et dans la mise en œuvre du SCoT concernant l'adaptation au changement climatique ainsi que dans la prévention et réduction de l'exposition de la population aux pollutions.

### II.3. L'analyse des incidences notables prévisibles du DOO sur l'environnement et la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement

#### 1. La méthode retenue

#### 1.1. Les objectifs de l'analyse et ses limites

#### Les objectifs et contours

Il s'agissait de préciser l'analyse des incidences notables prévisibles du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de manière explicite et sincère en faisant ressortir les principales questions interrogeant le SCoT et ses effets sur les enjeux environnementaux.

Il s'agissait également d'identifier les moyens pour compenser ou réduire les conséquences dommageables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT par des mesures du DOO ou restant à prévoir en termes d'évitement ou de réduction de ces conséquences.

Il est à signaler qu'au sein de ce chapitre, en termes de mesures d'évitement, il s'agit essentiellement des mesures de prévention, rôle par excellence des documents de planification. Qui plus est, pour rappel, la démarche intégrée d'évaluation environnementale a été, au fur et à mesure de l'élaboration du projet de SCoT, centrée sur l'amélioration de la prise en compte de l'environnement et sur la mise en place de stratégies d'évitement des incidences. Ce type de mesures a été développé particulièrement grâce aux phases d'analyse amont du projet de SCoT (section II2 ci-avant) et d'analyse des risques prévisibles d'incidences du PADD sur l'environnement (section II3 ci-avant). Ces mesures ont ainsi permis de développer une stratégie d'évitement d'incidences et de limitation des incidences notamment en matière de consommation d'espace naturel, agricole et forestier, de consommation des espaces urbains, de dégradation des zones humides... Ces démarches sont particulièrement présentées dans la partie D. Explication des choix.

#### Les limites de l'exercice

L'appréciation des incidences de la mise en œuvre est un exercice difficile et théorique puisque la précision de la qualification dépend non seulement de l'analyse des orientations et objectifs du document qui relève d'une nature objective, mais aussi et surtout d'une projection dans la mise en œuvre pour laquelle il est difficile d'apprécier ses contraintes opérationnelles.

#### 1.2. La méthode retenue

Les incidences notables prévisibles sont celles qui concernent les enjeux environnementaux jugés prioritaires par les membres du Comité de pilotage de l'évaluation environnementale, qualification validée par le Comité syndical. Ces enjeux environnementaux ont été jugés prioritaires car :

a. l'état initial de l'environnement révèle un écart substantiel avec les niveaux attendus par la réglementation

- b. l'état initial de l'environnement permet de constater à la fois une pression forte sur l'environnement mais aussi que l'évolution est défavorable à la réduction de cette pression
- c. le fait que leur non prise en compte a des effets irréversibles.

#### Pour rappel, voici ces enjeux environnementaux prioritaires :

- A. La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants
  - A1. Prise en compte des risques naturels et technologiques
  - A2. Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique
  - A3. Lutte contre la banalisation du paysage urbain
  - A4. Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel (relief, liaison plaine/coteaux, limites...)
- 3. La préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain
  - **B1.** Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue
  - Prévention de la pollution des sols et des sous-sols : adéquation entre développement, gestion des eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation raisonnée des carrières
  - B3. Protection des ressources en eau (souterraine, superficielle, en eau potable)
- Relever les défis du changement climatique
  - C1. Lutte contre les gaz à effet de serre
  - C2. Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales
  - C3. Adaptation au changement climatique
- D. Réduire la consommation d'espace

cf.

sections

suivantes

2 à 6

En termes d'évaluation environnementale, il a été jugé nécessaire d'ajouter à ces enjeux prioritaires la problématique de la **consommation de l'espace**, dont l'analyse approfondie fait d'ailleurs partie de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation [Section 1 du Chapitre II de la Partie C].

#### Les différentes étapes mises en œuvre ont été les suivantes :

- la construction de questions évaluatives du DOO sur la base du croisement entre les orientations du DOO et les enjeux environnementaux jugés prioritaires (incidences significatives à priori) et l'identification des champs d'incidences prévisibles des orientations du projet sur l'environnement, cf. sous-section 1.3. qui suit;
- 2. la qualification des incidences positives et négatives notables prévisibles des orientations du projet sur l'environnement ;
  - 3. la caractérisation de l'intensité des incidences positives et négatives (un jugement d'expert a été porté par l'AURG sur le caractère significatif et notable ou non des incidences en fonction de : si l'incidence concernait directement ou indirectement un enjeu environnemental prioritaire ou si l'incidence était ponctuelle ou permanente...), et la présentation de mesures de réduction ou de compensation des incidences négatives notables, et proposition de recommandations ;

La proposition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT notamment liés à ces incidences est portée dans la <u>partie F</u>.

# 1.3. La construction de questions évaluatives croisant les grandes orientations du DOO et les enjeux environnementaux prioritaires et l'identification des champs d'incidences prévisibles sur l'environnement

Pour orienter l'analyse des incidences du projet de SCoT et faire ressortir les interrogations les plus importantes sur les effets de ce projet sur les enjeux environnementaux, il a été jugé nécessaire de définir des questions évaluatives en croisant les enjeux environnementaux prioritaires (A, B, C et D) et les orientations du DOO. Ces questions ont permis de déterminer les champs d'incidences prévisibles des grandes orientations sur l'environnement identifiant les environnementaux prioritaires susceptibles d'être touchés (A1, A2...).

Ces questions ont été discutées et validées par le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale. Il a été décidé de leur faire suivre l'ordre du DOO comme suit :

| 1. | Quelles sont                                     | les i | nciden | ces e | environne | ment | tales notable | es p | révis | sibles de la mise | en œuvre | des |
|----|--|-------|--------|-------|-----------|------|---------------|------|-------|-------------------|----------|-----|
|    | dispositions                                     | du    | DOO    | en    | matière   | de   | réduction     | de   | la    | consommation      | d'espace | et  |
|    | d'intensification de l'aménagement des espaces ? |       |        |       |           |      |               |      |       |                   |          |     |

référence de l'enjeu environnemental prioritaire : D

- ➤ La formulation de cette question permet d'analyser les incidences des grandes orientations du DOO relatives à la consommation d'espace donc de mettre en lien le <u>chapitre 1 de la partie I</u> (préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers) et sa <u>partie V</u> (intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace).
- > Au regard du contexte de la région grenobloise (cf. <u>Partie C du rapport de présentation</u>), le croisement entre ces grandes orientations et les enjeux environnementaux prioritaires permet d'identifier les champs des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement en matière :
  - de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : D
  - d'adaptation au changement climatique et plus particulièrement d'îlot de chaleur urbain : C3
  - de santé et sécurité des habitants : exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions : A avec A1 et A2
  - de qualité du cadre de vie et de préservation des atouts paysagers : A avec A3 et A4.
  - de protection des ressources en eau : B3
  - de prévention de la pollution des sols et des sous-sols : gestion des eaux usées et pluviales, exploitation des carrières, déchets : **32**
- 2. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de valorisation et de préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain ? référence de l'enjeu environnemental prioritaire :
  - ➤ La formulation de cette question permet d'analyser les incidences des grandes orientations du DOO des <u>chapitres 2, 3 et 4 de la partie I</u> ainsi que du <u>chapitre 6 de la partie II</u>.
  - > Au regard du contexte de la région grenobloise (cf. <u>Partie C du rapport de présentation</u>), le croisement entre ces grandes orientations et les enjeux environnementaux prioritaires permet d'identifier les champs des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement en matière :
    - de préservation du patrimoine naturel (dont la forêt), de la biodiversité, de la trame verte et bleue : 31
    - de protection des ressources en eau : B3

- de prévention de la pollution des sols et des sous-sols : gestion des eaux usées et pluviales, exploitation des carrières, déchets : **B2**
- 3. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de qualité de vie, de valorisation de l'identité des territoires et des paysages naturels et urbains ? référence de l'enjeu environnemental prioritaire :
  - ➤ La formulation de cette question permet d'analyser les incidences des grandes orientations du DOO des chapitres <u>1 et 2 de la partie II</u> et avec le <u>chapitre 4 de la partie III</u>.
  - Au regard du contexte de la région grenobloise (cf. <u>Partie C du rapport de présentation</u>), le croisement entre ces grandes orientations et les enjeux environnementaux prioritaires permet d'identifier les champs des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement en matière de lutte contre la banalisation du paysage urbain et d'amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel : A avec A3 et A4
- 4. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière de changement climatique ?

référence de l'enjeu environnemental prioritaire : C

- ➤ La formulation de cette question permet d'analyser les incidences des grandes orientations du DOO du <u>chapitre 6 de la partie II</u> ainsi que de la <u>partie IV</u> (équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines), et dans une moindre mesure, de la <u>partie V</u> (intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace).
- > Au regard du contexte de la région grenobloise (cf. <u>Partie C du rapport de présentation</u>), le croisement entre ces grandes orientations et les enjeux environnementaux prioritaires permet d'identifier les champs des incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement en matière :
  - **B1** de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
  - B2 de réduction de la consommation d'énergie et de promotion des énergies renouvelables et locales
  - B3 d'adaptation au changement climatique

2. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de réduction de la consommation d'espace et d'intensification de l'aménagement des espaces? Quelles sont les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement?

#### 2.1. Rappel du contexte

Parmi les objectifs alloués aux SCoT en fait partie l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;
- 2. l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise [Partie C, notamment la section II.1 consacrée à l'analyse de la consommation de l'espace¹] ont souligné que la consommation d'espace s'est ralentie depuis la fin des années 1990 tout en restant importante et en impactant notamment les terres agricoles. Entre 1999 et 2009, le territoire de la région grenobloise enregistre une modification de l'usage des espaces agricoles et naturels de près de 4 000 hectares au détriment essentiellement des espaces agricoles. Cela représente une diminution de 2,6 % de la surface globale occupée par les espaces agricoles sur le territoire du SCoT.

Sur les dix dernières années (1999 à 2009), la progression de l'artificialisation a été deux fois plus rapide que celle de la population, en valeur relative.

La construction est passée d'une moyenne de 3 700 logements neufs par an dans les années 90 à 4 000 logements par an de 1999 à 2008 (soit une progression de près de 8%). Dans le même temps, il s'est construit dans la région grenobloise plus de 2 000 maisons individuelles pour 1 930 logements collectifs. A l'échelle des secteurs, seule l'agglomération grenobloise a une densité de logements à l'hectare supérieure à la moyenne SCoT de 19 logements à l'hectare, soit 52 logements à l'hectare. Pour les autres secteurs, plus périurbains, la densité est faible (entre 11 et 16 logements/ha).

Dans les secteurs urbains, l'urbanisation s'est réalisée dans la continuité des fronts urbains existants, en comblant les espaces libres de la tâche urbaine ou par renouvellement urbain. En revanche, dans les secteurs périurbains, le développement est plus diffus. Les nouvelles constructions se réalisent en continuité des zones urbanisées, mais à distance du bourg.

Cette consommation d'espace concerne notamment les communes rurales et périurbaines, dans une logique de mitage et de développement le long des axes routiers, ce qui participe par ailleurs à la fragilisation de l'agriculture et à la fragmentation des continuités écologiques.

<sup>1</sup> On retrouve dans cette section l'ensemble des analyses et origines des données dont les résultats sont synthétisés ici.

Document approuvé : décembre 2012

#### 2.2. Orientations et objectifs du DOO du SCoT

Au regard des constats tirés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les élus de l'EP SCoT ont opté pour une stratégie offensive pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en tant que capital agricole, naturel et paysager de la région grenobloise. Ils ont pris des dispositions concourant à la fois à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (en favorisant les conditions durables de développement de l'activité agricole et sylvicole), à lutter contre l'étalement urbain et contre la consommation d'espace en :

- partant des espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger dans une perspective de long terme pour définir en second lieu les espaces potentiels de développement. Aussi, le DOO:
  - localise les limites (de l'urbanisation) pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger dans une carte spécifique du DOO en prenant notamment en compte les résultats du diagnostic agricole et forestier, les continuités écologiques (carte de la trame verte et bleue, comportant les zones humides, à titre indicatif) et les coupures vertes et paysagères (carte spécifique du DOO). Ce travail d'identification des espaces agricoles, naturels et forestiers à préserver a été conduit avec les communes et les intercommunalités lors de l'élaboration du SCoT;
  - localise donc en creux les espaces potentiels de développement, tout en ayant réduit leurs superficies par rapport aux enveloppes urbaines du Schéma directeur de 2000 d'environ 2 283 ha à l'échelle de la région grenobloise (sans compter le Sud-Grésivaudan et le Trièves). Ce travail devra également aider les collectivités locales à mettre en œuvre les modalités d'intensification urbaine du SCoT;
  - donne des orientations et objectifs complémentaires notamment pour conforter les conditions de viabilité de l'agriculture et valoriser la multifonctionnalité de la forêt.
- définissant un ensemble d'orientations et d'objectifs qui permettront aux documents d'urbanisme locaux de :
  - o lutter contre l'étalement urbain et économiser les espaces urbains mixtes :
    - Le DOO fixe un objectif annuel moyen de consommation maximale d'espace non bâti, pour l'accueil des opérations à dominante d'habitat ou mixtes pour chacun des secteurs de la région grenobloise (à l'exception du secteur « agglomération grenobloise »).
    - Le DOO incite les documents d'urbanisme locaux à phaser leur urbanisation en leur demandant de ne classer en zone urbanisable ou à urbaniser que les superficies d'espace urbain mixte nécessaires pour répondre aux besoins estimés pour une période de 10 ans (augmenté de 50%).
    - Le DOO donne le cadre de définition des besoins d'espace liés aux opérations d'habitat ou mixtes des documents d'urbanisme locaux devant favoriser la densification des zones urbanisables ou à urbaniser et maîtriser la superficie des zones urbanisables ou à urbaniser ouvertes à l'urbanisation. Il s'appuie sur son armature urbaine pour donner aux documents d'urbanisme locaux, compte tenu de leur place dans l'armature urbaine, des objectifs moyens maximaux ou minimaux de logements à réaliser par an et par habitat résidant dans la commune. Pour définir la superficie de leurs zones urbanisables ou à urbaniser, les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte la superficie moyenne maximale d'assiette foncière par logement fixée par le SCoT afin d'éviter de surdimensionner ces zones.

#### favoriser la mixité urbaine et intensifier l'utilisation des espaces économiques, notamment :

- Le SCoT fixe une enveloppe maximale de 690 ha pour la superficie des espaces économiques libres (de l'ordre de 900 ha en 2011) et mobilisables à l'horizon 2030.
- Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de reclasser des espaces économiques en espaces naturels ou agricoles lorsque la superficie des espaces économiques existants dépasse l'enveloppe maximale d'espaces économiques libres et mobilisables à l'horizon 2030 fixée par le SCoT pour le secteur.
- Le SCoT définit une typologie d'espaces économiques et des règles de localisation des activités économiques favorables au renouvellement urbain et à l'optimisation de l'usage de l'espace.

#### maîtriser et dimensionner l'offre foncière dans les documents d'urbanisme locaux :

- Au sein des espaces potentiels de développement, le DOO définit pour les villes centres, pôles principaux et pôles d'appui des espaces préférentiels de développement, situés notamment à proximité des centres et des principaux arrêts de transports collectifs. Ces espaces doivent notamment accueillir une part prépondérante de l'offre future de logements ainsi que l'ensemble des commerces, services et équipements associés. Ils sont également les espaces privilégiés pour l'accueil des activités économiques compatibles avec l'habitat. Ces espaces préférentiels de développement doivent être précisés et délimités en fonction de la nature du pôle, en prenant en compte les risques majeurs présents sur le territoire et, pour les communes soumises, en appliquant les dispositions de la loi montagne notamment relatives au principe d'urbanisation en continuité (pour les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions ou d'habitations).
- Le DOO définit des densités minimales autour des gares et des arrêts bénéficiant d'un niveau conséquent de desserte par les transports collectifs localisés à l'intérieur des espaces préférentiels de développement.

#### 2.3. D'importantes incidences notables prévisibles positives attendues

Ces orientations et objectifs du DOO vont dans le sens d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Leur mise en œuvre doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux, de concourir à la fois à :

- 1. réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 2. maîtriser l'étalement urbain ;
- ces deux phénomènes, dont la section précédente « contexte » rappelle les contours, sont majeurs dans la région grenobloise et ont des impacts forts sur la fragilisation de l'agriculture, la fragmentation des continuités écologiques et la banalisation des paysages de la région grenobloise. Leur réduction et leur maîtrise va contribuer à :
- 3. conforter la viabilité de l'activité agricole,
- 4. protéger et valoriser les espaces naturels qui ont, qui plus est, un rôle potentiel de « puits de carbone »,
- 5. éviter les atteintes aux enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue ;

- éviter les atteintes au paysage générées par l'étalement urbain et plus particulièrement par l'urbanisation linéaire le long des axes routiers provoquant des fermetures visuelles et physiques vis-à-vis du paysage;
- 7. protéger et valoriser les sites paysagers remarquables ainsi que prendre en compte la sensibilité visuelle dans les aménagements et protéger / valoriser les points de vue emblématiques du territoire ;
- 8. limiter les consommations d'énergie, donc les émissions de gaz à effet de serre, puisque ces dispositions (limitant l'étalement urbain, favorisant la densification, favorisant le principe de proximité et de mixité des fonctions urbaines et services à la population) favorisent un mode de développement compact dont l'état initial de l'environnement [RP Partie C, Chapitre II, section 5] rappelle l'intérêt;
- 9. prévenir l'exposition des personnes et des biens à des risques majeurs puisque :
  - l'accueil d'une part prépondérante de l'offre future de logements ainsi que de l'ensemble des commerces, services et équipements associés dans des espaces préférentiels de développement situés notamment à proximité des centres permet d'orienter le développement selon une logique compacte et d'éviter le phénomène d'étalement urbain, qui a tendance à faire se rapprocher les zones urbaines et à urbaniser des zones soumises aux risques majeurs (naturels et technologiques);
  - o la densification permet de limiter l'imperméabilisation des sols, donc de limiter les phénomènes de ruissellement sur versant liés ;
- 10. faciliter, favoriser le développement des transports en commun (les dispositions relatives à la conception de formes urbaines plus compactes ; à la localisation préférentielle du développement urbain de manière également plus compacte et à l'intensification de l'urbanisation à proximité des arrêts de transports en commun concourent à rendre possible le confortement ou la création de lignes de transports en commun), donc à réduire la part modale des déplacements automobiles ;
- 11. favoriser le développement des modes actifs, qui contribuent qui plus est, à l'augmentation de l'activité physique donc à la santé publique, car les dispositions relatives à la conception de formes urbaines plus compactes et à la localisation préférentielle du développement urbain de manière également plus compacte et à l'intensification de l'urbanisation à proximité des arrêts de transports en commun concourent à améliorer l'intermodalité et à réduire les distances nécessaires pour se déplacer donc favorisent les politiques de développement de la marche et du vélo;
- 12. faciliter la collecte des déchets et en réduire les coûts ;
- 13. limiter les extensions des linéaires de réseaux de collecte des eaux usées, donc à optimiser les coûts de viabilisation des nouveaux aménagements urbains et à limiter les risques de pollution induits lorsque ces derniers se dégradent au fil du temps ;
- 14. limiter les extensions des linéaires de réseaux d'alimentation en eau potable, donc à optimiser les coûts de viabilisation des nouveaux aménagements urbains et à limiter les coûts de gestion et risques de baisse de rendement ;
- 15. limiter les extensions de réseaux routiers, donc de consommation de matériaux...;
- 16. limiter les extensions des linéaires de réseaux d'éclairage public, limitant d'autant la pollution lumineuse associée ayant des impacts vis-à-vis de la santé humaine, de la biodiversité, de la consommation d'énergie et de la qualité du ciel nocturne ;

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT pourra permettre de juger de l'effectivité de la mise en œuvre de ces règles.

### 2.4. Des incidences notables prévisibles négatives, les mesures pour les éviter et les réduire, les recommandations

Les élus de l'EP SCoT avaient été alertés par l'identification de risques d'incidences environnementales négatives générées par ces dispositions du SCoT en matière de réduction de la consommation d'espace se traduisant notamment par des dispositions d'intensification urbaine, dès les phases d'analyse amont du projet de SCoT (section II2 ci-avant) et d'analyse des risques prévisibles d'incidences du PADD sur l'environnement (section II3 ci-avant).

Cependant, conscients de l'impérieuse nécessité de prendre ces dispositions d'intensification urbaine, les élus de l'EP SCoT ont mesuré leurs avantages apportés comparativement aux incidences négatives générées, et particulièrement par rapport aux incidences qu'aurait présenté un mode de développement au fil de l'eau conduisant à poursuivre les tendances de consommations d'espaces, d'étalement urbain passées avec ses corollaires de conséquences en termes :

- de viabilité de l'activité agricole,
- de banalisation des paysages,
- de fragmentation des continuités écologiques et d'incidences sur la biodiversité,
- d'augmentation permanente des km parcourus donc d'augmentation des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre,
- de conditions défavorables au développement des transports en commun et modes actifs
- de conditions défavorables à la protection des ressources en eau,
- de conditions défavorables à la prévention de la pollution des sols et des sous-sols.

**Néanmoins**, parmi les orientations du DOO rappelées dans la sous-section 2.2. ci-dessus, deux d'entre elles comportent des incidences notables prévisibles négatives : « favoriser la densification des zones urbanisables ou à urbaniser », et « l'accueil d'une part prépondérante de l'offre future de logements ainsi que l'ensemble des commerces, services et équipements associés dans des espaces préférentiels de développement, situés notamment à proximité des centres et des principaux arrêts de transports collectifs ».

Ces incidences notables prévisibles négatives portent sur plusieurs enjeux environnementaux cités ciaprès et sont plus ou moins notables selon les secteurs de la région grenobloise :

#### 2.4.1. En matière de santé et de sécurité des habitants

L'intensification urbaine et le renforcement de la mixité des fonctions ont tendance à concentrer les habitants dans les zones déjà bâties et concentrant les déplacements motorisés. Ces dispositions ont des incidences négatives prévisibles en termes d'exposition des populations aux nuisances et pollutions.

#### Pour la caractérisation de l'intensité des incidences :

- L'état initial de l'environnement du <u>Chapitre II, section 4 de la partie C</u>, montre que la qualité de l'air est médiocre dans la région grenobloise dans les secteurs urbanisés et particulièrement à proximité des zones de trafic. L'état des lieux effectué montre que l'ampleur de ces niveaux de pollution est particulièrement préoccupante pour le cœur de l'agglomération grenobloise et le long des axes majeurs de trafics du point de vue de l'exposition des populations (avec des dépassements des seuils autorisés par l'Organisation mondiale de la santé). Les incidences négatives prévisibles de l'intensification urbaine peuvent donc y être notables.
- L'état initial de l'environnement montre que sur les autres secteurs géographiques, mis à part à proximité immédiate des voies à grande circulation, ces problèmes d'exposition à la pollution

atmosphérique sont moins cruciaux. Ces incidences négatives prévisibles n'y sont donc pas notables, sauf à proximité immédiate des voies à grande circulation.

- Pour la proposition de mesures d'évitement et de réduction des conséquences prévisibles dommageables de la mise en œuvre de l'intensification urbaine du SCoT, le DOO propose des orientations et objectifs du <u>Chapitre 4 de la Partie II</u> permettant de :
  - Prévenir l'exposition de la population aux nuisances et pollutions grâce notamment :
    - o aux objectifs fixés aux élaborations de documents d'urbanisme locaux ;
    - à l'interdiction de l'implantation d'établissement recevant un public sensible le long des axes générateurs de pollution atmosphérique et de nuisances sonores;
    - à l'interdiction de toute nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation ;
    - o aux objectifs de prise en compte des contraintes liées aux nuisances sonores et à la qualité de l'air dans les opérations d'urbanisme situées aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores, et aux objectifs d'intégration de systèmes de protection contre les nuisances sonores et de traitement de l'air intérieur des bâtiments.
  - Réduire l'exposition de la population aux nuisances et pollutions grâce notamment à :
    - la réduction, à la source, des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores liées : aux trafics, aux nuisances sonores de l'aérodrome du Versoud, aux activités économiques et aux systèmes de chauffage ;
    - o l'amélioration des situations critiques notamment par : la protection des établissements recevant un public sensible, leur délocalisation vers des sites moins exposés et plus adaptés en cas de difficultés pour protéger ces sites.
  - L'intensification urbaine peut être proche de risques technologiques, notamment sur l'agglomération grenobloise où les objectifs de production de logements sont relativement élevés et qui concentrent la quasi-totalité des sites Seveso seuil haut et seuil bas (avec le Sud-Grenoblois). Aussi, les orientations relatives à l'intensification urbaine et au renforcement de la mixité des fonctions peuvent avoir des incidences notables prévisibles négatives sur la sécurité des biens et des personnes. Les sites générant des risques industriels (dont les localisations sont rappelées dans l'état initial de l'environnement) font l'objet soit de Plans de prévention des risques technologiques, soit d'un suivi poussé à travers la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les incidences négatives sont donc prévisibles les concernant, mais cela ne relève pas de la compétence du SCoT (les PPRT s'appliquent en effet de manière prioritaire par rapport aux objectifs de logement fixés par le SCoT - chapitre 2, partie IV), dont les objectifs rappellent tout de même aux documents de rang inférieur la nécessaire prise en compte des contraintes liées aux documents réglementaires. Cependant, parmi les risques technologiques, les risques de transport de matière dangereuse par voie routière (les autres modes de transport des matières dangereuses - canalisations...-, dont les tracés et réglementations à respecter sont rappelés dans l'état initial de l'environnement) traversant les sites urbains sont préoccupants et l'intensification urbaine comporte des incidences notables prévisibles autour des axes de TMD routiers.

C'est pourquoi, en termes de mesures d'évitement et de réduction des conséquences prévisibles dommageables de la mise en œuvre de l'intensification urbaine du SCoT, le DOO propose des orientations et objectifs permettant de prévenir et de limiter les risques technologiques [Partie II, section3.5.] en indiquant que les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les risques générés par les transports de matières dangereuses aux abords des axes bâtis et maîtriser l'urbanisation le long de ces axes. Il recommande également que les

acteurs publics et privés se coordonnent en lien avec les acteurs du Secrétariat permanent à la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPY) pour trouver et mettre en place les actions de prévention adaptées.

L'intensification urbaine proche des moyens de transports et proche des gares, notamment, génère une exposition supplémentaire des populations concernées générant la nécessité de la prise en compte du bruit (isolation sonore des constructions, résorption des points noirs de bruit notamment) qui constitue une priorité.

#### 2.4.2. En matière d'îlot de chaleur urbain (ICU)

Ce phénomène expliqué dans l'état initial de l'environnement [Partie C, Chapitre II, section 4] provoque une hausse des températures et diminue le rafraichissement nocturne en zone urbaine. Au-delà des incidences négatives de cet inconfort thermique en termes de qualité du cadre de vie, ce phénomène comporte des incidences négatives sur la santé publique notamment auprès d'un public sensible (nourrissons, jeunes enfants, personnes âgées, personnes imuno-déficientes) qui n'a pas les capacités physiologiques, dans la durée, de lutter contre des températures excédant 25°C sur 24h. Les impacts sanitaires de la canicule de 2003 ont montré que la mortalité la plus importante était survenue dans les zones urbaines denses et minérales, dans des bâtiments peu isolés.

- Pour la caractérisation de l'intensité des incidences: l'ampleur de ce phénomène sur lequel les connaissances ne sont pas encore suffisantes, concerne particulièrement Grenoble et le cœur de l'agglomération grenobloise au sein duquel les incidences prévisibles peuvent être jugées notables. Il vaut pour l'ensemble des pôles urbains, dans une moindre mesure, rendant les incidences moins ou non notables selon l'étendu des espaces minéralisés notamment.
- Pour la proposition de mesures d'évitement et de réduction des conséquences prévisibles dommageables de la mise en œuvre de l'intensification urbaine du SCoT, le DOO propose des orientations et objectifs permettant de :
  - Prévenir les incidences négatives grâce notamment :
    - aux objectifs liés à la prise en compte du confort thermique en amont de tout aménagement,
       cf. section 2.2. Adapter la ville au changement climatique de la partie II;
    - o aux objectifs liés au choix des matériaux, cf. section 2.2. Adapter la ville au changement climatique de la partie II ;
    - aux orientations et objectifs liés à la requalification et à l'amélioration du bâti existant, cf. section 2.1.2. de la partie IV;
    - o aux recommandations liées à la réhabilitation thermique du parc existant, cf. section 2.2. de la partie II.
  - Réduire les incidences négatives grâce notamment :
    - aux objectifs de préservation et de développement de la végétation au sein des espaces urbains, cf. sections 2.2. Adapter la ville au changement climatique, et 2.3. Conforter les coulées vertes et la trame végétale en milieu urbain de la Partie II;
    - aux objectifs de préservation et de développement de la présence de l'eau au sein des espaces urbains, cf. sections 2.2. Adapter la ville au changement climatique, et 2.4. Valoriser la trame aquatique en milieu urbain et renverser la tendance au « tout tuyau » pour la gestion des eaux pluviales de la Partie II.

**Recommandations :** au-delà de ces mesures d'évitement et de réduction prévues par le SCoT ci-dessus, il est recommandé que les collectivités locales, et particulièrement l'agglomération grenobloise développent des connaissances sur le phénomène d'ICU et que ces connaissances puissent être exploitées au sein des schémas de secteur en projet.

### 2.4.3. En matière de qualité du cadre de vie et de préservation des atouts paysagers

- Les orientations relatives à l'intensification urbaine et au renforcement de la mixité des fonctions peuvent avoir des incidences notables prévisibles négatives en matière de qualité du cadre de vie, selon la manière dont elles sont mises en œuvre.
- Face à cette incertitude, des mesures d'évitement et de réduction des conséquences prévisibles dommageables de la mise en œuvre de l'intensification urbaine du SCoT sont proposées par le DOO à travers notamment ses orientations et objectifs de lutte contre la banalisation des paysages urbains et à l'aménagement des entrées de ville, cf. chapitre 2 de la partie II devant permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux de :
  - requalifier les tissus existants,
  - o prendre en compte la structure spatiale de l'urbanisation pour définir les projets de développement,
  - o adapter les nouvelles constructions à la topographie et au contexte paysager,
  - o maîtriser la qualité des fronts urbains notamment aux abords des axes de communication,
  - o préserver et améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et l'intégration des zones économiques autour des grands axes.

#### 2.4.4. En matière de protection des ressources en eau

- ➤ Les orientations relatives à l'intensification urbaine et au renforcement de la mixité des fonctions peuvent avoir des incidences notables prévisibles négatives en matière de protection des ressources en eau et plus particulièrement en matière de problème de gestion quantitative des ressources.
- Face à cette incertitude, des mesures d'évitement et de réduction des conséquences prévisibles dommageables de la mise en œuvre de l'intensification urbaine du SCoT sont proposées par le DOO à travers notamment ses objectifs pour veiller à une gestion quantitative en matière d'urbanisme et pour économiser la ressource en eau, cf. section 3.3 de la partie I demandant notamment aux collectivités locales de justifier de la capacité d'alimentation en eau potable au sein de leur document d'urbanisme local et de leurs politiques de développement local et de suspendre toute nouvelle urbanisation (accueil de nouveaux logements ou nouvelles activités), en absence des ressources correspondant à l'évolution des besoins.

### 2.4.5. En matière de prévention de la pollution des sols et des sous-sols : gestion des eaux usées et pluviales, exploitation des carrières, déchets

- Les orientations relatives à l'intensification urbaine et au renforcement de la mixité des fonctions peuvent avoir des incidences notables prévisibles négatives en matière de prévention de la pollution des sols et des sous-sols, selon la manière dont elles sont mises en œuvre.
- Face à cette incertitude des mesures d'évitement et de réduction des conséquences prévisibles dommageables de la mise en œuvre de l'intensification urbaine du SCoT sont proposées par le

DOO à travers notamment ses orientations et objectifs devant permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux :

- de prévenir la pollution des sols et des sous-sols et la limitation des risques sanitaires générés par les eaux usées en conditionnant le développement de l'urbanisation à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement fonctionnel [section 4.1. partie I],
- o de développer une gestion des eaux pluviales favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement [section 4.2. partie I du DOO].

3. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de valorisation et préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain ? Quelles sont les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ?

#### 3.1. Rappel du contexte et des orientations et objectifs du DOO du SCoT

#### En matière de biodiversité

Le territoire de la région grenobloise est **riche du point de vue de la biodiversité** : l'étagement altitudinal, la diversité de la nature des sols, des pratiques agricoles et la variété des expositions sont favorables à la présence de milieux naturels et de cortèges floristiques et faunistiques diversifiés. Cette biodiversité se manifeste d'ailleurs par **la richesse du territoire en sites naturels remarquables**. On peut également noter la proximité des massifs de Chartreuse, du Vercors et de l'Oisans, grands réservoirs de biodiversité pour la région grenobloise.

Cependant, la fermeture et l'uniformisation des paysages, la **fragmentation importante des milieux naturels du territoire** de la région grenobloise par l'urbanisation et les infrastructures induisent un fractionnement des espaces et réduisent voire suppriment les possibilités d'échanges entre les milieux. Ils fragilisent la diversité biologique et les populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires.

La loi ENE a donné cette nouvelle responsabilité non négligeable aux SCoT de réaliser une carte de **trame verte et bleue** pour préserver la biodiversité et les continuités écologiques (regroupent réglementairement à la fois les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les cours d'eau et canaux) à laquelle doivent être compatibles les documents de rang inférieurs et particulièrement les documents d'urbanisme locaux.

Au regard des constats tirés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les élus de l'EP SCoT ont opté pour une stratégie offensive au travers de leur trame verte et bleue à laquelle sont associés des orientations et objectifs pour :

- établir des règles générales pour la protection des milieux naturels et de la biodiversité afin d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques, cf. section 2.1. de la partie I;
- protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles du territoire pour le long terme, cf. section 2.2. de la partie I,
- préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires en tant qu'« espaces de vigilance » en réponse aux enjeux de biodiversité, cf. section 2.3. de la partie I,

- préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire, cf. section 2.4. de la partie I,
- favoriser les continuités de la trame bleue, cf. section 2.5. de la partie I,
- préserver une zone tampon autour des cours d'eau, cf. section 2.6. de la partie I,
- protéger les zones humides, cf. section 2.7. de la partie I,
- préserver et améliorer la biodiversité en ville et dans l'infrastructure verte du territoire, cf. section 2.8. de la partie I.

#### En matière de protection de la ressource en eau

L'état initial de l'environnement fait état de sources de pollution variées, d'un état de la qualité des cours d'eau et masses d'eau globalement moyen, d'une ressource en eau abondante, mais inégalement répartie, avec une protection de captages d'alimentation en eau potable hétérogène.

Le SCoT devant être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, il doit contribuer aux objectifs ambitieux d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015, 2021 et 2027, de pérennité de la ressource en eau et de protection des milieux récepteurs.

Au regard de ce contexte, les élus de l'EP SCoT se sont positionnés pour que le SCoT puisse, dans la mesure de ses compétences, protéger durablement les ressources en eau potable considérées comme un bien précieux, socle du développement urbain et économique par la préservation des ressources en eau stratégiques (cf. section 3.1 partie I); la protection des périmètres de captage (cf. section 3.2. partie I), la gestion quantitative des ressources (cf. section 3.3. partie I); le confortement de la structuration intercommunale de la sécurité de l'alimentation en eau potable (cf. section 3.4 partie I).

#### En matière de prévention de la pollution des milieux

L'état initial de l'environnement fait état de risques de pollution des milieux, mais également des risques sanitaires liés à des systèmes d'assainissement des eaux usées non fonctionnels, d'une gestion des eaux pluviales et d'une imperméabilisation des sols favorisant le ruissellement, facteur aggravant de risque d'inondation et de pollution des eaux.

Au regard de ce contexte, les élus de l'EP SCoT se sont positionnés pour que le SCoT puisse, dans la mesure de ses compétences, prévenir la pollution des sols et des sous-sols et la limitation des risques sanitaires générés par les eaux usées et leur traitement (cf. section 4.1. partie I) ; favoriser une gestion des eaux pluviales filtrant les polluants (cf. section 4.2. partie I) et une gestion des eaux pluviales à l'air libre et préférentiellement à l'échelle de la parcelle (cf. section 2.4 partie II) ; limiter la prolifération des espèces floristiques et faunistiques invasives (cf. section 4.3. partie I).

#### 3.2. De nombreuses incidences notables prévisibles positives

Ces orientations et objectifs du DOO vont dans le sens d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Leur mise en œuvre doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux, de concourir à la fois :

#### • En matière de biodiversité et de continuité écologique à :

- o préserver les réservoirs de biodiversité localisés par la trame verte et bleue du SCoT,
- préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires localisés par la trame verte et bleue du SCoT,
- protéger et favoriser la remise en bon état des corridors écologiques localisés par la trame verte et bleue du SCoT,
- o favoriser les continuités aquatiques, préserver les réservoirs de biodiversité localisés par la trame verte bleue du SCoT et protéger les abords de cours d'eau,

- o protéger les zones humides, en sachant que l'application de la stratégie d'évitement de dégradation des zones humides (cf. choix 2.1. dans la partie D du rapport de présentation) a permis de prévenir beaucoup de dégradations potentielles. Elle a notamment pesé dans le choix de ne pas poursuivre l'important projet de zone économique de Centr'Alp III dans le secteur du Voironnais,
- o favoriser la préservation et l'amélioration de la biodiversité en ville,
- o limiter les incidences des infrastructures sur les continuités écologiques.

#### En matière de protection des ressources en eau à :

- o préserver les ressources en eau stratégiques ;
- o protéger les périmètres de captage de toute atteinte générée par l'urbanisation et les risques de pollution, notamment en termes de pollution aux nitrates et pesticides ;
- o favoriser une gestion quantitative des ressources grâce au conditionnement du développement de l'urbanisation à la justification de la capacité d'alimentation en eau potable pour ne pas aggraver la situation du prélèvement dans la ressource en eau supérieure en volume à celui du débit d'étiage et en donnant des orientations d'économie de la ressource en eau ;
- o conforter la structuration intercommunale de la sécurité de l'alimentation en eau potable.

#### En matière de prévention de la pollution des milieux à :

- prévenir la pollution des sols et des sous-sols et la limitation des risques sanitaires générés par les eaux usées en conditionnant le développement de l'urbanisation à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement fonctionnel;
- gérer les eaux pluviales en favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement;
- o limiter la prolifération des espèces floristiques et faunistiques invasives.

#### • En matière d'exploitation des carrières à :

- o réduire les impacts des extractions sur l'environnement ;
- o continuer d'améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

# 3.3. Pas d'incidences notables prévisibles négatives, mais des risques d'incidences négatives et des recommandations

Le SCoT n'a pas d'incidences négatives, à proprement parler, sur la préservation des ressources naturelles et la qualité de l'environnement urbain. La mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT doit contribuer, en effet, à ce que les politiques des collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux confortent la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, protègent les ressources en eau, réduisent et préviennent la pollution des milieux.

Cependant, en raison du contexte rappelé dans la <u>sous-section 3.1.</u> ci-dessus, à la fois en termes de niveau élevé de fragmentation des espaces naturels en général et des continuités écologiques en particulier, de l'imbrication forte des zones humides avec les zones urbaines ou à urbaniser, des inégalités dans la répartition des réserves hydrologiques et dans la protection de captages d'alimentation en eau potable, des risques de pollution des milieux et des risques sanitaires générés par des systèmes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales insuffisamment fonctionnels, il est prévisible que la contribution de la mise en œuvre du SCoT pour relever ces défis environnementaux ne suffise pas, malgré les orientations et objectifs vertueux pris.

Par ailleurs, même si les orientations et objectifs du DOO ont des incidences notables prévisibles positives à très positives sur les ressources naturelles et la qualité de l'environnement urbain, il peut être regretté que certaines mesures prises par le SCoT n'aient pas prévenu davantage les incidences négatives prévisibles :

- sur le fait d'avoir conservé, au sein des réservoirs de biodiversité, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités dont les périmètres et localisations sont respectivement délimités et déterminés par les documents d'urbanisme locaux ;
- sur les berges des cours d'eau en espace urbain ;
- sur les exceptions aux objectifs liés aux continuités écologiques amont-aval et transversales entre les cours d'eau et leurs zones humides annexes;
- sur la protection des zones humides. Il subsiste en effet, malgré l'application de la stratégie d'évitement de dégradation des zones humides, un certain nombre de cas d'incidences notables prévisibles sur les zones humides. Le respect de la réglementation en vigueur va sans doute limiter la dégradation des zones humides pour les projets dépassant les 1 000 m². La question reste posée pour les projets en-deçà de ce seuil : dans le cadre de la mise en œuvre, s'ils restent isolés et sporadiques, les incidences négatives seront limitées, leur multiplication selon les contextes, peut avoir des incidences négatives plus importantes qu'il est impossible d'approcher à l'heure actuelle.

#### Recommandations

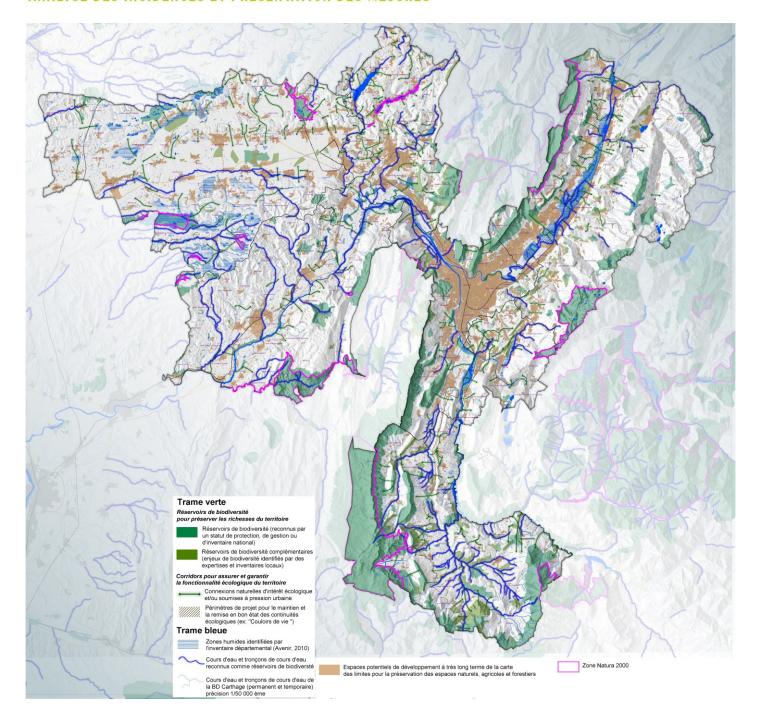
En raison de ce contexte environnemental complexe et du développement que doit connaître la région grenobloise (en population et en activités économiques), les collectivités locales sont invitées à être et rester particulièrement vigilantes sur :

- les risques généraux de dégradation et fragmentation des milieux naturels : l'augmentation de la population, même si elle génère une urbanisation contenue dans les espaces préférentiels du développement, voire dans les espaces potentiels de développement du SCoT, en se rapprochant des espaces naturels et agricoles, risque d'impacter certaines composantes de la trame verte et bleue, particulièrement :
  - dans les secteurs déjà très contraints par l'urbanisation et au sein desquels le maillage de corridors écologiques est relativement faible, comme l'agglomération grenobloise, la vallée du moyen-Grésivaudan, le sud du Voironnais,
  - o dans les secteurs au sein desquels le mitage est fort...
- les risques de dégradation et fragmentation des milieux naturels pour les corridors écologiques d'échelle locale non délimités dans le SCoT;
- les effets de coupure par les infrastructures de transports : ces dernières constituent en effet un obstacle aux déplacements de la faune ayant des incidences à la fois au niveau des effectifs de populations animales (mortalité par collision), mais aussi au niveau de l'organisation spatiale de ces populations, sans que les connaissances actuelles ne puissent nous permettre d'anticiper.

## 3.4. Le cas des incidences notables prévisibles sur 11 sites d'intérêt communautaire (Natura 2000)

Le territoire du SCoT est concerné par 11 sites d'intérêt communautaire au titre de la directive habitats dont voici la liste détaillée ci-dessous et la cartographie superposée aux éléments composant la carte de la trame verte et bleue du SCoT ci-après :

- 1. n°FR8201696, « Tuffières du Vercors » (ST-GERVAIS, ROVON)
- n°FR8201726, « Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à Ecrevisses de Chambaran » (VIRIVILLE, THODURE, ST-CLAIR-SUR-GALAURE, ROYBON, MONTFALCON LENTIOL, DIONAY)
- 3. n°FR8201728, « Etang et tourbière du GRAND LEMPS-CHABONS (OYEU, LE GRAND-LEMPS, COLOMBE, CHABONS, BURCIN, BEVENAIS)
- 4. n°FR8201729, « Marais alcalins de l'Ainan et Bavonne » (MASSIEU, CHIRENS)
- 5. n°FR8201732, « Tourbières du Luitel et leur bassin versant (CHAMROUSSE, VAULNAVEYS-LE-BAS, SECHILIENNE)
- n°FR8201733, « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de CHAMROUSSE au Grand Colon » (CHAMROUSSE, VAULNAVEYS-LE-BAS, SECHILIENNE, ST-MARTIN-D'URIAGE, STE-AGNES, REVEL, LA COMBE-DE-LANCEY)
- 7. n°FR8201740, « Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des hauts plateaux de Chartreuse et de ses versants » (ST-PANCRASSE, STE-MARIE-DU-MONT, ST-HILAIRE, ST-BERNARD, CHAPAREILLAN)
- 8. n°FR8201743 « Prairies à Orchidées, tuffières et grotte de la Bourne et son cours » (ST-JUST-DE-CLAIX, ST-ANDRE-EN-ROYANS, RENCUREL, PRESLES, PONT-EN-ROYANS, CHORANCHE, CHATELUS, AUBERIVES-EN-ROYANS)
- 9. n°FR8201744, « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental » (CHICHILIANNE, CHATEAU-BERNARD, GRESSE-EN-VERCORS, SAINT-ANDEOL, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MICHEL-LES-PORTES)
- 10. n°FR8201747, « Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du massif de l'Obiou et des gorges de la Souloise » (CORDEAC)
- 11. n°FR8201745, « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin », (SASSENAGE)



Le SCoT a intégré l'ensemble de ces sites au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, tout en vérifiant ou ajustant à la marge les périmètres pour que les espaces potentiels de développement de la carte de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers soient extraits des réservoirs de biodiversité. C'est le cas des espaces potentiels de développement des sites de :

- 1. n°FR8201728, « Etang et tourbière du GRAND LEMPS-CHABONS (OYEU, LE GRAND-LEMPS, COLOMBE, CHABONS, BURCIN, BEVENAIS)
- 2. n°FR8201729, « Marais alcalins de l'Ainan et Bavonne » (MASSIEU, CHIRENS)
- 3. n°FR8201743 « Prairies à Orchidées, tuffières et grotte de la Bourne et son cours » (ST-JUST-DE-CLAIX, ST-ANDRE-EN-ROYANS, RENCUREL, PRESLES, PONT-EN-ROYANS, CHORANCHE, CHATELUS, AUBERIVES-EN-ROYANS)

La localisation et la protection par la trame verte et bleue du SCoT de continuités naturelles d'intérêt régional et de corridors écologiques doivent permettre de préserver des liaisons fonctionnelles entre les sites Natura 2000 et les milieux naturels limitrophes.

Cinq sites Natura 2000 sont ou semblent être à l'abri des aménagements et de l'urbanisation sur le périmètre de la région grenobloise en raison de leurs caractéristiques et de leur situation géographique :

- 1. n°FR8201696, « Tuffières du Vercors » (ST-GERVAIS, ROVON)
- 2. n°FR8201744, « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental » (CHICHILIANNE, CHATEAU-BERNARD, GRESSE-EN-VERCORS, SAINT-ANDEOL, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MICHEL-LES-PORTES)
- 3. n°FR8201740, « Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des hauts plateaux de Chartreuse et de ses versants » (ST-PANCRASSE, STE-MARIE-DU-MONT, ST-HILAIRE, ST-BERNARD, CHAPAREILLAN)
- 4. n°FR8201747, « Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du massif de l'Obiou et des gorges de la Souloise » (CORDEAC)
- 5. n°FR8201745, « Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin », (SASSENAGE)

Trois d'entre eux sont susceptibles de subir des incidences environnementales, mais indépendamment des orientations et objectifs du SCoT, en raison de leur forte proximité avec des sites touristiques ou en projet :

- n°FR8201726, « Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à Ecrevisses de Chambaran » (VIRIVILLE, THODURE, ST-CLAIR-SUR-GALAURE, ROYBON, MONTFALCON LENTIOL, DIONAY) en raison de la présence, sur la commune de Roybon, d'un projet de Center Parcs. Cependant, les évaluations environnementales menées à l'échelle du Schéma directeur et du PLU montraient que les incidences sur le site Natura 2000 à proximité étaient très limitées;
- 2. n°FR8201732, « Tourbières du Luitel et leur bassin versant (CHAMROUSSE, VAULNAVEYS-LE-BAS, SECHILIENNE)
- 3. n°FR8201733, « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de CHAMROUSSE au Grand Colon » (CHAMROUSSE, VAULNAVEYS-LE-BAS, SECHILIENNE, ST-MARTIN-D'URIAGE, STE-AGNES, REVEL, LA COMBE-DE-LANCEY).

Trois d'entre eux semblent plus vulnérables aux projets d'aménagement en raison de leur proximité avec les espaces urbains. En effet, même si des démarches de protection et de gestion sont développées au sein de ces sites, la proximité de ces sites avec des maisons isolées, des hameaux, des bourgs, avec les voiries routières et/ou ferroviaires, avec les réseaux d'assainissement des eaux usées, avec les équipements liés à l'eau potable et les eaux pluviales, avec la fréquentation sont des facteurs renforçant leur vulnérabilité :

- 1. n°FR8201728, « Etang et tourbière du GRAND LEMPS-CHABONS (OYEU, LE GRAND-LEMPS, COLOMBE, CHABONS, BURCIN, BEVENAIS)
- 2. n°FR8201729, « Marais alcalins de l'Ainan et Bavonne » (MASSIEU, CHIRENS)
- 3. n°FR8201743 « Prairies à Orchidées, tuffières et grotte de la Bourne et son cours » (ST-JUST-DE-CLAIX, ST-ANDRE-EN-ROYANS, RENCUREL, PRESLES, PONT-EN-ROYANS, CHORANCHE, CHATELUS, AUBERIVES-EN-ROYANS)

#### **Recommandation:**

Les collectivités locales concernées par cette dernière catégorie de sites Natura 2000 doivent donc être particulièrement vigilantes aux conséquences de leur développement spatial et de leurs choix en matière

de prévention de la pollution des milieux en référence à l'application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

4. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de qualité de vie, de valorisation de l'identité des territoires et des paysages naturels et urbains ? Quelles sont les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement ?

#### 4.1. Rappel du contexte

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise ont mis en exergue la richesse et la diversité des paysages de la région grenobloise, le rôle majeur joué par les reliefs et l'eau ainsi que la fonction des points de vue et des axes de communication dans la découverte des paysages.

Ils ont également souligné les effets pervers de l'étalement urbain, de l'urbanisation mal maîtrisée et mal intégrée au site notamment sur les pentes, aux entrées de villes ou le long des routes, qui entraînent une banalisation des paysages, une perte des repères visuels permettant la compréhension des sites et une disparition des liens visuels avec les reliefs, les cours d'eau et les plaines.

#### 4.2. Orientations et objectifs du DOO du SCoT

En conséquence, les <u>chapitre 1 et 2 de la partie II</u> du DOO donnent des orientations et objectifs relatifs à la fois à :

- la protection et à la mise en valeur des sites et espaces paysagers remarquables et du patrimoine bâti,
- la prise en compte de la sensibilité visuelle et la protection des vues,
- la maîtrise de l'urbanisation linéaire le long des routes (notamment en définissant des coupures vertes ou paysagères),
- la préservation de la fonction de découverte du paysage assurée par les routes,
- la lutte contre la banalisation des paysages urbains et l'aménagement des entrées de ville,
- le confortement des coulées vertes et de la trame végétale en milieu urbain,
- la valorisation de la trame aquatique en milieu urbain.

Les enjeux paysagers ont également été pris en compte pour définir les espaces naturels, agricoles et forestiers protégés par le SCoT : espaces ouverts de plaine, espaces ouverts de versant, de coteaux et de balcons, espaces le long des cours d'eau notamment.

#### 4.3. De nombreuses incidences notables prévisibles positives attendues

Ces orientations et objectifs du DOO, qui s'appuient sur des cartes ayant repéré l'ensemble des enjeux paysagers (quasiment) à préserver, vont faciliter une bonne prise en compte de la qualité des paysages. Leur mise en œuvre doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux de concourir à la fois à :

- La préservation et la protection des éléments patrimoniaux : sites paysagers, bâtiments et vues remarquables.
- La prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux : protection des sites et bâtiments emblématiques.
- La prise en compte de la sensibilité visuelle des aménagements.
- la maîtrise de l'urbanisation linéaire le long des routes (notamment en définissant des coupures vertes ou paysagères).
- La préservation de la fonction de découverte du paysage assurée par les routes.
- La lutte contre la banalisation des paysages urbains et l'aménagement des entrées de ville.
- Une préservation indirecte par la limitation de la consommation foncière et de la dispersion de l'habitat.
- La préservation de coupures vertes ou paysagères.
- Le confortement des coulées vertes et de la trame végétale en milieu urbain.
- La valorisation de la trame aquatique en milieu urbain.

## 4.4. Des incidences notables prévisibles négatives indépendement du SCoT, les mesures pour les éviter et les réduire, recommandations

Indépendamment de la mise en œuvre du SCoT, on ne peut pas obérer le fait qu'il existe des risques généraux de modification de l'ambiance paysagère et du grand paysage.

Les différentes mesures du DOO décrites au sein de la sous-section « 4.2. Orientations et objectifs du DOO du SCoT » ci-dessus doivent donner aux collectivités locales les moyens de prévenir des incidences négatives liées à leur développement non seulement en établissant les conditions permettant de protéger et mettre en valeur les paysages et le patrimoine, mais également de lutter contre la banalisation des paysages urbains et aménager les entrées de ville, d'adapter la ville au changement climatique, de conforter les coulées vertes et la trame végétale en milieu urbain et d'y valoriser la trame aquatique.

**En termes de recommandations**, le SCoT devrait enjoindre les communes les plus impactées par le confortement de l'accueil de population et d'activités à développer une vigilance particulière concernant les enjeux paysagers.

5. Quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de changement climatique? Quelles sont les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement?

#### 5.1. Rappel du contexte

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs des 3 x 20, fixés à l'échelle nationale : augmenter de 20 % l'efficacité énergétique, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et produire 20 % d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelable à l'horizon 2020, par rapport à 1990). Il s'inscrit également dans la dynamique des plans climats territoriaux existants, en cours ou prévus.

L'état initial de l'environnement, au-delà de l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre a identifié les principaux leviers d'action du SCoT portant sur l'organisation équilibrée des territoires (pour réduire à la source la longueur des déplacements et le trafic automobile), sur l'organisation des déplacements (pour favoriser l'usage des modes actifs, des transports en commun et du covoiturage) et sur la réhabilitation énergétique des logements et constructions.

#### 5.2. Orientations et objectifs du DOO du SCoT

Les collectivités locales, les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement, pour contribuer à la stratégie d'efficience énergétique du SCoT, doivent mettre en œuvre les orientations et objectifs visant à :

- équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines (<u>Partie IV</u>) en termes d'organisation de l'armature urbaine et du développement par secteur, de production de logements et de sa localisation, de rééquilibrage, de polarisation et de localisation de l'offre commerciale, de rééquilibrage de la répartition territoriale de l'emploi et de dimensionnement de l'offre d'espaces économiques, d'organisation de l'offre de déplacements :
- intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace (cf. <u>Partie V</u>);
- développer un habitat économe en énergie (cf. chapitre 2 de la Partie IV) ;
- développer des formes urbaines économes en énergie (cf. <u>chapitre 2 de la Partie V</u>);
- favoriser le développement des systèmes de production mutualisés de chaleur et d'électricité, le raccordement aux réseaux de chaleurs urbains (cf. <u>chapitre 6 de sa partie II</u>);
- permettre l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les opérations d'urbanisme et d'aménagement (cf. <u>chapitre 6 de sa partie II</u>) ;
- réduire la consommation de l'énergie générée par l'éclairage public : les collectivités locales doivent privilégier la sobriété de l'éclairage via une limitation des points lumineux et de la puissance installée (cf. <u>chapitre 6 de sa partie II</u>).

## 5.3. Les incidences notables prévisibles positives : une inversion des tendances prévue par la prospective établie

Ces orientations et objectifs du DOO vont dans le sens d'une bonne prise en compte des enjeux climatiques. Leur mise en œuvre doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux, de concourir à la fois à :

réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre grâce :

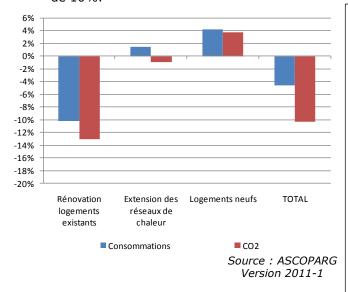
- o à la réduction des besoins de déplacement
- à la promotion des transports en commun et des modes doux
- aux modes de constructions innovants,
- à la réhabilitation du parc ancien,
- o aux actions incitatives concernant le choix de matériaux peu polluants, peu consommateurs d'énergie pour leur confection et leur recyclage,
- o à la promotion du recours aux énergies renouvelables.
- limiter les déplacements et les pressions conséquentes qu'ils génèrent sur la consommation de ressources énergétiques et la qualité de l'air, de l'ambiance sonore, les émissions de gaz à effet de serre...

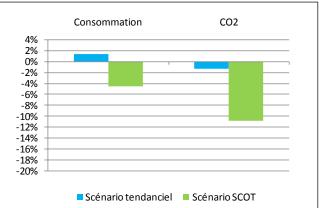
### L'exercice de prospective établi pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du projet de SCoT à 2020

Les bureaux d'études Explicit et Alnaïr (construction des déterminants de la modélisation) engagés par l'EP SCoT, accompagnée par l'ASCOPARG (désormais Air Rhône-Alpes) ont proposé une modélisation du projet de SCoT du printemps 2011 à 2020, retranscrite ci-après et travaillée avec le comité technique spécifique.

En données de base, ont été intégrées notamment l'application des orientations du SCoT en termes d'équilibrage des territoires et de polarisation du développement (en termes de répartition de la production de logements et des activités économiques), des données de prospectives locales, par exemple sur le rythme de rénovation des bâtiments existants et des données issues de prospectives nationales, par exemple sur l'évolution des consommations d'énergie dans la construction neuve.

pour le secteur du résidentiel : le scénario part du fait que les bâtiments neufs (performants du point de vue énergétique) ne représentent que 1,2 % du parc par an (3 700 logements sur 300 000), il prend en compte les logiques de réhabilitation différentes en fonction des bâtiments et une politique volontariste des collectivités locales. Aussi, selon le scénario SCoT : +3 700 logements/an entre 2006 et 2020, voici l'évolution attendue des consommations et émissions de CO<sub>2</sub> en 2020 dans le secteur de l'habitat par rapport à la situation 2006, soit : une diminution des consommations d'énergie de 4.5% et une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> de plus de 10%.

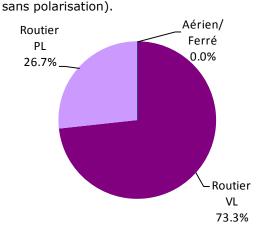


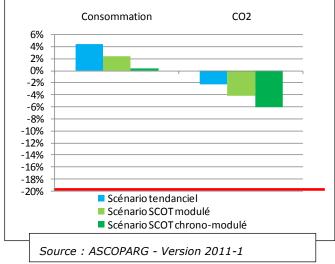


Le scénario SCoT permet un gain plus important par rapport au scénario tendanciel, grâce notamment à une rénovation renforcée dans l'existant.

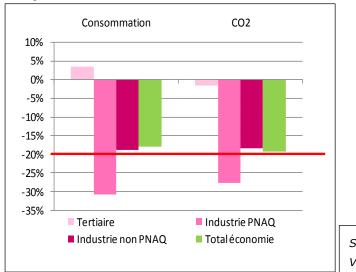
L'objectif de -20% n'est cependant pas atteint

• **pour le secteur du transport :** pour rappel, les émissions routières pèsent pour plus de **99%** dans le bilan CO<sub>2</sub> des transports. La modélisation a été réalisée par l'AURG en prenant en compte l'hypothèse d'une croissance de la population de 50 000 habitants, de 20 000 emplois de 2006 à 2020, une offre de transports en commun identique pour les différents scénarios (« scénario PDU 2012 », décliné en deux scénarios prenant en compte la polarisation sans réduction des vitesses et avec réduction des vitesses de - 20 km/h sur l'ensemble du réseau. Le scénario de base est celui



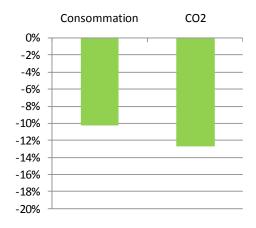


• pour le secteur économique (tertiaire et industrie) : la modélisation montre qu'il approcherait les objectifs de réduction de 20%

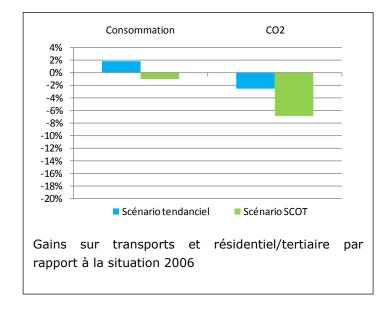


Source : ASCOPARG -Version 2011-1

Après une modélisation par secteur émetteur, la synthèse fait ressortir que la mise en œuvre du projet de SCoT permettrait une diminution de plus de 10% des consommations d'énergie et de près de 13% des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à 2006 ainsi qu'une baisse des émissions de CO<sub>2</sub> plus que doublée entre le scénario tendanciel (-2.5%) et le scénario SCoT (-7%) (hors industrie/agriculture).



Gains du scénario SCoT, tous secteurs par rapport à la situation 2006



#### En bilan, cette modélisation permet de montrer que la mise en œuvre du SCoT doit permettre :

- une inversion de tendance :
  - même si les objectifs à 2020 ne sont pas atteints,
  - $\circ$  la baisse des émissions de  $CO_2$  résidentiel/tertiaire + transports de 7% entre 2006 et 2020,
  - au lieu d'une augmentation de 12% observée entre 1990 et 2006 sur ces trois secteurs;
- un impact sensible des politiques issues du SCoT sur ces secteurs avec une baisse des émissions de 7 % au lieu de 2,5 %;
- une dynamique seulement enclenchée, car les politiques à cette échéance rapprochée ne peuvent pas porter pleinement leurs effets.

#### Les bureaux d'études Explicit et Alnaïr ont fait ressortir les enjeux suivants à poursuivre :

- la nécessité d'intégrer des politiques encore plus volontaristes de rénovation, en particulier dans les PLH,
- la nécessité de renforcer la hiérarchisation urbaine et la polarisation avec une priorité devant être donnée à la logique des espaces préférentiels de développement et d'intensification urbaine,
- la nécessité de renforcer les modes alternatifs à l'automobile.

### 5.4. Inexistence d'incidences notables prévisibles négatives

Le SCoT n'a pas d'incidences négatives, à proprement parler, sur le changement climatique. La mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT doit contribuer, en effet, à ce que les politiques des collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux à la fois concourent à l'atténuer et à s'adapter à ce changement climatique.

- la concentration de la population dans des zones qui cumulent aujourd'hui les nuisances : pollution atmosphérique, bruit, risques d'inondation, risques technologiques...
- la proximité des risques technologiques pour certaines communes
- les difficultés prévisibles de gestion des rejets d'eaux usées pour certains secteurs
- les difficultés prévisibles d'alimentation en eau potable pour certains secteurs

### Annexes de l'analyse des incidences

Ci-après sont présents 3 tableaux ayant permis la notation de la prise en compte des enjeux environnementaux par les objectifs du PADD :

Les 4 grands chapitres du PADD sont croisés avec les enjeux environnementaux

Annexe 1. Le tableau croisant les objectifs du PADD et les enjeux liés à la qualité de vie, à la sécurité et à la santé des habitants

Annexe 2. Le tableau croisant les objectifs du PADD et les enjeux liés à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement urbain

Annexe 3. Le tableau croisant les objectifs du PADD et les enjeux liés à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement urbain

Annexe 4. Propositions d'améliorations du PADD par rapport aux orientations relatives à l'échelle des secteurs

Annexe 1

| Notation de la prise en compte des enjeux environnementaux par les objectifs du PADD du SCoT de la RUG Confrontation des orientations du PADD et des enjeux environnementaux   |   |  |   |  |
|--|---|--|---|--|
|  | Enjeux environnementaux La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et de l'environnement urbain / Relever les déts du changement d'imatique La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants   |  |   |  |
|  |   |  |   |  |
| Objectifs du PADO  | Notation de la prise en compte "objective" des enjeux environnementaux par le PADD  Le PADD us à l'encorter de l'enjeu = 3  Enjeu peu pris en compte = 0  Enjeu peu pris en compte = 1  Enjeu aux ziten pris en compte = 2  Enjeu aux ziten pris en compte = 2  Enjeu aux ziten pris en compte = 3  Analyse qualitative : dentification des postentiels d'amélioration pertinente |  |   |  |
|  | Prise en compte des risques naturels et<br>technologiques   | Prévention et réduction de l'exposition de la<br>population aux nuisances sonores et à la<br>pollution atmosphérique | Lutte contre la banalisation du paysage<br>urbain | Amélioration du rapport entre<br>environnement urbain et naturel |
| V.Le grand territoire – quel positionnement ?  |   |  |   |  |
| Rester ouvert sur le monde, tout en renforcant l'ancrege régional<br>(Vurs un grand tambbile coopératif)   | 0   | 0  | 1   | 0  |
| Valoricer les particulantés et satisfable les enjeux locaux<br>(Vars un territoire pluriel et solidaire)   | 0   | 0  | 2   | 2  |
| Développer la grande accessibilité et la desserte numérique<br>(Vers une accessibilité renforcée et des dessertes performantes)  | 0   | 1  | 2   | 2  |
| Be donner les mayens d'une croissance plus qualitative et solidaire<br>Mens une économie taylours plus inoventes et diventifiée]   | 0   | 0  | 0   | 0  |
| Développer l'attractivité et la solidanté résidentielle<br>Vuers un mailleur équilibre démographique et accieff  | 0   | 0  | 0   | 0  |
| Faire du cade naturel, un espoce multiforcionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus<br>soutemble<br>Vurs une note en valeur de le montagne, de l'anvironnement et des pepsagnes]                  | 0   | 0  | 3   | 2  |
| Faire de l'agriculture et de la torét des partenaires de la ville durable<br>(Vars une économie agricole et finnedière plus portomante)  | 2   | 0  | 1   | 1  |
| Présenter les ressources en rédulsant les impacts du développement<br>(Vars une régilance anné nonementale aconse)   | 3   | 3  | 2   | 2  |
| Moyenne  | 0,6   | 0,5  | 1,4   | ţ,i  |
| If La RUG et ses seoteurs – quelle stratègie ?   |   |  |   |  |
| Organisation générale : rechencher l'équillibre et la cuhérence globale tout en articulant organisation et functionnement à<br>bote échalies de tentituires<br>Vieur de nouveaux modes de functionnement)                        | 0   | 2  | •   | •  |
| Orientation pour les déplacements : privilègier l'équillibre des territoires, la ville de proximité et la quatifé du cadre de vie<br>Viurs une réorganisation des déplacements)  | 0   | 3  | 1   | 1  |
| Développement économique : permethe une croissance de l'emploi plus rapide en périphèries, tout en confortant le couvr<br>économique régional et l'économie présentielle<br>(Vars un rééquillitrage de l'économie et de l'amplo) | 0   | 9  | 1   | 0  |
| Othe d'habital : consiste suffisamment pour répondre aux besoins, lout en utilisant l'othe comme un levier de rééguillonge<br>des bertisles<br>Voirs une untervisation plus équitable et responsable)                            | 0   |  | 1   | 0  |
| Réorgarisation de l'othe commerciale : vénventer le commerce dans la ville au service de la proximité, de la qualité de vie<br>utaliste et sociale<br>Vivra une mislieure répartition du commerce)                               | 0   | 0  | 2   | 1  |
| Moyenne  | 0,0   | 0,4  | 1,0   | 0,4  |
| IV La proximité – Quel niveau de qualité ?<br>[Vers une valotsation coordonnée des espaces naturels, ruraux et urbains]  |   |  |   |  |
| Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et foresillers au sein d'une trame paysagere structurante (qui  | 0   | 0  | 3   | 3  |
| structurent le paysage) Pérenniser les limites des espaces naturels, agricoles et foresiters   | 3   | 0  | 1   | 1  |
| investir dans les espaces urbains existants pour les intercriter et les rendre désimbles   | 0   | 3  | 3   | 3  |
| Moyerne  | 1,0   | 1,0  | 2,3   | 2,3  |
| IVI Les outils de la mise en œuvre — l'ambition de l'efficacité des politiques publiques   | 1   |  |   | I  |
| Consolider le pérmètre du bassin de vie, comme échelle pertinente pour gouverner le territoire" Faire de l'offre de déplacements un véritable outil d'inclistion à l'équillibre des territoires et à la proximité                | 3   | 3  | 3   | 0  |
| Réduire les concurrences entre les collectivités locales   |   |  |   |  |
| Faire de l'Ebablissement public du SCoT le lieu de construction des décisions collectives  | 3   | 3  | 3   | 3  |
| Be donner les moyens d'Ingénierie et les outis fonciers nécessaires poir soutenir les politiques et les projets nécessaires à<br>un développement soutenable   |   | 3  | 3   | 3  |
| Metire en piece un dispositif pérenne commun de suiul et de mise en ouvure   | 3   | 3  | 3   | 3  |
| Moyenne 1: non pris en compte dens le notation   | 3,0   | 3,0  | 3,0   | 2,3  |

#### Annexe 2

| Notation de la prise en compte des enjeux<br>Confrontation des orie   | environnementaux par les objec<br>ntations du PADD et des enjeux environ   |   | G  |  |
|---|--|---|--|--|
|   | Enjeux environnementaux  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitanto / La préservation des ressources et de l'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique   |   |  |  |
|   | La preser  | vation des ressources et de l'environnen  | nent urbain  |  |
| Objectifs du PADD   | Notation de la prise en compte des enjeux environnementaux par le PADO  Le PADO ve à l'encorère de l'enjeu = -3  Enjeu pes pris en compte = 0  Enjeu pes pris en compte = 1  Enjeu ausce blen pris en compte = 2  Enjeu bes pris en compte = 3 |   |  |  |
|   | Protection et restauration des milieux naturels :<br>petrimoine returel, biodiversité, trame verte et bieue  | Prévention de la pollution des sols et des sous-<br>sols : adéquation entre développement, gestion des<br>eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation<br>valsonnée des carrières | Proteotion des ressources en eau (soutemaine,<br>superficielles, en eau potable) |  |
| V Le grand territoire – quel positionnement ?   |  |   |  |  |
| Rester ouvert sur le monde, tout en renforcant l'encrege régional<br>(Vors un grand tentioire coopératif)   | 1  | 0   | 0  |  |
| Valoriser les perficularités et satisfaire les enjeux locaux<br>(Vors un famitoire pluriel et solidaire)  | 2  | 1   | 1  |  |
| Développer la grande accessibilité et la desserte numérique<br>(Vers une accessibilité renforcée et des dessertes performantes)   | 0  | 1   | 0  |  |
| Se donner les moyens d'une croissance plus qualitative et solidaire<br>(Vers une économie toujours plus inovantes et diversitée)  | 0  | 2   | 0  |  |
| Développer l'attractivité et la solidanté résidentielle   | 0  | 0   | 0  |  |
| (Nom un mollikur òquilibre démographique et social) Faire du carbe naturel, un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus<br>soutenaire                                      | 2  | 0   | 0  |  |
| (Vers une mise en veleur de le montagne, de l'environnement et des paysages)  |  |   |  |  |
| Feire de l'agriculture et de la forêt des partenaires de la ville durable<br>(Vans une économie agricole et fornatière plus parformante )   | 2  | 1   | 1  |  |
| Présenver les ressources en rédulsant les Impacts du développement<br>[Vors une vigillance environnementale accrue]   | 3  | 3   | 3  |  |
| Moyerne   | 1,3  | 1,0   | 0,6  |  |
| IV La RUG et ses seoteurs – quelle stratègie ?  |  |   | T  |  |
| Organisation génèrale : rechercher l'équilibre et la cohérence globale tout en articulant organisation et fonctionnement à<br>lous échelles de tentidres<br>(Nors de nouveaux modes de fonctionnement)                      | 1  | 0   | 0  |  |
| Orientation pour les déplacements : privilégier l'équilibre des tentioles, la ville de proximité et la qualité du cadre de vie<br>(Vers une réorganisation des déplacements)  | 0  | 0   | 0  |  |
| Dévelopement économique : permettre une coissance de l'emploi plus replate en périphèries, tout en confortant le couréconomique régional et l'économie présentéele<br>(Nors un rélaquillange de l'économie et de l'imploi)  | 1  | 1   | 1  |  |
| Othe d'habitat : construite sutthamment pour répondre aux besoins, tout en utilisant l'othe comme un levier de<br>ééquillange des tentrières<br>(Vers une unbenisation plus équitable of neponsable)                        | 1  | 1   | 1  |  |
| Réorganission de l'offre commerciale : réinventer le commerce dans la ville au service de la proximité, de la qualité de vie<br>untenhe et sociale.<br>[Viers une maillaure répartition du commerce]                        | 1  | 0   | 0  |  |
| Moyenne   | 0,8  | 0,4   | 0,4  |  |
| III/ La proximité – Quel niveau de qualité ?<br>(Vers une valorisation coordonnée des espaces naturels, ruraux et urbains)  |  |   |  |  |
| Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers au sein d'une trame paysagère structurante (qui<br>structurent le paysage)   | 3  | 1   | 1  |  |
| Pérenniser les limites des espaces natureis, agricoles et forestiers  | 1  | 1   | 1  |  |
| Investir dans les espaces urbains existants pour les intensifier et les rendre désirables<br>Movenne  | 2 20   | 0 07  | 0.7  |  |
| Moyenne<br>NV Les outils de la mise en oeuvre — l'ambition de l'efficacité des politiques publiques   | 40   | u <sub>t</sub> /  | u <sub>p</sub> r   |  |
| Consolider le périmètre du bassin de vie, comme échelle perfinente pour gouverner le territoire"  |  | 0   | 0  |  |
| Faire de l'offre de déplacements un véritable outil d'incitation à l'équilibre des territoires et à la proximité  | 1  | 1   | 1  |  |
| Rédulte les concurrences entre les collectivités locales  | 1  | 3   | 3  |  |
| Faire de l'Etablissement public du 3CoT le lleu de construction des décisions collectives<br>Se donner les moyens d'ingénierle et les outils fonciers nécessaires poir soutenir les politiques et les projets nécessaires à | •  | 3   | 3  |  |
| un développement soutenable<br>Mettre en place un dispositif pérenne commun de sulvil et de mise en couvre  | 3  | 3   | 3  |  |
| Moyerne   | 2,5  | 2,5   | 2,5  |  |

#### Annexe 3

| Notation de la prise en compte des enjeux<br>Confrontation des orie   | environnementaux par les o<br>entations du PADD et des enjeux en  |  | G                                   |  |
|---|---|--|-------------------------------------|--|
|   | Enjeux environnementaux  La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants / La préservation des ressources et de l'environnement urbain / Relever les défis du changement climatique  Relever les défis du changement climatique  Notation de la prise en compte des enjeux environnementaux par le PADO  Le PADO « à l'encontre de l'enjeu » - 3  Enjeu apsis en compte = 0  Enjeu apsis en compte = 0  Enjeu apsis en compte = 1  Enjeu apsis en compte = 2  Enjeu apsis en compte = 2  Enjeu apsis en compte = 3 |  |                                     |  |
| Objectifs du PADD   |   |  |                                     |  |
| Dejectils ou PAUU   |   |  |                                     |  |
|   | Lutte contre les gaz à effet de serre   | Réduction de la consommation d'énergie et<br>promotion des énergies renouvelables et locales | Adaptation au changement climatique |  |
| Le grand territoire – quel positionnement ?   |   |  |                                     |  |
| iester ouvert sur le monde, tout en renforcant l'encrage régionel<br>Vors un grand fontfolire coopératif)   | 0   | 0  | 0                                   |  |
| isioriser les particularités et satisfaire les enjeux locaux<br>Vors un tontioiro pluniol at solidairo)   | 0   | 0  | 0                                   |  |
| évelopper la grande accessibilité et la desserte numérique<br>l'ers une accessibilité renforcée et des dessertes performantes)  | 2   | 2  | 0                                   |  |
| le donner les moyens d'une croissance plus qualitative et solidaire<br>Vers une économie toulours plus inovantes et d'Aversifies  | 2   | 3  | 1                                   |  |
| rèvelopper l'attractivité et la solidante résidentièle Vors un meilleur équilibre démographique et social   | 0   | 0  | 0                                   |  |
| Paire du cadre naturel, un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement plus  | ۰   | 0  | 0                                   |  |
| outerable<br>Vers une mise en valeur de la montagne, de l'anvironnement et des paysages)  | •   |  | 0                                   |  |
| eire de l'agriculture et de la forêt des partenaires de la ville dureble<br>Vars une économie agricole et forestière plus parformante (   | 1   | 3  | 1                                   |  |
| réserver les ressources en rédutsant les Impacts du développement.<br>Vars une vigillance anvironnementale accruej  | 3   | 3  | 3                                   |  |
| loyerne   | 1,0   | 1,4  | 0,5                                 |  |
| La RUG et ses seoteurs – quelle stratègie ?   |   |  |                                     |  |
| inganisation générale : rechercher l'équilibre et la cohérence globale tout en articulant organisation et fonctionnement à<br>nois échelles de territoires<br>Viers de nouveaux modes de fonctionnement)  | 1   | 3  |                                     |  |
| Orientation pour les déplacements ; priviégier l'équilibre des territoires, la ville de proximité et la qualité du cadre de vie<br>Vers une réorganisation des déplacements)  | 3   | 3  | 0                                   |  |
| Développement économique : permettre une croissance de l'emploi plus repide en périphèries, tout en confortant le couv-<br>tonomique régional et l'économie présentéale<br>(vour un rédugallisque de l'économie et de l'amploi)   | 2   | 1  |                                     |  |
| Offre d'habitat : construire suffisiemment pour répondre aux besoirs, tout en utilisent l'offre comme un levier de<br>ééquilitrege des terfisires<br>(veu une utanisation plus équitable et responsable)  | 2   | 2  | 4                                   |  |
| ricognanisation de manumentaria en responsant par un manument de la proximité, de la qualité de vie<br>récognanisation de l'Orde commerciale : réviventer le commerce dans la ville au service de la proximité, de la qualité de vie<br>résulte sociale<br>Viven une maillaure réportition du commercia [ | 3   | 3  | 1                                   |  |
| vors une maleure reparation au commercey  | 2,6   | 2,4  | -0,4                                |  |
| I/ La proximité – Quel niveau de quainté ?<br>Vers une valorisation coordonnée des espaces naturels, ruraux et urbains]   |   |  |                                     |  |
| réserver et valoriser les espaces naturels, agrécoles et forestiers au sein d'une trame paysagère structurante (qui<br>bucturent le paysage et garantissent la biodiversité)  | 0   | 0  | 0                                   |  |
| défendent les limites des espaces naturels, agricoles et torestiers en rédutsant la consommation d'espace (Réduire la<br>onsommation d'espace et pérember des limites)  | 1   | 1  | 0                                   |  |
| nvestir dans les espaces urbains existants pour les intensifier et les rendre désirables  | 2   | 2  | 2                                   |  |
| loyerne   | 1   | 1  | 0,7                                 |  |
| // Les outils de la mise en oeuvre  — l'ambition de l'efficacité des politiques publiques   |   |  |                                     |  |
| onsolider le périmètre du bassin de vie, comme échelle pertinente pour gouverner le territoire"   |   |  | _                                   |  |
| aire de l'offre de déplacements un véritable outil d'incitation à l'équilibre des territoires et à la proximité   | 3   | 3  | 0                                   |  |
| tédulre les concurrences entre les collectivités locales  |   | <del></del>  |                                     |  |
| aire de l'Etablissement public du SCoT le lleu de construction des décisions collectives<br>Se donner les moyens d'ingénierie et les outils fonciers nécessaires poir soutenir les politiques et les projets nécessaires à  | 3   | 3  | 3                                   |  |
| in développement soutenable   | 3   | 3  | 3                                   |  |
| Aetre en place un dispositif pérenne commun de sulvi et de mise en oxuvre   | 3   | 3  | 225                                 |  |
| Moyenne 1: non pris en compile dans la notation   | ,   | ,  | 2,23                                |  |

# Annexe 4. Exemple de propositions d'améliorations du PADD par rapport aux orientations relatives à l'échelle des secteurs

La signification des symboles est présentée p.884

| La RUG et ses secteurs - quelle stratégie ?   | Il s'agit de renforcer le lien avec |
|---|-------------------------------------|
| Organisation générale : rechercher l'équilibre et la cohérence globale tout en articulant organisation et fonctionnement à trois échelles de territoires [Vers de nouveaux modes de fonctionnement]                                 |                                     |
| Orientation pour les déplacements : privilégier l'équilibre des territoires, la ville de proximité et la qualité du cadre de vie [Vers une réorganisation des déplacements]   |                                     |
| Développement économique : permettre une croissance<br>de l'emploi plus rapide en périphéries, tout en confortant<br>le cœur économique régional et l'économie présentielle<br>[Vers un rééquilibrage de l'économie et de l'emploi] |                                     |
| Offre d'habitat : construire suffisamment pour répondre<br>aux besoins, tout en utilisant l'offre comme un levier de<br>rééquilibrage des territoires<br>[Vers une urbanisation plus équitable et responsable]                      |                                     |
| Réorganisation de l'offre commerciale : réinventer le commerce dans la ville au service de la proximité, de la qualité de vie urbaine et sociale [Vers une meilleure répartition du commerce]                                       |                                     |

Concernant l'axe « Quelle organisation générale ? Rechercher l'équilibre et la cohérence globale tout en articulant organisation et fonctionnement à 3 échelles »

#### 2. Stratégie - Rechercher un meilleur équilibre

- Pour bien fonctionner à la fois à l'échelle de la région grenobloise et à celle des secteurs et des pôles
- [...] En réduisant notamment les besoins de déplacement quotidiens à moyenne et longue distance, ce meilleur équilibre permettra à la région grenobloise d'améliorer son efficience énergétique et de s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique, en lien avec les objectifs nationaux et les engagements européens, mais également de contribuer à réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores.

[...]

#### 3. Actions- Pour atteindre ce meilleur équilibre

• Agir sur l'accueil du développement économique

[...] **réserver les zones d'activité à l'accueil des entreprises** qui peuvent difficilement s'implanter ailleurs en raison de leur taille (emprises foncières), de leurs exigences de desserte ou des nuisances qu'elles génèrent et des risques technologiques qu'elles font encourir.

Concernant l'axe : Quelles (ré)orientations pour les déplacements ? Privilégier l'équilibre des territoires, la ville de proximité et la qualité du cadre de vie, dans une perspective globale de développement économique durable »

#### 1. Stratégie en matière de déplacement

[...]

• Améliorer la qualité du cadre de vie ainsi que par l'amélioration de la santé publique en réduisant l'exposition des populations aux nuisances et pollutions liées aux trafics (bruit, pollution atmosphérique, pollution des sols et des sous-sols et plus particulièrement des ressources en eau), par la requalification urbaine et paysagère des axes de trafic et plus particulièrement des entrées de ville; par la réduction à la source de ces nuisances et pollutions.

#### 3. Actions

[...]

### Maîtriser l'offre routière, apaiser les vitesses et gérer le stationnement afin de réduire le trafic automobile

• maîtriser le développement de l'offre routière, concevoir différemment les projets de voirie et apaiser les vitesses sur les réseaux existants pour en optimiser l'usage. [...] Il s'agira également d'intégrer dès la conception des projets les objectifs du SCoT relatifs à la réduction de l'exposition des populations aux nuisances et pollutions, à la préservation de la biodiversité et à la limitation de la fragmentation des continuités écologiques, à la prévention de la pollution des sols, des sous-sols et des ressources en eau, à la protection des espaces agricoles structurants, à l'équilibre des territoires, à l'amélioration de la qualité du cadre urbain, à la lutte contre la banalisation du paysage urbain (entrées de ville...) et à la sécurité routière.

Concernant l'axe « Quel développement économique ? Permettre une croissance plus rapide de l'emploi en périphérie tout en confortant le cœur économique régional et son économie présentielle »

#### 1. Une stratégie qui vise à satisfaire deux objectifs conjoints

[...]

- en décidant d'agir plus souvent ensemble, de renforcer leurs coopérations et les solidarités, les collectivités locales pourraient influer sur les localisations d'une part significative des activités lorsqu'elles s'installent ou changent de lieu, et contribuer ainsi au rééquilibrage des territoires les plus dépendants.
- en confortant les autres volets de l'économie locale
- [...] Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire dans tous les domaines (habitat, tourisme, culture, qualité urbaine, atouts paysagers et environnementaux...), dans le double objectif de capter une part plus importante de revenus provenant de l'extérieur [...] et d'accroître la propension de chacun à consommer localement (réduire l'évasion du pouvoir d'achat local et assurer sa diffusion maximale dans toute la région grenobloise) en servant l'objectif de réduction des besoins de déplacements. Il s'agit également d'optimiser la capacité des espaces d'accueil des activités existants dans une logique de réduction de la consommation d'espace.

#### 2. Développer une stratégie foncière qui anticipe la localisation des futurs espaces économiques

Les collectivités doivent se donner les moyens de mobiliser tous les espaces nécessaires, en quantité, qualité et localisation, en prenant en compte, en amont, les enjeux environnementaux.

[...]

• L'essentiel des futurs espaces dédiés à l'économie, sera en priorité regroupé dans des zones d'intérêt commun ; ce, autant que possible, à proximité des principaux pôles urbains et en cohérence avec l'offre de déplacement, afin de favoriser les fonctionnements de proximité et l'usage des services urbains, tout en étant vigilant sur la prise en compte des risques technologiques et sur la prévention de l'exposition de la population aux pollutions et nuisances.

### Concernant l'axe : Quelle offre d'habitat ? Construire suffisamment pour répondre aux besoins, tout en utilisant l'offre comme un levier de rééquilibrage des territoires

#### 2. Construire pour tous et mieux répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

[...]

### • Diminuer les consommations d'énergie (et émissions de gaz à effet de serre liées) et favoriser le recours aux énergies renouvelables

Pour les bâtiments existants, une politique ambitieuse de rénovation et de réhabilitation thermique pour maîtriser les consommations énergétiques et diminuer la précarité énergétique, en particulier pour le logement collectif privé, doit être mise en place avec le soutien des collectivités locales.

Développer des formes urbaines et un habitat économes en énergie (et favoriser l'émergence des éco-quartiers et du bâti passif).

Favoriser, dans les zones à urbaniser et projets d'aménagements dès la conception, les systèmes mutualisés de production d'énergie décentralisée, soit par raccord à un réseau de chaleur existant, soit par création.

Encourager le recours aux énergies renouvelables en valorisant les potentiels locaux (bois-énergie, solaire, hydraulique, éolien...) dans l'habitat collectif et individuel, dans la construction et la rénovation.

Le développement de réseaus de chaleur (existants et nouveaux) permettra d'augmenter la part des énergies renouvelables dans des conditions environnementales satisfaisantes.

#### 2. Construire pour tous et mieux répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

[...]

#### • Prévenir l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores

Afin de répondre à cet objectif du PADD, le SCoT développe des orientations relatives à cette prévention au travers d'objectifs à prendre en compte lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme. Il précise les objectifs de prévention à développer pour les zones urbaines déjà bâties ainsi que pour les projets aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores.

Il précisera les enjeux liés à la diminution des pollutions atmosphériques générées par les systèmes de chauffage au bois des particuliers.

#### • Lutter contre la banalisation du paysage urbain

Afin de répondre à cet objectif du PADD, le SCoT développe des orientations afin de garantir une bonne intégration des constructions et des réhabilitations dans le paysage (notamment en termes d'adaptation à

la topographie et d'encadrement de la colorimétrie par les documents d'urbanisme), ainsi qu'une préservation et une valorisation de l'architecture traditionnelle remarquable.

# Annexe 5. Exemple de d'améliorations du PADD par rapport aux orientations relatives à la valorisation coordonnée des espaces naturels, ruraux et urbains

La signification des symboles est présentée p.884

La proximité – Quel niveau de qualité ?
[Vers une valorisation coordonnée des espaces naturels, ruraux et urbains]

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers au sein d'une trame paysagère structurante (qui structure le paysage)

Pérenniser les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers

Investir dans les espaces urbains existants pour les intensifier et les rendre désirables

Concernant l'axe « Pérenniser les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers en réduisant la consommation d'espace urbain »

Le SCoT comporte une carte pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers permettant de lutter contre l'étalement urbain, de contribuer à la viabilité des activités agricoles et sylvicoles, à la protection et à la mise en valeur des paysages et la biodiversité. Elle indique les limites extrêmes du développement urbain à long terme.

#### 3 Engager une réduction des espaces urbanisables (dans le SCoT et les PLU)

Compte tenu de la très grande quantité d'espaces urbanisables et pour lutter contre la consommation d'espace, de la volonté d'intensifier la ville et de préserver à très long terme un maximum d'espaces naturels et agricoles, les territoires souhaitent s'engager dans un processus de réduction des espaces constructibles dans un principe de réalisme par rapport aux potentiels urbains existants et aux objectifs de production de logements du SCoT. Cette réduction passe tout d'abord par la redéfinition de l'ancienne enveloppe urbaine du Schéma directeur en faisant sortir de manière prioritaire les zones humides, les espaces à enjeu de biodiversité, agricoles, forestiers, et/ou paysagers, les zones soumises à des risques naturels ou technologiques.

Le SCoT définit les modalités et les contenus de cette réduction dans le cadre de la mise en œuvre. Il tient compte, en particulier, des limitations à la constructibilité des zones urbanisables apportées par les PPRI, PPRN et PPRT...

Concernant l'axe « Investir en priorité dans les espaces urbains existants pour les intensifier et les rendre plus désirables »

#### 3 Une ville plus désirable

• Favoriser la présence de la nature et de l'eau dans la ville pour des enjeux de qualité du paysage urbain, climatiques et sanitaires : le SCoT valorise les liens entre les espaces urbains et naturels et en particulier avec la montagne. Il veut créer ou conforter les coulées vertes qui pénètrent dans les espaces urbains les plus denses. La présence de l'eau et de la nature, qui contribue à rafraîchir et humidifier l'air des bourgs et villes, doit être renforcée. Les berges des rivières et canaux doivent également être mises en valeur, notamment dans les espaces urbains.

Dans une région grenobloise sujette aux fortes canicules, plus particulièrement au sein des espaces soumis aux îlots de chaleur urbains, ce renforcement du patrimoine végétal et de la présence de l'eau doit être associé à la limitation de la minéralisation des sols et à un travail sur la nature des matériaux et leur couleur (particulièrement les matériaux de revêtements de toitures et du sol). Afin de s'adapter au changement climatique et de favoriser un confort thermique en milieu minéralisé, végétalisation et eau doivent être partie prenante des projets d'aménagement.



DESCRIPTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ANALYST DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE (1)

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE SES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES (2)

> RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT (3)

### Préambule - qu'est-ce que le résumé non technique ?

Le « **résumé non technique** » fait partie des « pièces » de l'évaluation environnementale du SCoT. Il participe à la transparence et à l'appropriation du document par le public et constitue un apport de l'évaluation environnementale aux principes démocratiques. Afin que le public puisse cerner les enjeux et la manière dont la dimension environnementale a été intégrée dans le SCoT, le résumé non technique éclaire de manière synthétique toutes les phases de l'évaluation environnementale : présentation de la démarche, diagnostic environnemental, phases évaluatives et explicatives et préparation au suivi. Afin d'être plus complet, ce « résumé non technique » comporte également une synthèse des grandes orientations du SCoT.

# 1. Présentation de la démarche de l'évaluation environnementale

### 1.1. Un contexte favorable à la prise en compte de l'environnement

#### **Enjeux globaux**

La prise en compte de l'environnement n'a eu de cesse de croître en passant d'une vision partielle dans le début des années 70, à une vision plus intégratrice de nos jours.

La planification doit faire écho à de grands enjeux environnementaux qui sont apparus puissamment depuis 2000 et que le Grenelle a intégré aux responsabilités des SCoT :

- Le premier est, sans conteste, le changement climatique et la prise de conscience des responsabilités de l'homme sur ses consommations énergétiques en raison de ses modes de déplacement, ses modes d'habiter, ses pratiques d'achats et de loisirs... mais également sur la nécessité de s'adapter aux vagues de chaleur qui vont devenir plus fréquentes. Ainsi, les « décisions d'utilisation de l'espace » doivent avoir notamment comme objectif de « contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement », « réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles ».
- L'érosion de la biodiversité constitue le deuxième défi environnemental à relever collectivement. Les « SCoT

- doivent déterminer les conditions permettant d'assurer [...] la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration, la création de corridors biologiques, via les trames vertes et bleues.
- La consommation de l'espace générée par l'urbanisation et son corrolaire d'impacts agricoles et environnementaux constitue la troisième grande prise de conscience, sur laquelle le Grenelle a renforcé les obligations des SCoT. A un objectif d'utilisation économe des espaces naturels sont ainsi associés de nouveaux outils favorisant la densification et la lutte contre l'étalement urbain.
- D'autres nouvelles prises de conscience orientent les réflexions de planification comme l'impact sanitaire des nuisances et pollutions, la nécessité d'articuler mieux urbanisme et déplacements. Les SCoT « doivent déterminer les conditions permettant d'assurer [...] « la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature », « la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol », « la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs ».

#### **Enjeux locaux**

Dans la région grenobloise, l'ensemble de ces enjeux issus de prises de conscience relativement récentes s'inscrivent pleinement dans les besoins du territoire.

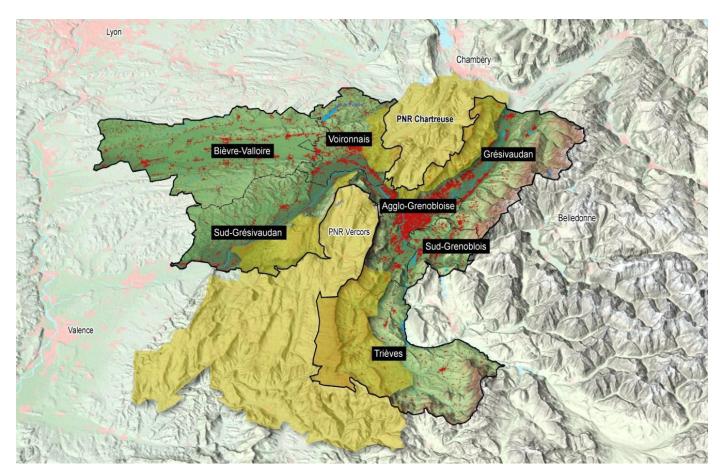
Des questions environnementales plus classiques sont également cruciales : la prise en compte des risques naturels et technologiques, la protection de la ressource en eau, la préservation des paysages, la protection des espaces agricoles, la valorisation de la multifonctionnalité de la forêt, la rechechre d'adéquation entre développement et assainissement des eaux usées...

L'extension du périmètre sur des secteurs à dominante rurale et montagnarde pose ces questions avec d'autant plus d'accuité. Il accentue l'importance de traiter certains enjeux liés à l'environnement et à la qualité du cadre de vie : le tourisme rural, le tourisme de montagne et le cas particulier des stations de sport d'hiver, le mode de développement en milieu rural, la desserte en transports en commun de territoires peu denses...

#### Un périmètre en forte évolution

Le périmètre du SCoT de la région grenobloise est passé de 115 communes dans le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de 1973, à 154 communes dans le Schéma directeur de 2000, puis à 273 communes dans le SCoT de 2012 avec désormais :

- 7 secteurs
- 738 700 habitants
- 322 700 emplois
- 3 720 km<sup>2</sup>



#### Une réglementation nouvelle : l'évaluation environnementale

La loi SRU<sup>2</sup> avait déjà placé les questions environnementales plus en amont et instauré l'analyse des incidences de la planification sur l'environnement. Cette logique a été renforcée par l'application du décret de 2005<sup>3</sup> relatif à

l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement qui vise à améliorer la conception des projets en prévenant leurs conséquences environnementales.

Comme le montre le schéma ci-contre, l'évaluation environnementale ne correspond pas seulement à l'identification des impacts probables d'un projet sur l'environnement.

Elle est plus globale et doit constituer un outil d'aide à la décision, et parralèlement, renforcer la transparence des choix effectués et l'information du public.

Elle doit également être proportionnelle aux enjeux, au degré de précision et au volume du document d'urbanisme.

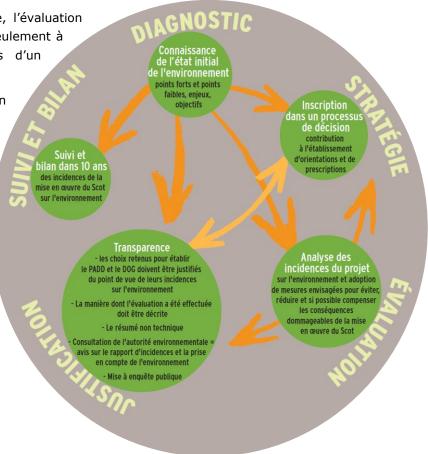


Schéma extrait du Document de mise en débat diffusé aux 6 000 élus de la région grenobloise et à l'ensemble des acteurs et partenaires de l'EP SCoT en mai 2010 : Agence d'urbanisme de la région grenobloise :100 mesures pour un développement durable- Document support au débat des territoires n°2, EP SCoT, mai 2010, 44 p.

## 1.2. Le choix des élus de l'EP SCoT d'une démarche intégrée d'évaluation environnementale

Ces éléments de contexte précédemment cités ont amené les élus de l'EP SCoT à se prononcer en faveur d'une démarche intégrée d'évaluation environnementale.

#### La traduction dans le management du projet

Par démarche intégrée, on entend le fait de mener de front élaboration du projet et évaluation environnementale pour garantir les interrelations étroites entre les deux démarches et pour que l'évaluation environnementale n'intervienne pas uniquement comme un « censeur » en fin d'élaboration du projet de SCoT, mais qu'elle l'alimente au fur et à mesure de manière itérative. Pour qu'elle soit au coeur du projet, les élus de l'EP SCoT ont :

- confié l'évaluation environnementale à leur maître d'oeuvre (l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise);
- créé un Comité de pilotage de l'évaluation environnementale animé et appuyé techniquement par l'EP SCoT et l'Agence

d'urbanisme, dès le lancement de la phase de diagnostic pour un portage politique de l'ensemble de ces questions. La composition de ce comité était assez ramassée pour être un lieu d'échanges et de décision avec des élus représentant les sept secteurs de la région grenobloise accompagnés de leurs techniciens, des représentants des services l'Etat (DDT, DREAL, ARS), représentants des chambres consulaires et de trois associations. Ce comité a suivi l'ensemble de la démarche environnementale, porté en Comité syndical les avancées du travail, et aidé ce dernier à hiérarchiser les enjeux, valider et résultats.

# La traduction dans les objectifs fixés pour que l'évaluation environnementale contribue au fur et à mesure de l'élaboration du projet de SCoT

- Prendre en compte les questions environnementales le plus en amont possible du projet.
- 2. Enrichir le projet des enjeux environnementaux.
- 3. Evaluer les incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement.
- 4. Dépasser la stricte « prise en compte de l'environnement » : en positionnant les

- orientations et objectifs du SCoT de manière offensive sur l'environnement
- 5. sur la préservation des ressources en eau, sur la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, sur la prévention de l'exposition des populations aux nuisances...
- 6. Rendre lisible les choix effectués.
- 7. Organiser le suivi des résultats de l'application du SCoT en matière d'environnement.

#### La traduction dans l'organisation du rapport de présentation

Plutôt que produire un un rapport séparé pouvant être déconnecté du projet global, l'intégration des pièces de l'évaluation environnementale (qui doivent toutes figurer dans le rapport de présentation) a été faite dans les six parties du rapport de présentation selon la répartition suivante :

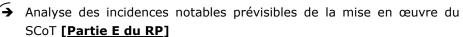
La <u>Partie A</u> correspond à l'introduction générale et intègre également les questions environnementales en expliquant le cadre du SCoT, la composition du rapport de présentation, l'organisation des acteurs porteurs de l'élaboration et du dispositif très impliquant pour les élus de la région grenobloise et les acteurs partenaires.

# Préparer la décision



Description de l'articulation du SCoT avec les documents auxquels il doit être compatible [**Partie B du RP**]

### Vérifier et améliorer



Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT [Partie E du RP]

## Apprécier après coup

- → Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO au regard des objectifs de protection de l'environnement [Partie D du RP]
- → Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée [Partie E du RP]
- → Résumé non technique [Partie E du RP]
- → Analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans un délai de 6 ans [Partie F du RP]

# 2. L'Alimentation du projet de SCoT par les résultats du diagnostic environnemental

# 2.1. L'état initial de l'environnement : un état des lieux partagé, source d'alimentation du projet de SCoT

L'état initial de l'environnement de la région grenobloise a été construit sur la base d'un partage des constats et enjeux environnementaux avec environ 200 acteurs locaux (services de l'Etat, techniciens des srtuctures intercommunales, monde associatif...) sollicités à participer à une dizaine « d'Ateliers environnement » du SCoT.

Cet état initial de l'environnement permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles pour établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces

et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT, de manière accessible afin de répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie.

Il est constitué de cinq parties regroupant l'ensemble des thématiques environnementales permettant de caractériser l'état des lieux environnemental du territoire de la région grenobloise et d'une hiérarchisation des enjeux.

### → Quel niveau de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ?

| Phénomènes   | Chiffres clés   |
|--|---|
| Un ralentissement de la consommation d'espace depuis la fin des années 1990 qui reste importante en vomume et qui impacte particulièrement les terres agricoles. | Entre 1999 et 2009, le territoire de la région grenobloise enregistre en effet une modification de l'usage des espaces agricoles et naturels de près de 4 000 hectares au détriment essentiellement des espaces agricoles. Cela représente une diminution de 2,6 % de la surface globale occupée par les espaces agricoles sur le territoire du SCoT. |
| Une importante progression de l'artificialisation des sols   | Sur les dix dernières années (1999 à 2009), la progression de l'artificialisation a été deux fois plus rapide que celle de la population, en valeur relative.   |
| Une progression sensible de la construction.  Plus de maisons individuelles que de logements collectifs.   | La construction est passée d'une moyenne de 3 700 logements neufs par an dans les années 90 à 4 000 logements par an de 1999 à 2008 (soit une progression de près de 8%). Dans le même temps, il s'est construit dans la région grenobloise plus de 2 000 maisons individuelles pour 1 930 logements collectifs.                                      |
| Les communes rurales et périurbaines en tête de la consommation d'espace.  | Cette consommation d'espace concerne notamment les communes rurales et périurbaines, dans une logique de mitage et de développement le long des axes routiers, ce qui participe par ailleurs à la fragilisation de l'agriculture et à la fragmentation des continuités écologiques.   |



**Enjeux clés à prendre en compte par le projet SCoT :** au regard des conséquences sur le territoire de ces évolutions, la nécessité d'avoir une gestion économe de l'espace est primordiale dans la région grenobloise.

### → Quelles richesses en termes de ressources naturelles ?

#### Une richesse certaine du territoire en ressources naturelles qui s'exprime à la fois par :

- la présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial avec 418 espèces floristiques d'intérêt patrimonial sur le territoire du SCoT, et pour la faune, par exemple, une grande partie des 330 espèces de vertébrées qui vivent en Isère se retrouve sur le territoire du SCoT;
- l'importante couverture en sites naturels remarquables, que le tableau ci-après synthétise;
- la richesse indéniable du patrimoine géologique;
- la richesse des milieux aquatiques mais également leur fragilité : le réseau hydrographique de la région grenobloise est particulièrement bien développé, mais les cours d'eau et plans d'eau de la région grenobloise souffrent particulièrement de la pollution aux nitrates et pesticides issue des activités agricoles, de la pollution industrielle, pollution issue des d'assainissement des eaux usées et de la présence d'espèces invasives (ou plantes envahissantes).

| Nature des sites                  | Surface (ha) | Représentativité<br>(en %) | nombre de site |
|-----------------------------------|--------------|----------------------------|----------------|
| Région grenobloise                | 372000       | 100,0                      | -              |
| Natura 2000                       | 24048        | 6,5                        | 11             |
| Réserves naturelles<br>Nationales | 12970        | 3,5                        | 4              |
| Réserves naturelles<br>Régionales | 814          | 0,2                        | 2              |
| APPB                              | 696          | 0,2                        | 19             |
| Sites gérés par Avenir            | 613          | 0,2                        | 21             |
| ENS départementaux                | 2097         | 0,6                        | 11             |
| ENS locaux                        | 772          | 0,2                        | 38             |
| Inventaire des tourbières         | 1033         | 0,3                        | 55             |
| ZNIEFF de type 1                  | 59950        | 16,1                       | 255            |
| ZNIEFF de type 2                  | 176292       | 47,4                       | 28             |
| ZICO                              | 37539        | 10,1                       | 1              |
| Site classé                       | 4069         | 1,1                        | 13             |

#### Un constat de pressions nombreuses sur ces ressources

L'état initial de l'environnement fait le point sur l'ensemble des importantes pressions s'opérant sur la biodiversité, sur les espaces naturels remarquables et sur les milieux aquatiques avec leurs corollaires de pertes de biodiversité, de fragmentation des espaces naturels par l'urbanisation et les infrastructures routières et

ferrées, de fragmentation des milieux aquatiques par un certain nombre d'activités et d'aménagements perturbant le fonctionnement des cours d'eau en créant des discontinuités (obstacles à l'écoulement, impacts sur les sédiments...).



#### Enjeux clés à prendre en compte par le projet SCoT :

- préserver la biodiversité du territoire avec en particulier la nécessité d'enrayer le processus en cours de fragmentation des espaces naturels et de régression avérée des zones humides du territoire, donc la nécessité de préserver les sites remarquables mais aussi les corridors écologiques et le foncier agricole (car les espaces agricoles participent au maintien de la biodiversité);
- prévenir la pollution et à l'amélioration de la qualité des cours d'eau, lacs..., de conforter la protection des ressources en eau potable et d'avoir une vigilance particulière sur la gestion quantitative de la ressource et les capacités de traitement des eaux-usées ;
- considérer la dimension multifonctionnelle de la forêt et ses rôles diversifiés et essentiels à l'équilibre du territoire ;
- préserver les capacités d'extraction de proximité de matériaux pour répondre à la demande (construction et industrie) et notamment de promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux.

#### → Quels atouts paysagers ?

Dans la région grenobloise, le paysage constitue un des paramètres de son attractivité économique et résidentielle, son image de marque. L'état initial de l'environnement a particulièrement caractérisé sa diversité, le rôle majeur joué par les reliefs (d'où la forte sensibilité visuelle des aménagements dès qu'il y a de la pente) et l'eau,

ainsi que par la fonction des points de vue et des axes de communication dans la découverte des paysages. Il a illustré systématiquement ces caractéristiques par des cartes et/ou photos. A titre d'exemple, voici l'illustration des « sites paysagers d'enjeux majeurs »:



5.Plaine de Reymure











8.Lac de Paladru

9. Trouée de Colombe

11.Plaine de Bièvre







12.Viaduc A49



13.Cône du Manival



14.Plateau de Champagnier





#### Enjeux clés à prendre en compte par le projet SCoT :

- le rapport visuel aux montagnes et collines avec des enjeux de protection des vues emblématiques et de minimisation des impacts des aménagements sur les reliefs;
- le confortement du rapport à l'eau (cours d'eau, lacs, mares...) , comme composante fondamentale du paysage et de l'histoire de la région grenobloise;
- la sauvegarde de ces espaces agricoles de plaine et de coteaux, l'amélioration de leur accès et le renforcement de leur identité, avec notamment la préservation des boisements ;
- l'ensemble des éléments patrimoniaux (classés comme les châteaux, églises..., mais aussi le patrimoine ordinaire comme les lavoirs, fontaines, calvaires... représentatifs d'une identité locale) magnifiés par leur environnement paysager et par le relief;
- la présevration des vues et sites emblématiques depuis les routes qui constituent un axe de découverte de la région grenobloise.

#### → Quels obstacles à l'attractivité des territoires ?



Des enjeux clés nombreux constituant autant de pistes d'amélioration pour le projet de SCoT:

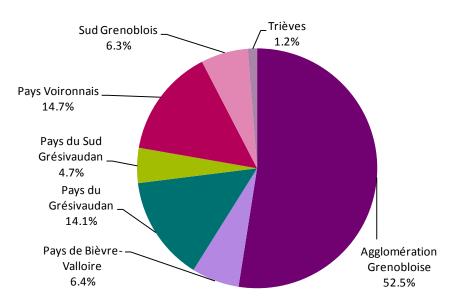
- la banalisation en cours du paysage urbain se poursuit notamment par l'homogénéisation des structures urbaines et des architectures qui font perdre l'identité aux ambiances urbaines, par l'urbanisation linéaire le long des routes, et par la minéralisation des espaces publics,
- le paysage sonore élevé de la région grenobloise,
- un niveau relativement élevé de pollution atmosphérique et d'exposition de la population,
- la vulnérabilité de la région grenobloise au changement climatique et des pôles urbains à l'îlot de chaleur urbain,

- la prégnance des risques naturels et technologiques et le fait que leur combinaison augmente le facteur de dangerosité,
- un contexte défavorable à une gestion durable des eaux pluviales, une imperméabilisation des sols favorisant le ruissellement, facteur aggravant de risque d'inondation et de pollution des eaux,
- des territoires vulnérables à la pollution en fonction de la capacité des milieux à recevoir les eaux usées,
- l'Isère connaît une augmentation très marquée de la production totale des déchets gérés par les EPCI. Pourtant, on constate une insuffisance des équipements et des sites pour leur gestion dans la région grenobloise et des problèmes d'acceptabilité sociale.

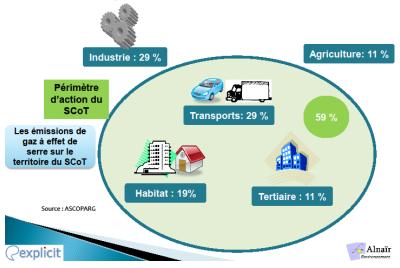
## → Quel niveau de contribution de la région grenobloise aux gaz à effet de serre ?

Conscients du rôle fondamental que peut jouer le SCoT en matière de réduction des GES, les élus de l'EP SCoT ont fait appel à un groupement de bureaux d'études (Explicit et Alnaïr) dans le cadre d'une « démarche SCoT CO<sub>2</sub> ». Un comité technique spécifique a été créé pour suivre les avancées de la démarche.

Répartition, par territoire, des émissions de CO<sub>2</sub> (selon les sources ASCOPARG /OREGES - Version 2011-1)



#### Emissions de gaz à effet de serre du territoire



La modélisation des émissions de gaz à effet de serre à 2020 fait ressortir que la perspective de mise en oeuvre du projet de SCoT permettrait une diminution de plus de 10% des consommations d'énergie et de près de 13% des émissions de CO2 par rapport à 2006 ainsi qu'une baisse des émissions de CO2 plus que doublée entre le scénario tendanciel (-2.5%) et le scénario SCoT (-7%) (hors industrie/agriculture).

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité en 2006 (Source : ASCOPARG /OREGES- Version 2011-1)



**Enjeux clés :** cette modélisation est venue confirmer l'absolu nécessité des différentes mesures du SCoT contribuant à la stratégie d'efficience énergétique du SCoT :

- équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ;
- intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace ;
- développer un habitat et des formes urbaines économes en énergie...

#### → Quelle hiérarchisation des enjeux environnementaux ?

L'Etat initial de l'environnement restitue le travail du Comité de pilotage de l'évaluation environnementale pour examiner les constats tirés lors de cette phase de diagnostic et hiérarchiser comme suivent les enjeux environnementaux prioritaires de la région grenobloise :

### A. La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants

- 1. Prise en compte des risques naturels et technologiques
- 2. Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique
- 3. Lutte contre la banalisation du paysage urbain
- 4. Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel : relief, liaison plaine/coteaux, limites...

### B. La préservation des ressources naturelles et de l'environnement urbain

- 1. Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue.
- Prévention de la pollution des sols et des soussols : adéquation entre développement, gestion des eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation raisonnée des carrières.
- 3. Protection des ressources en eau (souterraine, superficielle, en eau potable).

#### C. Relever les défis du changement climatique

- 1. Lutte contre les gaz à effet de serre.
- 2. Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales.
- 3. Adaptation au changement climatique

# 2.2. L'articulation des documents, notamment environnementaux auxquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

#### Recensement de l'existant

Dès l'élaboration de l'état initial de l'environnement, un recensement des documents d'urbanisme, plans et programmes et objectifs de référence qui s'appliquent au territoire a été réalisé.

Pour chaque thématique développée lors des « Ateliers environnement » du SCoT, le point a été

fait pour vérifier que tous les documents étaient bien pris en compte dans l'analyse.

Les orientations ou objectifs qui concernent plus particulièrement le SCoT et/ou ses territoires ont été identifiés au sein de ces documents.

#### Mise en cohérence

La démarche environnementale intégrée a permis de vérifier au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT que ses orientations étaient cohérentes avec celles des documents précités.

A titre d'exemple, une stratégie d'évitement de la dégradation des zones humides a été mise en place en raison de la compatibilité que nécessaire le SCoT devait avoir avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rhôn-Méditerranée (adopté en 2009). Globalement, la prise en compte des dispositions des documents de rang supérieur a été envisagée dans une logique de complémentarité voire de subsidiarité entre documents.

#### **Action facilitante**

La démarche d'évaluation environnementale a contribué à la rédaction d'orientations et objectifs précis et explicites afin d'en permettre leur déclinaison et leur prise en compte sans ambiguïté par les documents de « rang inférieur » : Plans locaux d'urbanisme, cartes communales, Plans de déplacements urbains, Plans locaux d'habitat...

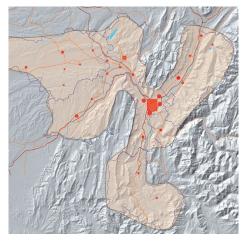
La démarche de prise en compte des amendements et avis des EPCI, des personnes publiques associées et des acteurs partenaires de l'EP SCoT a été également conçue pour faciliter la mise en œuvre ultérieure.

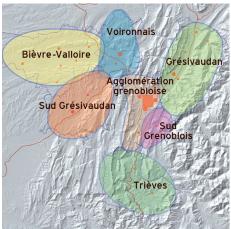
### 3. Synthèse des grandes orientations du SCoT

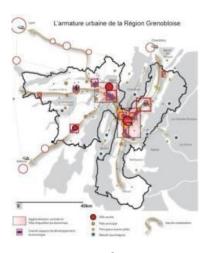
# 3.1. Le PADD : faire de la région grenobloise un territoire agréable à vivre et attractif pour tous et pour longtemps

Le Projet d'aménagement et de développement durable constitue le projet politique du SCoT, une vision partagée du devenir du grand bassin de vie. Il fixe la stratégie générale de développement visant à établir les meilleurs équilibres territoriaux pour que la la région grenobloise soit un espace d'entente et de vie attractif et durable.

### Ces orientations portent sur les 3 échelles de territoire







#### Le grand territoire

Échelle pour les questions de positionnement de la RUG et des relations avec son environnement. Un grand bassin pour les équipements et services les plus exceptionnels.

#### Les ambitions fixées :

vers un territoire plus coopératif, pluriel et solidaire, une renforcée, accessibilité une économie plus innovante et diversifiée, une amélioration des équilibres sociaux démographiques, des services et équipements structurants, mise en valeur de la montagne et des paysages au service de l'attractivité touristique, une économie agricole et forestière plus performante, une vigilance environnementale accrue préserver les ressources et les continuités écologiques.

## La RUG et les secteurs : quelle stratégie ?

Échelle pour les auestions d'organisation et de fonctionnement internes au bassin de vie ainsi que de mise cohérence des politiques publiques, dont les déplacements.

#### Les ambitions fixées :

vers de nouveaux modes de fonctionnement, une réorganisation des déplacements et la valorisation des transports publics, un rééquilibrage de l'économie et de l'emploi, une offre de logements plus équitable et responsable, une meilleure répartition des implantations commerciales.

## La proximité - Quel niveau de qualité ?

Échelle les questions du cadre et de la qualité de vie dans toutes les parties du territoire ainsi que de maîtrise de la consommation d'espace

#### Les ambitions fixées :

vers une protection et une valorisation coordonnées des espaces naturels, ruraux et urbains, de la biodiversité et des éléments qui structurent le paysage ; vers une ville plus intense mais aussi plus désirable pour lutter contre l'étalement urbain réduire la consommation d'espace.

#### 3.2. Le DOO: la feuille de route collective

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline les axes stratégiques du SCoT (PADD) et précise leurs implications pour les documents d'urbanisme. **Boîte à outil « normative »**, le DOO établit la feuille de route commune pour tous ceux qui auront à piloter la mise en œuvre du SCoT.

#### A savoir :

**Les orientations** font référence au positionnement stratégique du SCoT avec lequel doivent être compatibles les politiques d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales.

**Les objectifs** correspondent à la déclinaison précise des orientations stratégiques à travers à la fois : des objectifs chiffrés, des objectifs qualitatifs et des traductions spatiales, avec lesquels doivent être compatibles les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

L'appréciation de la compatibilité des documents (non remise en cause des orientations définies par le SCoT) s'effectuera au regard des seuls orientations et objectifs du DOO.

L'esprit du SCoT: rompre avec les tendances du passé en coordonnant et aménageant durablement le territoire pour réduire les concurrences entre secteurs et coproduire une développement plus équilibré, plus intense et plus solidaire.

Une structure hiérarchisée de confortement des pôles urbains et ruraux LE SCOT DE LA RUG: aux fonctions UN DÉVELOPPEMENT de proximité diversifiées **PLUS INTENSE** ET PLUS COOPÉRATIF Habitat, commerces, services, équipements, PRÉSERVER transports... mieux répartis, mieux articulés, Biodiversité, intégrité moins consommateurs et fonctionnalité d'espace... des espaces naturels, agricoles et forestiers, santé et sécurité publiques...

Les principales orientations du DOO assorties d'objectifs répartis en cinq axes :

1. Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et paysagères, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole

C'est la condition préalable d'un développement harmonieux et pérenne. L'espace et l'environnement, qui contribuent à l'attractivité et à la qualité globale du territoire, sont des biens communs à gérer, optimiser et valoriser pour le compte de tous. L'organisation du territoire de la région grenobloise se fera autour de la protection durable des espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de leur rôle structurant

en matière économique, sociale, paysagère, patrimoniale et écologique. Les objectifs sont à la fois de conforter les conditions de viabilité de l'agriculture et de la forêt, mais aussi de s'appuyer sur une trame verte et bleue pour préserver la biodiversité, de protéger et gérer durablement ses ressources en eau, et enfin de promouvoir une exploitation raisonnée des carrières.

# 2. Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire.

Les objets sont de préserver l'identité paysagère la région grenobloise et de créer les conditions de l'attractivité urbaine en visant l'amélioration du qualité du cadre de vie et la préparation du territoire aux enjeux de demain : réduction de l'exposition des

populations à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores, gestion durable des déchets, prévention des risques majeurs, économies d'énergie, adaptation au changement climatique.

### 3. Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable

Les objets sont de mobiliser l'ensemble des moteurs de l'économie, renforcer les grands équipements et services structurants, améliorer les conditions de déplacement à longue distance, développer le tourisme sous toutes ses formes et irriguer l'ensemble des territoires et des populations par les réseaux numériques.

## 4. Equilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines

C'est la réponse donnée aux enjeux complexes de fonctionnement des territoires. Elle s'attache à conjuguer l'armature urbaine de la région grenobloise et le projet politique d'une organisation territoriale plus équilibrée, plus solidaire et plus fonctionnelle, qui redynamise les petites villes et bourgs ruraux et privilégie le confort de vie des habitants autour des « courtes distances ». conditions permettront à la région grenobloise d'améliorer son efficience énergétique et de s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique.

Le SCoT a dimensionné un réseau de pôles urbains et ruraux attractifs et

complémentaires pour faciliter vie quotidienne des habitants, afin qu'elle soit plus confortable, plus agréable et plus solidaire, au sein d'un espace de vie commun plus qualitatif : offre diversifiée et de qualité logements, services, équipements, transports en commun, nature en ville... Dans cette perspective, le développement de l'offre en logements, commerciale, de foncier économique et de déplacement est ainsi tournée vers l'atténuation des grands déséquilibres entre territoires sur localisation entre habitat, commerces, services, équipements et activités.

## 5. Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace

Le SCoT localise en priorité le développement dans et à proximité des centres villes et des principaux arrêts de transports en commun, tout en favorisant la mixité fonctionnelle des tissus urbains. Le SCoT fixe des objectifs pour réduire la consommation de foncier par type d'habitat et pour les espaces économiques ainsi que pour diversifier les formes bâties et renforcer la qualité des espaces économiques.

### 4. Apports des phases évaluatives et explicatives du SCoT

# 4.1. L'analyse des incidences sur l'environnement au fur et à mesure de l'élaboration du projet

La démarche d'évaluation environnementale a été menée en s'appuyant sur le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale (Cf. 1.2.). Elle a débouché sur une alimentation au de fur et à mesure du projet de SCoT, son enrichissement

notamment lors de la phase PADD et la mise en place de mesures du DOO pour éviter, réduire voire compenser les incidences négatives prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT.

# Une analyse des incidences en trois temps suivant les étapes de l'élaboration du projet

#### L'évaluation en amont du projet de SCoT

Elle a été menée pour enrichir la réflexion sur le projet de PADD (Projet d'aménagement et de développement durable : grandes orientations de développement partagées), se projeter dans les mesures à développer dans le cadre du travail sur le DOO en termes à la fois d'évitement et de

réduction des incidences. Elle a abouti notamment à l'édition d'un document de mise en débat « 100 mesures pour un développement durable » et diffusé à l'ensemble des 6 000 élus de la région grenobloise et à l'ensemble des acteurs et partenaires de l'EP SCoT.

#### L'évaluation du projet de PADD

Elle a été produite à partir d'une analyse systématique des incidences de ses orientations sur les enjeux environnementaux prioritaires (identifiés lors de la phase de diagnostic). Cette phase a permis, à la fois d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD, et d'orienter les approfondissements nécessaires du DOO pour répondre aux risques d'incidences identifiés à ce moment-là.

#### L'évaluation du DOO

Elle a fait porter le cœur de l'évaluation sur les incidences prévisibles les plus importantes du SCoT sur l'environnement.

Quatre grandes questions évaluatives croisant les orientations du DOO et les enjeux environnementaux jugés prioritaires, ont été construites avec le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale pour guider l'analyse.

#### Chacune des questions évaluatives a été étudiée sous l'angle :

- des grands éléments de contexte issus de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, ainsi que des orientations et objectifs du DOO du SCoT;
- des incidences notables prévisibles positives identifiées et qualifiées au regard des enjeux environnementaux susceptibles d'être touchés;
- des incidences prévisibles négatives identifiées et caractérisées au regard des enjeux environnementaux susceptibles d'être touchés : caractérisation de l'intensité, localisation de ces incidences, proposition de mesures d'évitement et de réduction des conséquences prévisibles dommageables de la mise en œuvre des orientations du SCoT par des mesures spécifiques dans le DOO du SCoT, recommandations pour faciliter la mise en œuvre.

# A la question : quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de réduction de la consommation d'espace et d'intensification de l'aménagement des espaces ?

D'importantes incidences notables prévisibles positives sont attendues (dont la réduction la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la maîtrise de l'étalement urbain...). Des incidences notables prévisibles négatives ont été identifiées notamment en matière de santé et de sécurité des habitants et d'îlot de chaleur urbain. Elles font toutes l'objet de mesures pour éviter et réduire ces incidences dans le DOO. Les élus de l'EP SCoT conscients de l'impérieuse nécessité de prendre ces dispositions d'intensification urbaine, mesuré avantages ont leurs apportés négatives comparativement aux incidences générées, et particulièrement par rapport aux incidences qu'aurait présenté un mode de développement au fil de l'eau conduisant à poursuivre les tendances de consommations d'espaces, d'étalement urbain passées avec ses corollaires de conséquences.

Des incidences prévisibles plus indirectes ont également été identifiées en termes de qualité du cadre de vie et de préservation des atouts paysagers, de protection des ressources en eau, de prévention de la pollution des sols et des soussols (gestion des eaux usées et pluviales, exploitation des carrières, déchets), c'est pourquoi, dans l'incertitude, une attention particulière a été apportée pour éviter ces incidences.

# A la question : quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de valorisation et préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain ?

Ces orientations et objectifs du DOO vont dans le sens d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Leur mise en œuvre doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux d'avoir de nombreuses incidences notables prévisibles positives (au nombre de 16 au total dont : la réduction la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la maîtrise de l'étalement urbain...).

Pas d'incidences notables prévisibles négatives, mais en raison du contexte en termes de niveau élevé de fragmentation des espaces naturels en général et des continuités écologiques en particulier, de l'imbrication forte des zones humides avec les zones urbaines ou à urbaniser, des inégalités dans la répartition des réserves hydrologiques et dans la protection de captages d'alimentation en eau potable... il est prévisible que la contribution de la mise en œuvre du SCoT pour relever ces défis environnementaux ne suffise pas. Aux vues de ces risques d'incidences, des recommandations sont donc proposées Enfin, sur les 11 sites d'intérêt communautaire au titre de la directive habitats (Natura 2000), Trois d'entre eux sont susceptibles de subir des incidences environnementales, mais indépendamment des orientations et objectifs du SCoT, en raison de leur forte proximité avec des sites touristiques ou en projet. Trois d'entre eux semblent plus vulnérables aux projets d'aménagement en raison de leur proximité avec espaces urbains et font l'objet

# A la question : quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de qualité de vie, de valorisation de l'identité des territoires et des paysages naturels et urbains ?

Ces orientations et objectifs du DOO vont faciliter une bonne prise en compte de la qualité des paysages : une dizaine d'incidences notables prévisibles positives ont d'ailleurs été identifiées. Indépendamment de la mise en œuvre du SCoT, on ne peut pas obérer le fait qu'il existe des risques généraux de modification de l'ambiance paysagère et du grand paysage. Une attention toute particulière a donc été portée à l'établissement des mesures du DOO pour les éviter, voire les réduire. Et une recommandation générale a été proposée.

recommandations particulières dans le DOO.

### A la question : quelles sont les incidences environnementales notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du DOO en matière de changement climatique ?

Ces orientations et objectifs du DOO vont dans le sens d'une bonne prise en compte des enjeux climatiques. Selon la modélisation du projet de SCoT (du printemps 2011 à horizon 2020) établie par le groupement de bureaux d'études (Explicit et Alnaïr) accompagné par l'ASCOPARG (désormais Air Rhône-Alpes) et le Comité technique « SCoT climat » dédié, la mise en

œuvre du projet de SCoT permettrait une diminution de plus de 10% des consommations d'énergie et de près de 13% des émissions de  $CO_2$  par rapport à 2006 ainsi qu'une baisse des émissions de CO2 plus que doublée entre le scénario tendanciel (-2.5%) et le scénario SCoT (-7%) (hors industrie/agriculture). Aucune incidence notable prévisible négative n'a été repérée.

# 4.2. L'explication des choix effectués par le SCoT au regard des objectifs de protection de l'environnement

#### La logique de l'explication des choix

Le rapport de présentation expose les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SCoT au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement. Cette explication des choix porte sur les grandes orientations exprimées par le PADD et sur leurs déclinaisons en orientations et objectifs à valeur normative du DOO. Par ailleurs, cette justification a été présentée tant au regard

des objectifs de protection de l'environnement qui s'imposent au territoire (législation et plans ou programmes de rang supérieurs) que des enjeux locaux.

Cette explication des choix a été construite pour favoriser la cohérence, la complémentarité voire la synergie entre des politiques publiques mises en oeuvre à différentes échelles.

#### En matière de prise en compte de l'environnement

Un effort particulier a été mené pour expliquer de manière explicite et sincère les apports de la démarche d'évaluation environnementale.

Il a s'agit d'expliquer les choix faits par les élus de l'EP SCoT et ses partenaires (personnes publiques associées, associations, fédérations...) et comment les efforts de prise en compte des objectifs environnementaux ont contribué à faire évoluer le projet de SCoT notamment pour :

- réduire la consommation de ces espaces et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers;
- constituer la trame verte et bleue ;
- éviter de dégrader les zones humides ;

- protéger durablement les ressources en eau et prévenir la pollution des milieux;
- promouvoir une exploitation raisonnée des carrières;
- améliorer le cadre de vie en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire : paysages, identité des territoires, prévention des risques majeurs, de l'exposition de la
- population aux nuisances et pollutions, gestion durable des déchets, économies d'énergie et énergies renouvelables.

### 5. Préparation au suivi ultérieur de la mise en œuvre du SCoT

### Le cadre du suivi et les objectifs fixés

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne « notamment » l'environnement, la maîtrise de la consommation d'espaces, les transports et déplacements ainsi que les implantations commerciales. Les élus du Comité syndical de l'EP SCoT ont décidé d'adjoindre à ces thèmes ceux de la construction de logements et des emplois.

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du SCoT sont à la fois :

- d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts;
- d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

#### Un suivi de l'évolution des grandes questions liées aux orientations du SCoT

A ces grandes questions optées par les élus de l'EP SCoT sera associé un tableau de bords d'indicateurs pour suivre l'évolution : de l'attractivité de la région grenobloise,

- 1. de l'attractivité de la région grenobloise,
- 2. de l'articulation avec les territoires limitrophes,
- 3. du rééquilibrage de la localisation de l'activité et de l'habitat entre les pôles et les secteurs de la région grenobloise,

- 4. de l'offre de logements,
- 5. du niveau d'intensification de l'aménagement de l'espace,
- 6. de la qualité du cadre de vie,
- 7. du niveau de réduction de la consommation d'espace naturel et agricole,
- 8. du niveau de préservation et de valorisation des ressources naturelles et de leurs espaces.

#### Vers le montage d'un cadre politique pérenne de suivi

Les élus ont décidé du montage d'un cadre politique pérenne avec une fréquence déterminée de rencontres (plus rapprochée bien entendu que tous les 6 ans) et impliquant : les EPCI membres de l'EP SCoT :

- les EPCI membres de l'EP SCoT,
- l'ensemble des acteurs (publics, privés) dont l'intervention est indispensable pour la mise en oeuvre des objectifs et orientations du SCoT.